



**152^e Congrès fédéral
de l'UGDA
45^e Assemblée générale
de la Mutuelle de l'UGDA
1^{er} mars 2015**

Union
Grand-Duc
Adolphe





Son Altesse Royale Le Grand-Duc Jean

Depuis février 1986 l'Union Grand-Duc Adolphe est placée sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Royales Le Grand-Duc Jean et La Grande-Duchesse Joséphine Charlotte (†).



Union Grand-Duc Adolphe

Rapport de l'année 2014

Union Grand-Duc Adolphe

Association sans but lucratif
Fédération Nationale du Mouvement Associatif
de la Musique Chorale et Instrumentale, du Folklore
et du Théâtre du Grand-Duché de Luxembourg
Reconnue d'utilité publique par loi spéciale du 1^{er} juin 1989
L'UGDA bénéficie du soutien du Ministère de la Culture.

Sous le haut Patronage de Leurs Altesses
Royales Le Grand-Duc Jean et
La Grande-Duchesse Joséphine Charlotte (†)
de Luxembourg.

3, route d'Arlon L-8009 Strassen
Tél.: +352 46 25 36-1 • Fax: +352 47 14 40
www.ugda.lu • direction@ugda.lu
TVA 1863 6400 013 • IBLC: LU 15428851
Compte bancaire:
CCPLULL LU10 1111 0043 0032 0000

Page	Objet
5	Le mot du président fédéral Louis Karmeyer
6	152 ^e Congrès Fédéral et 45 ^e Assemblée générale de la Mutuelle • Ordre du jour
7	Organigramme de l'UGDA
8	Président d'honneur et présidents honoraires • Comité central • Bureau exécutif • Conseil d'administration de l'Ecole de Musique
9	Délégués régionaux
10	Fédération • Mutuelle • Ecole de Musique
12	Rapporteurs des commission consultatives • Commission «Sociétés à l'étranger» • Délégués auprès les organismes • Relations européennes et internationales
13	Commission des vérificateurs des comptes • Représentants de l'Ecole de Musique dans les différentes commissions ministérielles • Délégation du personnel de l'Ecole de Musique
14	L'UGDA en chiffres
15	Associations affiliées par branche d'activité
16	Pyramides d'âges des associations culturelles et des élèves de l'Ecole de Musique de l'UGDA
17	Le mot du Secrétaire général Jeannot Clement
LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION	
20	Evénements et actions 2014
58	Merci aux sponsors et institutions qui ont soutenu les activités de l'UGDA en 2014
59	Rapport financier 2014 • Prévisions budgétaires 2015
64	Principales actions 2015
65	Principales actions 2016 • Plan pluriannuel des concours
66	Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA • Appuis financier de l'UGDA
68	Distinctions honorifiques
76	Projet de règlement «Nationale Concours fir Blosmusek»
78	Partenariat • Convention de soutien financier entre l'UGDA et Domaines Vinsmoselle • Protocole d'accord entre la SACEM Luxembourg et l'UGDA
80	Statuts • Union Grand-Duc Adolphe
LES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	
88	Année scolaire 2013/2014 • Rentrée scolaire 2014/2015 • 2014 - Les projets Jeunes • Stages et Formations • Communes conventionnées 2014/2015
92	Activités réalisées en 2014
104	Concours pour Jeunes Solistes
106	Rapport financier 2014 • Prévisions budgétaires 2015
112	Programme d'activités en 2015
114	Statuts • Nouveau projet de statuts de la Fondation Ecole de Musique de l'UGDA
LA MUTUELLE DE L'UGDA	
118	Rapport de la 44 ^e assemblée générale en 2014
120	Rapport de la gestion financière 2014
125	Statistique • La Mutuelle en chiffres
127	Possibilités d'affiliation à la Mutuelle
129	Tarifs et prestations 2015
132	Contrats d'assurances
141	Statuts • Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe
OEM • UMI • EUYWO	
146	Statuts • Ordre Européen du Mérite Musical, Folklorique et Théâtral • Décompte 2014
148	Union Musicale Interrégionale (UMI) • Fédération-membres
149	Statuts • Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne
151	Les partenaires de l'UGDA et de son Ecole de Musique



152^e Congrès fédéral de l'UGDA

La 151^e année de l'UGDA est terminée et les prochaines activités s'annoncent

L'année 2014 est terminée et était d'un bon cru pour l'Union Grand-Duc Adolphe.

- *Le 25 janvier la fédération avait organisé un dîner-dansant et spectacle musical au Casino 2000 de Mondorf-les-Bains clôturant l'année jubilaire 2013. Pour la première fois, on a remis des médailles à des personnes méritantes qui sont affiliées depuis plus de 70 ans à la fédération.*
- *Parmi les diverses activités de la fédération dont les journées nationales qui sont dûment présentées dans la présente brochure, je désire mettre en avant le Concours Européen de Chant Choral au Mierscher Kulturhaus les 31 mai et 1^{er} juin 2014. Cette manifestation a connu un grand succès avec la participation de chorales d'exception.*

L'Ecole de musique de l'UGDA, a pour sa part connu, une année extraordinaire.

- *Le nombre d'élèves a passé pour la 1^{ère} fois la barrière des 5.000 inscrits. Le mérite en revient aux communes conventionnées avec l'UGDA et l'Etat qui investissent beaucoup dans l'enseignement musical, aux responsables locaux, aux associations locales et au corps enseignant de l'Ecole.*
- *Le 7 février 2014, l'Ecole a offert un beau cadeau d'anniversaire à la fédération. Elle a présenté à la Philharmonie Luxembourg sa nouvelle production «Klangwellen – Waves» pour laquelle le compositeur Martin Folz a créé une nouvelle œuvre intitulée «... und alles ist Leben».*
- *Du 17 au 19 octobre, l'organisation à Dommeldange d'une conférence internationale et de l'assemblée générale de l'EMCY (Union Européenne des Concours pour Jeunes Solistes) a connu un grand intérêt. Notre directeur Paul Scholer assure actuellement la présidence de l'EMCY.*
- *Au Conservatoire de Luxembourg, le 9 novembre dernier, a eu lieu le 31^e Concours Jeunes Solistes, et ce, dans le cadre des accords entre le Conservatoire de la Ville et notre fédération. 86 jeunes étaient inscrits, le niveau était très haut.*
- *Puis ce fut le tour du musical «de Simmer Fluch» joué du 14 au 16 novembre au Grand Théâtre de la Ville. Le texte de ce musical était du jeune écrivain Ian de Toffoli et la musique a été réalisée par le compositeur Erny Delosch. La direction musicale était assurée par Martin Folz. Le travail effectué là représente des heures d'investissement et je salue avec respect l'ensemble des participants.*

Au cours de l'année passée, le Ministère de la Culture avait résilié notre convention. Dans une réunion avec Madame la Ministre, la convention du Ministère avec l'UGDA a été reconduite avec un montant de 400.000 euro. De plus le Ministère de la Culture a conclu une convention séparée avec l'Ecole de musique de l'UGDA au montant de 50.000 euro. Nous tenons à remercier très sincèrement Madame la Ministre pour cet appui financier.

Tout au long des derniers mois, j'ai observé le soin et le travail engagé par chacun pour faire vivre l'activité musicale, grande tradition culturelle de notre pays. Cela tient, dans sa majeure partie, grâce à l'engagement de bénévoles qui s'impliquent totalement dans leurs missions. Il y a beaucoup de noms qui me viennent spontanément à l'esprit mais je ne peux en faire la longue liste ici. Je veux pourtant qu'ils sachent tous combien leurs engagements, idées, initiatives et résultats comptent pour notre association. Un grand merci à tous.

Je tiens à remercier nos partenaires institutionnels, le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Education Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse, et le Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que toutes les communes conventionnées dans le cadre de l'enseignement musical, sans oublier nos sponsors et bienfaiteurs pour des activités de la fédération et de l'Ecole de musique.

Merci aux membres du Comité Central, aux délégués régionaux et au personnel de la Fédération ainsi que ceux impliqués dans l'Ecole de Musique de l'UGDA.

Le congrès fédéral et l'assemblée générale de la Mutuelle de ce matin sera l'occasion de faire une rétrospective sur 2014, d'annoncer les actions de 2015 et d'adopter les nouveaux statuts de l'Ecole de musique.

Je souhaite plein succès au Congrès.

Louis Karmeyer
Président de l'UGDA

152^e Congrès Fédéral

45^e Assemblée générale de la Mutuelle

Dimanche 1^{er} mars 2015 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg

DÉROULEMENT

- 08h00 - 09h00 : Vérification des pouvoirs des délégués
- 09h00 - 09h30 : Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA
- 09h30 - 09h45 : Interlude musical
- 09h45 - 11h30 : Congrès fédéral
- 11h30 - 12h00 : Vin d'honneur et remise du cadeau
- 13h00 : Déjeuner en commun

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale de la Mutuelle

1. Ouverture de l'assemblée générale par Louis KARMEYER, président.
2. Rapport d'activités par Jeannot CLEMENT, secrétaire général.
3. Confirmation du candidat Louis SCHMITZ, proposé par l'Amicale Garnisounsmusek Dikrech, comme vérificateur des comptes en remplacement de Jean SCHAMMO, démissionnaire.
4. Bilan des recettes et des dépenses par André HEINEN, trésorier général.
5. Rapport des vérificateurs des comptes, par Gilbert GIRSCH et Josée KLEMAN.
6. Discussion et approbation des rapports.
7. Cotisations à la Mutuelle et tarifs des assurances 2015 par André HEINEN, trésorier général.
8. Clôture de l'assemblée générale par Louis KARMEYER, président.

Interlude musical

Chorale Municipale Schiffflange, direction : Damien Sagrillo

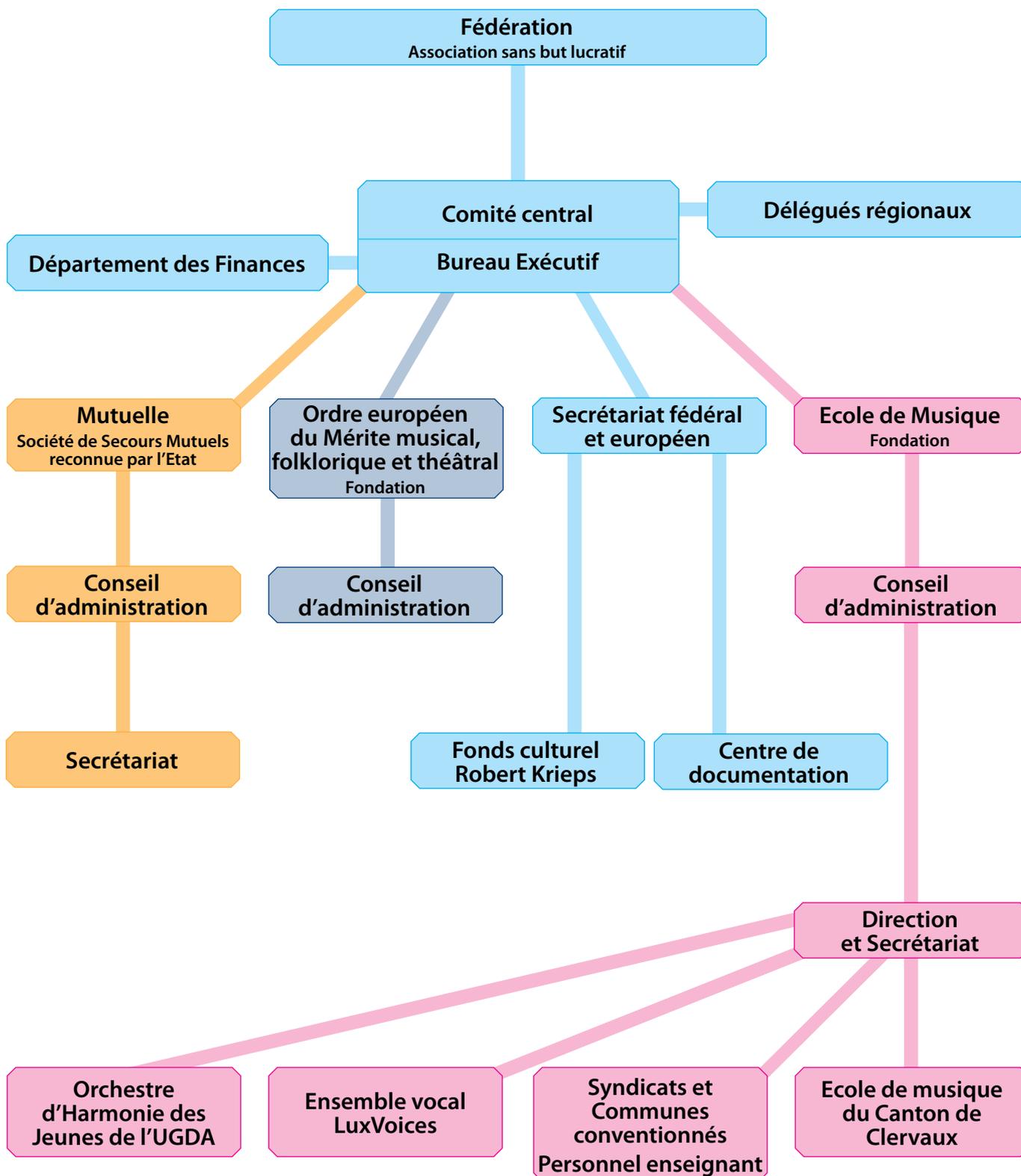
Congrès fédéral

1. Allocution d'ouverture du Congrès par Louis KARMEYER, président fédéral.
2. Cérémonie en mémoire des défunts.
3. Admission de nouvelles sociétés-membres.
4. Renouvellement partiel du Comité central (1 poste vacant) : Confirmation du candidat sortant et rééligible Marc THILL, proposé par la Fanfare Stroossen.
5. Renouvellement du Conseil d'arbitrage (3 postes vacants pour une période de 4 ans).
6. Rapport d'activités par Jeannot CLEMENT, secrétaire général.
7. Rapport financier par André HEINEN, trésorier général.
8. Rapport de la Commission des vérificateurs des comptes, par Marco MARNACH, Norbert STEINMETZ et Marcel VANDEWALLE.
9. Discussion et approbation des rapports.
10. Programme d'actions 2015 par Jeannot CLEMENT, secrétaire général
11. Prévisions budgétaires de la Fédération et de l'Ecole de Musique pour 2015; fixation des cotisations et des contributions aux frais administratifs de la fédération pour 2016, par André HEINEN, trésorier général.
12. Nouveaux statuts de la Fondation Ecole de Musique de l'UGDA.
13. Projet de règlement du Concours pour orchestres à vent 2016 par Robert KÖLLER, 1^{er} vice-président.
14. Fixation du Plan pluriannuel des concours de chant et de musique.
15. Appuis financiers de la fédération.
16. Procédure à suivre pour la remise des médailles pour une activité de 60 resp. 70 années de service.
17. Remise de l'Echarpe d'honneur (noeud de drapeau) de l'UGDA à la société jubilaire Chorale Municipale Schiffflange (100).
18. Intervention par Madame Maggy NAGEL, Ministre de la Culture.
19. Allocution du représentant du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Luxembourg.
20. Clôture du Congrès par Monsieur Jacques SANTER, Président d'honneur de l'UGDA.
21. Hymne national «Ons Hémecht».
22. Vin d'honneur offert par la Ville de Luxembourg et remise d'un cadeau offert par LaLux Assurances S.A.

Union Grand-Duc Adolphe

Association sans but lucratif

Organigramme



PRÉSIDENT D'HONNEUR :



Jacques **SANTER**

PRÉSIDENTS HONORAIRES :



Roger **DIEDERICH**



Henri **SCHUMACHER**



Robert **WEYLAND**

COMITÉ CENTRAL (situation janvier 2015)

	Président fédéral : Louis KARMEYER 6, Waldbriedemeserstrooss, L-5680 Dalheim Courriel : louiskar@pt.lu GSM : 621 77 56 64		Membre : Martine DEPREZ 55, rue de la Paix, L-3541 Dudelange Courriel : deprezm1@pt.lu GSM : 661 68 19 97
	1 ^{er} Vice-président : Robert KÖLLER 289A, route d'Arlon, L-8011 Strassen Courriel : robko@pt.lu GSM : 621 37 10 84		Membre : Jean-Paul KINNEN 3, A Wokelt, L-8715 Everlange Courriel : kinnfam@pt.lu GSM : 621 16 59 46
	2 ^e Vice-président : Gilbert GIRSCH 4, Rue Eich, L-8354 Garnich Courriel : gilbertgirsch@hotmail.com GSM : 621 25 36 04		Membre : Jules KRIEGER 26, rue du Stade, L-6725 Grevenmacher Courriel : jules@krieger.lu GSM : 691 90 04 04
	Secrétaire général : Jeannot CLEMENT B.P. 35, L-3901 Mondercange Courriel : clementjeannot@me.com GSM : 621 16 66 07		Membre : Robert MAMER 11, Bousserwee, L-8818 Grevels Courriel : rmamer@pt.lu GSM : 691 70 69 43
	Trésorier général : André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel : andre.heinen@fofa.lu GSM : 621 16 22 29		Membre : Raymond PETERS 4, route du Vin, L-6794 Grevenmacher Courriel : peters.r@pt.lu GSM : 621 17 60 88
			Membre : Marc THILL 21, Schafsstrachen, L-2510 Strassen Courriel : thillmarc@gmail.com GSM : 621 26 35 03

Bureau exécutif de l'UGDA (situation janvier 2015)

Conseil d'administration de l'Ecole de Musique (janvier 2014)

	Président fédéral : Louis KARMEYER 6, Waldbriedemeserstrooss, L-5680 Dalheim Courriel : louiskar@pt.lu GSM : 621 77 56 64		Secrétaire général : Jeannot CLEMENT B.P. 35, L-3901 Mondercange Courriel : clementjeannot@me.com GSM : 621 16 66 07
	1 ^{er} Vice-président : Robert KÖLLER 5, rue Charles Gounod, L-1640 Luxembourg Courriel : robko@pt.lu GSM : 621 37 10 84		Trésorier général : André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel : andre.heinen@fofa.lu GSM : 621 16 22 29
	2 ^e Vice-président : Gilbert GIRSCH 4, rue Eich, L-8354 Garnich Courriel : gilbertgirsch@hotmail.com GSM : 621 25 36 04		

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX (situation janvier 2015)

CAPELLEN		Gilbert BIRGEN 6 Rue Guillaume Kremer L-4999 SCHOUWEILER Tél: 621 29 43 41 Courriel: gigubi@pt.lu	GREVENMACHER		Gaston GENGLER 5A Rue de Roodt-sur-Syre L-6933 MENSODORF Tél: 77 04 40 Courriel: grithiel@pt.lu
		Romain RIES 4 Rue Lumière L-3516 DUDELANGE Tél: 621 63 73 07 Courriel: javiejones@pt.lu			Martine FELLER-ADAM 4 Franziskusstrasse D-66706 PERL/BESCH Tél: 691 78 96 73 Courriel: martineadam@globe.lu
CLERVAUX		Nico FELLENS 16A Rue Joseph Conrad L-9908 TROISVIERGES Tél: 691 30 10 00 Courriel: nfellens@pt.lu	LUXEMBOURG		André FELLER 4 Franziskusstrasse D-66706 PERL/BESCH Tél: 691 64 62 84 Courriel: andrefeller@globe.lu
		Guy HENCKES B.P. 13 L-9901 TROISVIERGES Tél: 621 26 58 22 Courriel: guy.henckes@education.lu			Romain HENRION 2 Allée du Carmel L-1354 LUXEMBOURG Tél: 43 84 97 Courriel: herom@pt.lu
		Raymond SCHROEDER 18 Um Weiher L-9805 HOSINGEN Tél: 621 24 42 85			Jos KONTZ 7 Place Sauerwiss L-2512 LUXEMBOURG Tél: 42 52 44
DIEKIRCH		François FLIES 63 Rue de Luxembourg L-4973 DIPPACH Tél: 621 79 64 61			Pol MICHELS 12 Rue St. Ulric L-2651 LUXEMBOURG Tél: 661 82 35 08 Courriel: technique@spatzen.org
ECHTERNACH		Romain OSWEILER 7 Rue de Dickweiler L-6571 OSWEILER Tél: 691 91 56 55 Courriel: romain.osweiler@rosport.lu			Angèle MICHELS-UNSEN 12 Rue St. Ulric L-2651 LUXEMBOURG Tél: 661 52 77 74 Courriel: michels1@pt.lu
ESCH-SUR-ALZETTE		Francis GOERGEN 17 Rue Michel Rodange L-4660 DIFFERDANGE Tél: 621 14 65 44 Courriel: goefr@yahoo.fr	MERSCH		Jean SCHAMMO 66 Rue des Champs L-7218 HELMSANGE Tél: 621 74 73 78 Courriel: jeanscha@pt.lu
		Josée KLEMAN-MANDERSCHIED 123 Rue Theodore De Wacquant L-3899 FOETZ Tél: 621 29 45 91 Courriel: jkleman@pt.lu			Susanne KRAMER 28a Beschmontsbongert L-7526 MERSCH Tél: 691 48 08 21 Courriel: besus.kramer@gmail.com
		Jos KREINTZ 7 Um Klaeppchen L-5720 ASPELT Tél: 621 24 50 49 Courriel: jkreintz@pt.lu	REMICH		Maurice GRAVIER 12 Rue des Vergers F-57570 CATTENOM Tél: 0033-6-88 81 76 00
		Léon MILLIM 8a Rue du Cimetière L-3396 ROESER Tél: 661 19 12 59 Courriel: millimln@pt.lu			Monique ZEIMET-SCHROEDER 6 Rue de la Sapinière L-5571 REMICH Tél: 23 69 87 64 Courriel: mr_zeimet_schroeder@yahoo.de
		Adèle ROSSETTI 30 Rue de l'Usine L-4490 BELVAUX Tél: 621 23 34 17 Courriel: donvenm@pt.lu	VIANDEN		Joé HEINTZEN 14 Rue Theodore Bassing L-9405 VIANDEN Tél: 661 22 08 52 Courriel: joheintz@pt.lu
	Arlette WAGNER-HEITZ 114 Cité Paerchen L-3870 SCHIFFLANGE Tél: 691 64 38 32 Courriel: pierrot@internet.lu	WILTZ		Roger AACHEN 4 Rue Brill L-9655 HARLANGE Tél: 691 65 19 34	
	Caroline WEBER-MAES 185 Cité Emile Mayrisch L-3855 SCHIFFLANGE Tél: 621 25 84 14 Courriel: cmnweber@pt.lu				

Fédération (situation mars 2015)

Secrétariat fédéral • Secrétariat européen • Mutuelle • Centre de documentation

3, route d'Arlon • L-8009 Strassen • Tél.: 46 25 36-1 • Fax: 47 14 40 • Courriel: direction@ugda.lu • Web: www.ugda.lu
Heures d'ouverture: Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h00 • Standard téléphonique: Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30

	Raoul WILHELM Adjoint au secrétaire général Tél: 46 25 36-21 Courriel: raoul.wilhelm@ugda.lu		Martine SALES Tél: 46 25 36-34 Courriel: martine.sales@ugda.lu
	Claude KRACK Tél: 46 25 36-27 Courriel: claude.krack@ugda.lu		APPRENTI ADMINISTRATIF Kevin CORDOBES Tél: 46 25 36-25 Courriel: kevin.cordobes@ugda.lu
	Christian ROYER Tél: 46 25 36-23 Courriel: christian.royer@ugda.lu		

Département des Finances

	FEDERATION Carlo KÖLLER • Responsable du département Tél: 22 05 58-20 Courriel: carlo.koeller@ugda.lu		ECOLE DE MUSIQUE • ORCHESTRE D'HARMONIE DE L'EU Nathalie ALVES Tél: 22 05 58-29 Courriel: nathalie.alves@ugda.lu
			MUTUELLE • ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL Claude KRACK Tél: 46 25 36-27 Courriel: claude.krack@ugda.lu

Mutuelle de l'UGDA CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Président: Louis KARMEYER 6, Waldbriedemeserstrooss, L-5680 Dalheim Courriel: louiskar@pt.lu Représentant du Comité central		Secrétaire général: Jeannot CLEMENT B.P. 35, L-3901 Mondercange Courriel: clementjeannot@me.com Représentant du Comité central
	Vice-Président: John LENERT 2, Redoutewee, L-5687 Dalheim Courriel: jlentert@pt.lu Élu par l'A.G. du 09.02.2014		Trésorier général: André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel: andre.heinen@fofa.lu Représentant du Comité central
	Vice-Président: Robert MAMER 11, Bousserwee, L-8818 Grevels Courriel: rmamer@pt.lu Représentant du Comité central		Membre: Robert KÖLLER 289A, route d'Arlon, L-8011 Strassen Courriel: robko@pt.lu Représentant du Comité central
	Vice-Président: Raymond SCHROEDER 8, Am Weiher, L-9805 Hosingen Élu par l'A.G. du 09.02.2014		Membre: Jean-Pierre REUTER 51, rue Hiel, L-5485 Wormeldange Courriel: jean-pierre.reuter@do.etat.lu Élu par l'A.G. du 09.02.2014
			Membre: Gabrielle CORDIER 42, rue d'Athus, L-4710 Pétange Courriel: gabrielle.cordier@secu.lu Élu par l'A.G. du 09.02.2014

Ecole de Musique (situation mars 2015)

Direction et secrétariat

3, route d'Arlon • L-8009 Strassen • Tél.: 22 05 58-1 • Fax: 22 22 97 • Courriel: ecole@ugda.lu • Web: www.ugda.lu/ecomus

Heures d'ouverture: Lu-Ve • 8h00 - 12h00 / 13h00 - 16h30

	<p>Paul SCHOLER Directeur Tél: 22 05 58-30 Courriel: paul.scholer@ugda.lu</p>		<p>Caroline KIPP Tél: 22 05 58-28 Courriel: caroline.kipp@ugda.lu</p>
	<p>Gilles LACOUR Directeur adjoint Tél: 22 05 58-33 Courriel: gilles.lacour@ugda.lu</p>		<p>Claude MOUSEL Tél: 22 05 58-38 Courriel: claudemousel@ugda.lu</p>
	<p>Nathalie ALVES Tél: 22 05 58-29 Courriel: nathalie.alves@ugda.lu</p>		<p>Anne ZENS Tél: 22 05 58-32 Courriel: anne.zens@ugda.lu</p>
	<p>Céline BIZZARO Tél: 22 05 58-31 Courriel: celine.bizzaro@ugda.lu</p>		<p>Keith WIRRELL Tél: 22 05 58-39 keith.wirrel@ugda.lu</p>
	<p>Gwen GARGANESE-KRIER Tél: 22 05 58-37 Courriel: gwen.krier@ugda.lu</p>		<p>Volontaire européenne Yette DURAND Tél: 22 05 58-35 evs@ugda.lu</p>

Ecole de Musique du Canton de Clervaux

Montée du Château • B.P. 70 • L-9701 Clervaux • Tél.: 92 96 76 • Fax: 92 94 27 • Courriel: mcc@pt.lu • Web: www.ugda.lu/ecomus

Heures d'ouverture: Lu-Ve • 8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

	<p>Thomas REUTER Attaché à la direction Tél: 92 96 76 Courriel: thomas.reuter@ugda.lu</p>		<p>Eliane DA ROCHA-PEFFER Tél: 92 96 76 Courriel: eliane.rocha@ugda.lu</p>
			<p>Martine REISEN Tél: 92 96 76 Courriel: martine.reisen@ugda.lu</p>

RAPPORTEURS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Chorales adultes	Raymond Peters, Robert Köller
Chorales enfantines et des jeunes	Robert Köller, Jean-Paul Kinnen
Harmonies, Fanfares, Brass-Band et Orchestres des jeunes	Gilbert Girsch, Robert Köller, Marc Thill
Orchestres d'accordéon	Raymond Peters
Orchestres à plectre	Jeannot Clement
Big Bands	André Heinen
Orchestres symphoniques, Orchestres de chambre	Robert Köller
Groupes folkloriques	Robert Köller, André Heinen
Troupes de théâtre	Marc Thill, Joé Heintzen
Enseignement musical, Relations avec les sociétés et communes	Louis Karmeyer, Jeannot Clement, Martine Deprez

COMMISSION «SOCIÉTÉS À L'ÉTRANGER»

Jules Krieger, Robert Mamer, André Heinen, Gilbert Girsch

DÉLÉGUÉS AUPRÈS LES ORGANISMES

Conseil d'administration de la Mutuelle de l'UGDA	Louis Karmeyer, Jeannot Clement, André Heinen, Robert Mamer, Robert Köller
Conseil Supérieur de la Musique	Robert Köller, Paul Scholer
Conseil Supérieur du Bénévolat	Robert Mamer
Association du Bénévolat	Robert Mamer
Commission gouvernementale «Droits d'auteur»	Jules Krieger
Commission gouvernementale pour la coopération avec l'UNESCO	Louis Karmeyer
ALIA - Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	Robert Köller, Louis Karmeyer (suppléant)
Conseil d'administration du Mérite Jeunesse Benelux	Louis Karmeyer
Conseil d'administration de l'A.s.b.l. «Fête de la Musique»	André Heinen, Robert Mamer (suppléant)
Making Luxembourg a.s.b.l.	Marc Thill, Jules Krieger (suppléant)
ASTI - Plate-forme Migration et Intégration	Louis Karmeyer

RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

UMI (Union Musicale Interrégionale)	Louis Karmeyer, Jeannot Clement
CISM (Confédération Internationale des Sociétés Musicales)	Jeannot Clement, Robert Mamer
EMCY (Union Européenne des concours de musique pour la jeunesse)	Jeannot Clement, Martine Deprez
CIOFF (Comité International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Art Traditionnels)	Jeannot Clement, Robert Köller, Suzanne Kramer
EGMA (European Guitare and Mandoline Association)	Jeannot Clement
CIA (Confédération Internationale des Accordéonistes)	
EOFed (European Orchestra Federation)	

COMMISSION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES DE L'UGDA

Marco Marnach (élu 2013), Norbert Steinmetz (élu 2013), Marcel Vandewalle (élu 2013)

CONSEIL D'ARBITRAGE

4 postes vacants

COMMISSION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES DE LA MUTUELLE

Gilbert GIRSCH (élu 2014), Josée KLEMAN (élue 2014), Jean Schammo (élu 2014)

REPRÉSENTANTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MINISTÉRIELLES

Conseil supérieur de la musique (groupe A - enseignement de la musique)		Paul Scholer
Commission nationale des programmes de l'enseignement musical		Paul Scholer (membre effectif), Gilles Lacour (membre suppléant)
Groupes de travail pour l'établissement des programmes d'études		
Formation musicale / Solfège		Paul Scholer (président), Jonathan Kaell
Instruments à cordes		Anne Börgmann
Guitare électrique/basse		Mathias Börgmann
Instruments à vent	Flûte	Isabelle Kayser
	Clarinette	Jean-Luc Blasius
	Saxophone	Romaine Etgen-Goethals
	Petits cuivres	Jürgen Ambros
	Gros cuivres	Jean-Marie Thein
Claviers		Simone Appelbaum-Goebel
Percussion et Batterie		Paul Scholer (président), Christian Meissner
Chant		Danielle Kohll
Éveil musical / Initiation à la musique		Micky Thein
Éveil instrumental		Sonja Soons
Chant Choral		Mario Paquet
Déchiffrage		Thomas Reuter
Musique de chambre		Gilles Lacour
Harmonie écrite		Fabienne Crutzen
Formation adulte		Vera Genten
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région		
Commission d'examen de langues pour l'enseignement musical (secteur privé)		Paul Scholer (membre effectif), Gilles Lacour (membre suppléant)

DÉLÉGATION DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Fonction	Nom et prénom	Contact :
Président	Xavier GRISO	691 47 34 05 / griso@pt.lu
Vice-Président	Olivier GRAVIER	621 19 47 99 / olivier.gravier@hesperange.lu
Secrétaire	Annie MARGUE	621 17 70 04 / amargue@pt.lu
Délégué à la sécurité	Sven KIEFER	691 65 68 56 / mail@svenkiefer.com
Déléguée à l'égalité	Sonja SOONS	621 64 78 78 / sonjasoons238@gmail.com

Union Grand-Duc Adolphe en chiffres (situation au 2.2.2015)

Composition de la Fédération (association sans but lucratif)

Comité central:	11 membres
Bureau exécutif:	5 membres
Délégués régionaux:	27 (13 postes vacants)
Personnel:	1 Comptable, 1 Adjoint au secrétaire général, 3 Employés, 1 Apprenti administratif
Associations affiliées:	317
Membres:	12.333 dont 1.783 en plusieurs associations

Composition de l'Ecole de Musique (fondation)

Comité central:	11
Conseil d'administration:	5
Personnel:	Directeur, Directeur-adjoint, 6 Employés, 1 Employé à durée déterminée, 1 Volontaire européenne
Ecole de Musique du Canton de Clervaux:	1 chargé de direction, 2 employées
Communes conventionnées:	61
Elèves:	5.309
Chargés de cours:	197
Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires:	2.529
Ensembles musicaux:	2

Composition de la Mutuelle (société de secours mutuels reconnue par l'Etat)

Conseil d'Administration:	9
Personnel:	1 employé à tâche partielle
Associations-membres effectives:	183 avec 8.369 membres
Associations-membres honoraires:	117 avec 5.414 membres
Membres individuelles:	900
Membres honoraires individuels:	233
Membres total général:	14.873

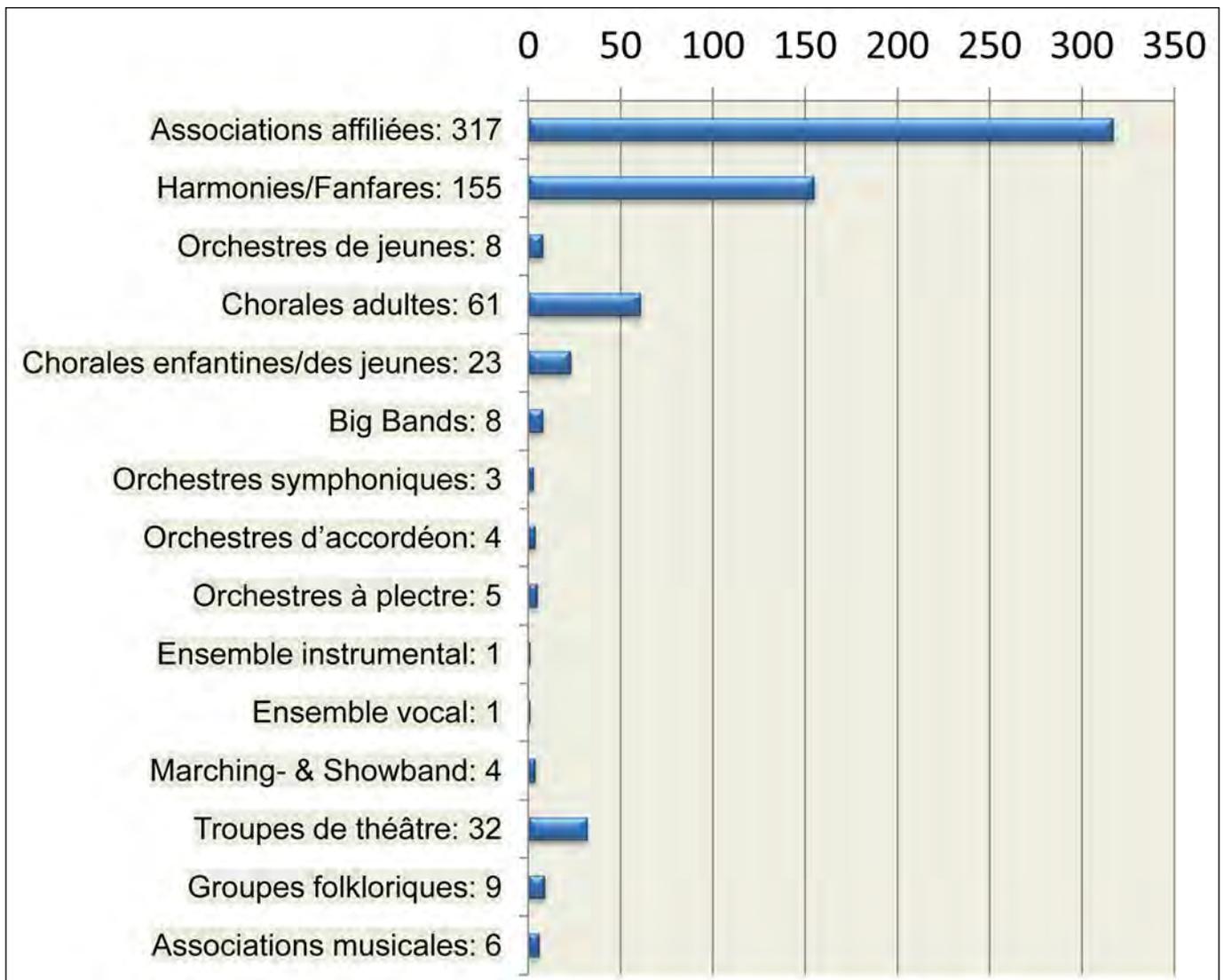
Nouvelle affiliations 2014

Associação Cultural & Cantaros Populares Do Minho
 Choeur de Chambre du Luxembourg
 D'Feierowendsänger
 Lënster Ourewiirm
 Theaterfrënn Biele a.s.b.l.

Désaffiliations 2014

Fanfare Municipale Hamm
 Association Luxembourgeoise des Bassonistes et Hautboistes
 Chorale Sainte Cécile Hosingen
 Chorale «Ste Cécile Gostingén a.s.b.l.
 Chorale Lidderfrënn Nidderkuer a.s.b.l.
 Chorale «Chantres St Fiacre» Muhlenbach
 Chorale Gemeng Rammerich
 Chorale «Amitié» Bertrange
 Chorale «Ste Cécile» Niederkorn
 Aischdall Alphorntrio
 Chorale enfantine «Kiischtebléien» Dalheim

Associations affiliées par branche d'activité

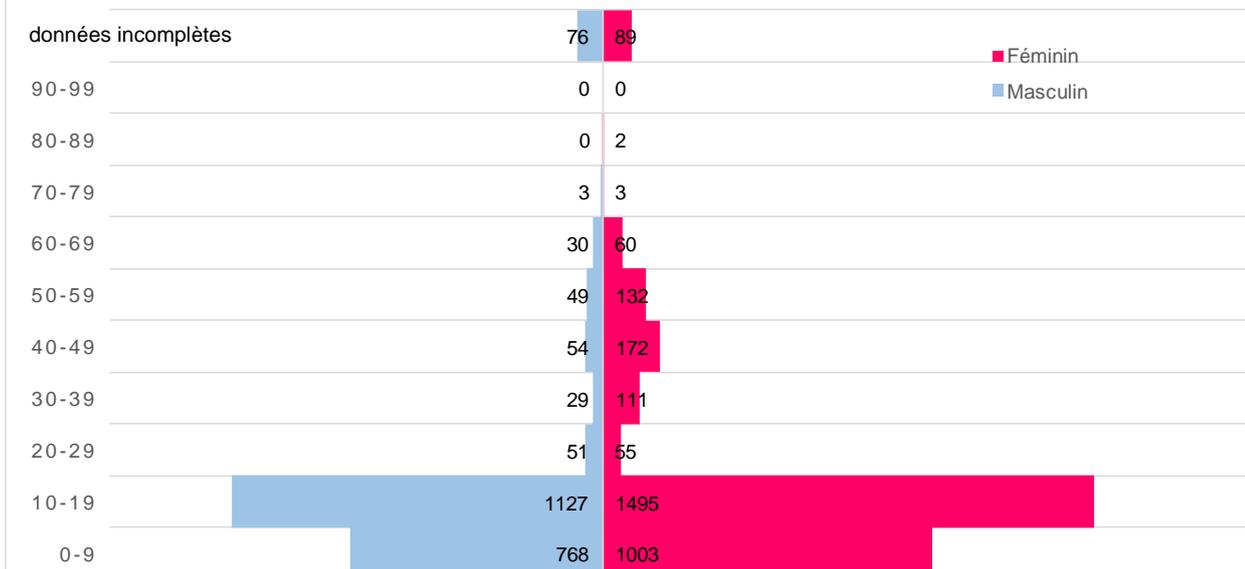


PYRAMIDE DES AGES DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS CULTURELLES



ECOLE DE MUSIQUE

PYRAMIDE DES AGES DES ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'UGDA





La culture c'est vous !

Oui, vous les 12.350 membres de nos 317 associations, les 5.300 élèves de notre Ecole de Musique avec nos 200 chargés de cours, oui, La culture c'est vous !

Et tout ce beau monde mérite bien notre reconnaissance, notre grande estime, nos sincères remerciements pour cet apport culturel notable au cours de l'année passée et tout notre encouragement et soutien pour les projets de l'année en cours.

La brochure, que vous tenez en main, reflète de manière explicite les multiples activités culturelles de notre fédération, les événements marquants de notre Ecole de Musique et les éléments majeurs de notre Mutuelle. Une panoplie de spectacles prestigieux, de moments forts, de souvenirs inoubliables et d'informations importantes.

Merci à Raoul Wilhelm pour sa précieuse et compétente collaboration.

Avec la signature de 12 contrats de coopération transfrontalière au Château de Bourglinster, l'UGDA vient de construire un réseau de coopération dans la Grande Région, voire de l'Italie, qui offre à nos associations la possibilité d'organiser des échanges avec les entités et les associations culturelles de la Grande Région sans devoir passer par des fédérations nationales, de promouvoir les activités de la jeunesse, de favoriser l'intégration de nos concitoyens et de soutenir la formation de nos acteurs culturels. Le festival pour mandolines et guitares, qui a servi de cadre à cet acte de signature, reflète de façon merveilleuse la mise en pratique de ces contrats de coopération transfrontalière et souligne la grande compétence et l'engagement exemplaire de la Société Mandoliniste «La Lyre» de Godbrange. Une première au Grand-Duché qui mérite toute notre attention.

Et les mérites ne sont pas des moindres, bien au contraire, quand nous pensons au musical «de Simmer Fluch», une coproduction du Service National de la Jeunesse et de notre Ecole de Musique. Une centaine de jeunes gens ont démontré leurs grands talents et furent ovationnés à maintes reprises pour les prestations exceptionnelles.

Revue musicale, centre de documentation, échange d'information et flux d'information, sont les mots-clés d'une organisation parfaite, comme formation des jeunes, travail de jeunesse et échange de jeunes sont les garants d'une vie culturelle en pleine évolution.

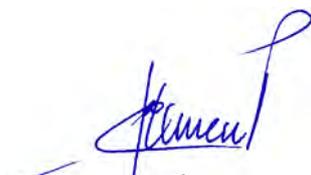
Toujours à l'écoute du monde culturel, l'UGDA s'engage corps et âme pour mettre sur pied de nouvelles manifestations, comme «Beaufort Castle in concert», ou pour participer à des événements nouveaux comme la «Letzebuenger Lidderfouer» dans le cadre du «Tour des mélodies» organisé par l'INECC.

Le renouveau doit être une de nos priorités. Construire sur les expériences du passé un avenir moderne, qui garantit l'intégration des cultures de nos concitoyens, sera certainement une mission noble pour notre fédération. La culture pour tous, combinée à l'esprit européen, trouvera sans aucun doute sa chance lors de notre prochaine présidence européenne et sera certes l'occasion de promouvoir notre patrimoine culturel, dont nous sommes un des principaux défenseurs.

Merci à tous les acteurs, administrateurs et décideurs pour votre engagement, soutien et savoir-faire.

Merci pour tous ces moments culturels mémorables.

Merci à vous tous, car la culture c'est vous.


Jeannot Clement
Secrétaire général



Union
Grand-Duc
Adolphe

UGA

Les activités de la fédération



Événements et actions 2014

avec l'appui financier du Ministère de la Culture et du Fonds Culturel National

DATE	ÉVÉNEMENT	LIEU (Partenaire / Organisateur local)
25.01.	Clôture festive des festivités «150 Joer UGDA». Diner-dansant et spectacle musical. Remise de distinctions spéciales anniversaire. Remise de la Médaille de mérite en vermeil Grand-Duc Adolphe avec palmettes aux membres méritants pour 70 années d'activités	Mondorf-les-Bains, Casino 2000
26.01.	151 ^e Congrès fédéral de l'UGDA. Clôture des festivités «150 Joer UGDA». Séance solennelle avec exposé sur l'histoire de la fédération. Encadrement musical par l'Orchestre d'harmonie du Conservatoire de la Ville de Luxembourg sous la direction de Jean Thill et les ensembles de cuivres sous la coordination de Roman Zaremba. Exposition de photos. Vin d'honneur.	Luxembourg-Merl Conservatoire de la Ville de Luxembourg
07.02.	«Klangwellen – Waves» contribution de l'École de Musique dans la cadre des festivités «150 Joer UGDA»	Luxembourg-Kirchberg Philharmonie Luxembourg
09.02.	44 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA	Mertzig Fanfare Mertzig
26.04. 27.04.	Rendez-vous des Mandolines et Guitares	Tétange Cercle des Mandolinistes Tétange, Cercle des Mandolinistes «Hèmechtsle'ft» Kayl
11.05.	Journée des Jeunes en collaboration avec l'Union St Pie X	Luxembourg-Grund Chorale enfantine et des jeunes Emile Michels «Grënnesch Spatzen»
31.05. 01.06.	Concours Européen de chant choral	Mersch, Mierscher Kulturhaus Union St Pie X, INECC
15.06.	12 ^e UGDA-Museksdag	Luxembourg-Ville, Place d'Armes Asbl Fête de la Musique Ville de Luxembourg
19.06.	Festivité avec remise des médailles dans les Ordres Nationaux et fédéraux et Remise des prix «Sociétés à l'étranger 2013»	Strassen, Centre Barblé
21.06.	Concert National des Big Bands	Differdange Déifferdenger Big Band
23.06.	Parade à l'occasion de la Fête Nationale (défilé non-militaire) : participation de la Philharmonie Grand-Ducale et Municipale Ettelbruck	Luxembourg-Gare, Avenue de la Liberté
28.06.	Signature de chartes de coopération transfrontalières dans le cadre du Festival pour Mandolines et Guitares les 28 et 29 juin 2014	Bourglinster, Château Société Mandoliniste La Lyre Godbrange
25.10.	Concert National des Harmonies et Fanfares avec la participation de l'Harmonie Municipale d'Esch-sur-Alzette et l'Harmonie de Soleuvre	Soleuvre, Artikuss Harmonie Soleuvre, Commune de Sanem
05.12.	Remise de la Charte du Bénévolat par l'Association du Bénévolat aux associations signataires	Leudelange
08.12.	Assemblée régionale Nord	Saeul Sëller Musek
10.12.	Assemblée régionale Sud	Soleuvre Harmonie de Soleuvre
11.12.	Assemblée régionale Centre	Luxembourg-Cents «Grënnesch Spatzen»
15.12.	Assemblée régionale Est	Echternach, Harmonie Municipale Echternach

Le 25 janvier 2014 au Casino 2000 à Mondorf-les-Bains:

Les 150 bougies de l'UGDA



Le Casino 2000 servait de cadre à cette soirée inoubliable à l'occasion des festivités de clôture du 150^e anniversaire de la Fédération de l'UGDA.

L'accueil musical dans la Galerie du Casino 2000 faisait l'ensemble "Fun Brass".

Après l'apéritif offert par les Domaines Vinsmoselle, Ets Munhowen et le Casino 2000, le Luxembourg-Philharmonia a assuré l'encadrement musical lors du dîner festif dans le Chapito.





Dîner festif, ambiance formidable, projection de moments phares dans l'histoire de l'UGDA, honneurs aux membres du comité d'organisation et aux sociétaires avec plus de 70 années d'activités au sein de l'UGDA, le tout encadré musicalement par le Luxembourg Philharmonia sous la direction de Martin Elmquist, l'ensemble Fun Brass et l'Orchestre Top Connection.





Après le dîner festif, la Médaille de mérite en vermeil Grand-Duc Adolphe avec palmettes était remise aux membres méritants pour 70 années d'activités.

Par la même occasion un cadeau anniversaire était remis aux membres du Comité d'organisation du 150^e anniversaire de l'Union Grand-Duc Adolphe.

Cette soirée de gala fut l'apothéose de cet anniversaire multiculturel et multicolore.

Merci de tout coeur à tous les participants, intervenants, sponsors et visiteurs et en particulier à la direction du Casino 2000.

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général de l'UGDA

Photos : Claude Piscitelli



Le 26 janvier 2014 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg :

151^e Congrès fédéral

Rapport du secrétaire général Jeannot Clement

Le congrès du 151^e anniversaire de l'UGDA fut ouvert par l'Orchestre d'Harmonie du Conservatoire de la Ville de Luxembourg sous la direction de Monsieur Jean Thill, devant une assistance impressionnante (73 % des associations).

Après les mots de bienvenue du président fédéral Louis Karmeyer et le moment du souvenir en mémoire des défunts, le 151^e congrès a servi de cadre pour informer sur les activités et les finances de la fédération, de la mutuelle et de l'école de musique, ainsi que pour faire le bilan du 150^e anniversaire de la fédération. Ce fut également l'occasion pour jeter un coup d'œil sur l'année en cours.

Nouvelles affiliations

Majorettes de l'Alzette asbl, Reisdreifer Musek asbl, Sauerquakerten, Theaterveräin «Mäerzeger Fonkerten» asbl.

Désaffiliations

Aarbechtergesang- a Mandolionenverein Diddeleng, Voices International asbl, Chorale Ste Cécile Rodange, Elwenger Maisercher, Ensemble à Plectre municipal asbl, Chorale Typographia Luxembourg.

Election au Comité central

Après la démission d'Aloyse Massard du comité central, le poste vacant revient à Marc Thill, unique candidat.

Renouvellement du conseil d'arbitrage

Aucune candidature pour les quatre postes vacants.

Rapport d'activités 2013

Le secrétaire général Jeannot Clement tient à remercier les associations pour la confiance lui accordée et pour l'excellente collaboration tout au long de l'année passée. Il rend attentif à la brochure du congrès réalisée avec la précieuse collaboration de Raoul Wilhelm qui signe également responsable pour le PP-Show permettant de bien meubler le rapport d'activités

du secrétaire général. Ceci permet de ne pas entrer dans tous les détails et de ne citer que les événements majeurs, en commençant avec toutes les manifestations en relation avec le 150^e anniversaire de l'UGDA.

150^e anniversaire de l'UGDA

Les bougies du gâteau d'anniversaire ont été soufflées hier au Casino 2000 en présence de 350 sociétaires qui ont vécu une soirée festive et inoubliable. Les innombrables activités organisées au cours de l'année 2013 ont connu un très grand succès : Kids and Pop Classics, Paffemeedel-Danzebouf, Stol a Goss, Flash Mob, Vianden Proms, Messe commémorative, Exposé-Concert «150 Takt fir 150 Joer», sans oublier les innombrables manifestations qui ont été organisées par nos associations dans le cadre de notre anniversaire.

Exposition photographique

63 événements phares de l'histoire de notre fédération ont été rassemblés par Raoul Wilhelm et sont présentés au grand public.

Klangwellen – Waves

Reste le spectacle «Klangwellen – Waves» offert par l'Ecole de Musique de l'UGDA qui se déroulera le 7 février 2014 à la Philharmonie Luxembourg.

Finalement, le secrétaire général tient à remercier le comité d'organisation sous la présidence de Jacques Santer, président d'honneur de l'UGDA, ainsi que le comité de coordination, pour l'excellent travail accompli au cours de l'année passée.

Chronique de l'UGDA

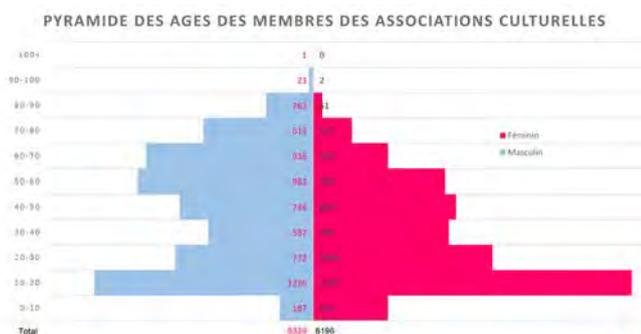
Un groupe de travail ad hoc comprenant Gilbert Birgen, Georges Calteux, Jeannot Clement, Joseph Lorent, Guy May, Henri Schumacher et Robert Weyland est institué pour la réalisation du 5^e tome de la Chronique de l'UGDA.



Orchestre d'Harmonie du Conservatoire de la Ville de Luxembourg sous la direction de Jean Thill

La Fédération (asbl) en chiffres

- Direction : Comité central (11 membres) et Bureau exécutif (5 membres)
 - Délégués régionaux : 26 (14 postes vacants)
 - Personnel : 6 Employés, dont un adjoint au secrétaire général, un comptable, un apprenti administratif et un agent bénévole
 - Associations : 325 avec 12.535 membres dont 1781 en plusieurs associations
- (voir graphique représentant la pyramide d'âge masculin/féminin)



Comité central et bureau exécutif

En 2013, le comité central et le bureau exécutif se composait de la manière suivante :

- Président : Louis Karmeyer
 1^{er} Vice-président : Robert Mamer,
 2^e Vice-président : Robert Köller
 Secrétaire général : Jeannot Clement
 Trésorier général : Aloyse Massard
 Membres : Martine Deprez, Gilbert Girsch, André Heinen, Jean-Paul Kinnen, Jules Krieger et Raymond Peters.

Merci à Aloyse Massard, Trésorier général, et Robert Mamer, 1^{er} Vice-président, pour leur engagement exemplaire tout au long des années.

A partir du 27 janvier 2014, la composition est la suivante :

- Président : Louis Karmeyer
 1^{er} Vice-président : Robert Köller
 2^e Vice-président : Gilbert Girsch
 Secrétaire général : Jeannot Clement
 Trésorier général : André Heinen
 Membres : Martine Deprez, Gilbert Girsch, Jean-Paul Kinnen, Jules Krieger, Raymond Peters et Marc Thill.

Assemblées régionales

- Nord : 09.12.13 à Ell
 Sud : 11.12.13 à Esch-sur-Alzette
 Centre : 12.12.13 à Boevange/Attert
 Est : 16.12.13 à Biwer

La Mutuelle

(Société de secours mutuels reconnue par l'Etat) en chiffres

- Direction : Conseil d'Administration (9 membres)
- Personnel : 1 employé à tâche partielle (75 %)
- Dernière assemblée générale : 17 mars 2013 à Ettelbruck
- Associations-membres effectives : 184 avec 8.472 membres
- Associations-membres honoraires : 121 avec 5.444 membres
- Membres individuelles : 887
- Membres honoraires individuels : 242
- Total général : 15.045

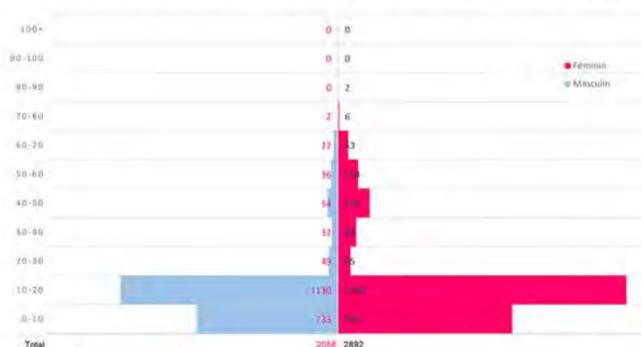


Les membres du Comité central – 1^{ère} rangée de g. à dr. : André Heinen, Jeannot Clement, Louis Karmeyer, Rob Köller, Gilbert Girsch
 2^e rangée de g. à dr. : Jean-Paul Kinnen, Raymond Peters, Martine Deprez, Marc Thill, Robert Mamer (manque sur la photo : Jules Krieger).

L'École de Musique (établissement d'utilité publique) en chiffres

- Direction : Comité central (11 membres) et Conseil d'administration (5 membres)
- Personnel : 1 Directeur, 1 Directeur-adjoint, 6 Employées, 1 volontaire européen
- Ecole de Musique de Clervaux : 1 chargé de direction, 2 employées
- Communes conventionnées : 60
- Elèves : 4.950 (voir graphique avec pyramide d'âge (masculin/féminin))
- Chargés de cours : 196
- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires : 2.380
- Stages/ workshops : 10
- Formations : 18 (aide-animateurs, chargés de cours, directeurs, cours de direction avec Jan Cober, ...) avec 1.580 participants

PYRAMIDE DES AGES DES ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'UGDA



Ensembles musicaux de l'UGDA

- Ensemble vocal «LuxVoices» sous la direction de Martin Folz
- Orchestre d'harmonie des jeunes de l'UGDA (National Youth Wind Orchestra - NYWOL) sous la direction de François Schammo (L) et Julia Schlag (D).
- Orchestre d'harmonie des jeunes de l'Union Européenne (European Youth Wind Orchestra - EUYWO), asbl, sous la direction de Jan Cober

Manifestations culturelles nationales

- UGDA-Museksdag
- Fête de la Musique
- Fête Nationale : parade
- Remise de médailles dans les ordres nationaux et fédéraux
- Remise de prix «Sociétés à l'étranger»

Concerts

- Concerts Jeunes Talents (mars et novembre)
- Concerts de midi (mars et novembre)

Concours nationaux et européens

- Concours européen pour orchestres d'harmonie, fanfares et brass-bands
- «Take two to six» : Concours pour jeunes groupes de musique actuelle (Jazz-Pop-Rock)
- Concours luxembourgeois pour jeunes solistes (vents, piano, cordes, musique de chambre)
- Concours européen pour jeunes solistes (flûte traversière, trompette, musique de chambre-cuivres)

Revue Musicale

Les 4 éditions de la revue musicale 2013 donnaient les dernières informations et actualités, informaient sur les stages et formations, sur les activités de l'UGDA, de la Mutuelle et de l'École de musique. En même temps, les associations avaient la possibilité d'insérer des publicités et des petites annonces et d'inscrire leurs activités au calendrier des manifestations.

Site internet/Facebook

Notre site internet fournit des informations concernant fédération, école de musique, mutuelle, UMI, Concours pour jeunes solistes, Centre de documentation, Orchestre d'harmonie des jeunes de l'UE, des informations tout public et des informations réservées aux associations, le calendrier des manifestations (inscriptions avec mot de passe), les relevés actualisés des membres (avec mot de passe), les petites annonces, formulaires et règlements.



Associations internationales, dont l'UGDA est membre :

- Union Musicale Interrégionale (UMI)
- Confédération Internationale des Sociétés Musicales (CISM)
- Union Européenne des concours de musique pour la jeunesse (EMCY)
- Conseil International des Organismes de Festivals de Folklore et d'Arts traditionnels (CIOFF)
- European Guitare and Mandoline Association (EGMA)
- Confédération internationale des Accordéonistes (CIA)
- European Orchestra Federation (EOFed)

Organismes nationaux, dont l'UGDA est membre :

- Fête de la Musique
- Association du Bénévolat
- Conseil supérieur du Bénévolat
- Conseil supérieur de la Musique
- Commission des droits d'auteur
- UNESCO
- Mérite Jeunesse Benelux
- Making Luxembourg a.s.b.l.
- Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA)

Collaboration avec l'Union St Pie X

Ci-après les différents domaines de collaboration :

- réunions régulières d'échanges d'idées
- organisation de concerts en commun
- 150^e anniversaire: Messe de commémoration
- communiqué commun à l'occasion de la fête Ste Cécile
- représentant groupe chorales adultes
- publications dans nos revues respectives
- journée du chant choral

Dons - certificats

Les dons versés conformément à la législation sur le compte UGDA par des particuliers, peuvent être déduits lors de la déclaration d'impôts sur base du certificat établi par l'UGDA.

Aides financières/bonifications

- anniversaires
- concert d'honneur
- journées nationales
- sociétés à l'étranger
- fête de la musique
- participation aux assemblées régionales (55 €)
- participation au congrès fédéral (80 €)

News – Infos

Cette rubrique du secrétaire général informe nos associations sur les dernières nouvelles au niveau de la fédération, de l'école de musique et de la mutuelle, ceci pour garantir une grande transparence, un meilleur flux d'information et une étroite coopération.

Merci

Avant de conclure, le secrétaire général exprime son grand merci au personnel de la fédération, de l'école de musique et de la mutuelle, aux membres du comité central et aux délégués régionaux, aux membres du bureau exécutif de l'UGDA respectivement du conseil d'administration de l'École de Musique, aux membres du conseil d'administration de la mutuelle, aux associations, aux communes et syndicats conventionnés pour la précieuse collaboration, l'estimée présence, la cordiale collaboration et le remarquable soutien.

Perspectives

La remarque finale du secrétaire général est consacrée aux activités transfrontalières futures, à la promotion du patrimoine culturel et associatif dans notre pays voir dans la Grande Région, à la signature de contrats de coopération internationale et à la relance des activités multiculturelles au sein de l'Union Musicale Interrégionale (UMI).

Rapport financier

Le rapport financier est présenté pour la dernière fois par le 1^{er} Vice président Robert Mamer en remplacement de Aloyse Massard. Les détails afférents sont repris dans la brochure du 151^e congrès fédéral.



La Commission des vérificateurs des comptes composée par MM. Marco Marnach, Norbert Steinmetz et Marcel Vandewalle confirme l'exactitude des opérations et propose à l'assemblée de donner décharge au trésorier général.

Approbation des rapports

Le rapport d'activités et le rapport financier sont unanimement approuvés par l'assemblée.

Règlement sur les distinctions honorifiques

Le comité central est chargé d'élaborer un nouveau modèle de médaille pour les années à venir.

Règlement «Sociétés à l'étranger»

La proposition du comité central de ne prendre en considération uniquement les frais de déplacement pour l'allocation d'une éventuelle subvention est unanimement approuvée par l'assistance.

Programme d'actions 2014

Le programme d'actions 2014 de la fédération et de l'École de Musique, présenté par le secrétaire général, est approuvé et publié dans cette revue musicale. A côté des manifestations traditionnelles, il y a lieu de citer le Concours Européen de Chant Choral, la signature de chartes de coopération transfrontalière dans le cadre du Festival pour Mandolines et Guitares au Château de Bourglinster et la comédie musicale «De Simmer Fluch».

Cette année, la Revue musicale paraîtra 5 fois.

Prévisions budgétaires 2014

Les prévisions budgétaires 2014, présentées par le 1^{er} Vice-président sont publiées dans la brochure du congrès fédéral. Les prévisions budgétaires sont approuvées à l'unanimité.

Fixation des cotisations et des contributions aux frais administratifs pour 2015

Le 1^{er} Vice-président fait part des cotisations et des contributions aux frais administratifs applicable pour 2014, à savoir:

- Droit d'inscription: 100 €
- Participation aux frais administratifs: 320 €, avec bonification de
 - 55 € pour l'assemblée régionale et
 - 80 € pour le congrès fédéral
- Cotisation par sociétaire >15 ans: 7 €

Cérémonie en l'honneur d'Aloyse Massard

En l'absence d'Aloyse Massard, son fils Ralph s'est vu remettre le diplôme attribuant le titre honorifique de trésorier général de la Fédération à son père ainsi que le cadeau traditionnel. Le président fédéral a largement souligné ses mérites tout au long de ses 31 années d'activités dans l'intérêt de nos associations.

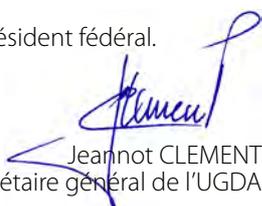
Remise de l'Écharpe d'honneur de l'UGDA aux sociétés jubilaires

A l'occasion du 100^e anniversaire, les sociétés suivantes ont reçu l'écharpe d'honneur de l'UGDA: Fanfare Sapeurs-Pompiers Gilsdorf et Harmonie Municipale Schifflange

A l'occasion du 150^e anniversaire, les sociétés suivantes ont reçu l'écharpe d'honneur de l'UGDA: Chorale Ste Cécile Mersch et Schëtter Gesank

Clôture du congrès

Le congrès 2014 est clôturé par le président fédéral.


Jeannot CLEMENT
Secrétaire général de l'UGDA

Photos: Claude Piscitelli



Ensemble vocal "Some Voices" du Conservatoire de la Ville de Luxembourg sous la direction de Sylvie Serra-Jacobs

Séance solennelle



En guise de clôture du 151^e Congrès fédéral et du 150^e anniversaire de l'UGDA, cet anniversaire fut officiellement clôturé par une séance solennelle.

A part les allocutions de circonstance de Monsieur Jacques Santer, président du comité d'organisation et président d'honneur de l'UGDA, de Madame Maggy Nagel, Ministre de la Culture, et de Madame Simone Beissel, échevine de la Ville de Luxembourg, l'honneur revint à notre président honoraire Henri Schumacher de nous retracer le rôle important joué par l'UGDA au cours des 150 dernières années. L'audience fut ravie de cet exposé exquis, éloquent et fort intéressant, qui soulignait une fois de plus les grandes compétences et connaissances du conférencier.

L'encadrement musical fut assuré par l'Orchestre d'harmonie du Conservatoire de la Ville de Luxembourg sous la direction de Jean Thill, par l'Ensemble de cors sous la direction de Carlo Pettinger et par la Chorale „Some Voices“ du Conservatoire sous la direction de Sylvie Serra-Jacobs.

Merci à Henri, Merci aux musiciens pour ce moment mémorable.

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général de l'UGDA

150^e ANNIVERSAIRE DE LA FÉDÉRATION MUSICALE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Conférence par Henri Schumacher,
Président honoraire de l'UGDA

Léiw Éiregäscht,
Dir Dammen an dir Hären,

Des öfteren ass schonns hei erzielt ginn, wéi Lëtzebuerg am 19. Joerhonnert mat Hëllef vun onsen Musek-, Gesank- an Turnveräiner lues ower sécher vun engem Staat zu enger Natioun ginn ass. Mir bleift duerfir ëmsou méi Zäit, fir op e Punkt anzegoen, dee grad esou wichteg fir onst Land ass. Nämlech de Wee vun engem aarmen Agrarstaat iwwert eng industriell Revolutioun zu engem industriell héich entwéckelte Land ! Dir frot iech sécherlech : Wat huet d'Wirtschaft mat Musek a Gesank ze dinn ? - Meng Äntwert : immens vill !

A wann een iwwert d'Industrialisierung an d'Musekswiesen zu Lëtzebuerg schwätzt, da kënn een net laanscht d'Stat Wolz. Mir sinn am 18. Joerhonnert : Bei enger Bevëlkerung vun 2.500 Awunner huet Wolz 90 kleng Industriebetriebe, virun allem Giewereien an Duchfabriken.

Ee Beispill : Déi Wëlzer Famill Thilges, säit 1736 an Aktioun, fabrizéiert ëm d'Joer 1794 an hirer „Sohlledergerberei“ ënnert dem Numm „colle fixant forte“, en exzellente Pech. Joeresproduktioun : 50.000 Kilo !

Déi Wëlzer sinn am selwechte Joer 1794 d'Grënner vun der éischter Lëtzebuenger Museksgesellschaft an domadder d'Urheber vun dem „Mouvement associatif“ zu Lëtzebuerg.

Déi al Wëlzer Famill Thilges féiert eis um direkte Wee an d'Häerz vun der deemoleger Festungsstat Lëtzebuerg, wéi kënn et anescht sinn, an de Gronn. Do bestiet sech Ënn 18. Joerhonnert d'Anna-Marie Thilges vu Wolz mat dem Grënneschen Industriellen Johann Moritz Fischer. An et ass de Fils vun der Koppel Fischer-Thilges, den Auguste Fischer, deem am Joer 1810 nom Virbild vun sengen Wëlzer Grousselteren mat enger Gierweier an der Plättisgaass am Gronn ufänkt, a Joeren dono zu engem Superproduzent vu „Colle forte“ gëtt, mat Export praktesch an all europäesch Länner.

Iwwregens, den Urheber vum „Uhu Alleskleber“ an Däitschland heescht zoufälleg och August Fischer !

E wichtegen Datum fir ons Lëtzebuenger Wirtschaft :

1842 gëtt Lëtzebuerg Member vum Däitschen Zollveräin. An de Joeren 1859-1861 kréie mer d'Eisebunn a Richtung Belgien, Frankräich an Däitschland.

Zollveräin an Eisebunn :

Lëtzebuerg kann opootmen : Domat hu mer ideal Méiglecheeten fir de Verkaf an Transport vu Lëtzebuenger Produkten an d'Ausland. Dat alles héiert sech hoffnungsvoll un. Ower déi sozial Situatioun vun den Aarbechter ass alles wéi gutt.

E Beispill fir déi wierklech dramatesch Situatioun vun der Aarbechterklass : D'Spinnereifabrik vum Jean-Pierre Küborn op der Polfermillen. Do sinn am Joer 1846 ënnert den 100 Aarbechter 25 Kanner ënnert 14 Joer, déi sechs Deeg an der Woch all Dag 14 bis 15 Stonnen schaffen ! Sozialversécherungen, bezuelte Congé : Glat näischt ! Kuerz ëm, d'Situatioun vum Proletariat ass katastrophal. Verständlech deemno, datt duerch Europa e revolutionäre Wand bléist.

Am Mäerz 1848 verlaangen Lëtzebuenger Aarbechter an Handwierker „Fräiheet, Aarbecht a virun allem Brout ! An de Stroosse vum Land sangen d'Lëtzebuenger Bierger „Vive la République“, d'Marseillaise a Merde «Les Prussiens» ! All déi Onrouen aus dem Joer 1848 wor e ganz kloer Message u Regierung an Patronat, sech der materieller Besserstellung vum Proletariat unzehuelen.

Am Joer 1851 entsteet d'Clausener Musek. Am gläiche Joer grënnt den Auguste Fischer, anzwëschen Deputéierten a Scheffen vun der Stat Lëtzebuerg, de Pompjeescorps vu Gronn-Pafendall. Dozou kennt e Joer méi spéit, 1852, e Gesangveräin an eng Fanfare. Déi heiteg Fanfare Royale Grand-Ducale.

Dem Industriellen Fischer säin Konzept ass ganz kloer :

1. De Pompjeescorps war eng onbedengten Noutwennegkeet.
2. Minutiéis ausgewielten Aarbechter zu verantwortungsbewusste Bierger ze erzéien, an
3. hinnen eng sënnvoll Fräizäitbeschäftigung ze erméiglechen.

Kuerz ëm, duerch sozio-educativ an sozio-kulturell Initiativen,

an nei Efforten a Richtung Fürsorge fir d'Aarbechter, de soziale Fridden erhalen an esou d'Produktivitéit am Betrib wesentlech steigern. Dat mat Hëllef vu Memberen, aus dem Pompjeescorps an dem Museksveräin, déi als Vertrauenspersounen vum Patron zu Viraarbechter an esouguer Meeschter avancéiert sinn.

1849 grënnen Industrieller aus dem Gronn, vun der Schläifmillen a vun der Polfermillen en Aarbechter Unterstützungsveräin ënnert dem Numm „Société Luxembourgeoise de Secours et d'Arbitrage des Ouvriers. Hëllef bei Krankheet an Onfall. Hëllef bei innerbetriebléche Konflikter. Dozou kënn e Pensionsfond. Die Hären vun der Schläifmillen, d'Gebrieder Godchaux, sinn och d'Schäffen vun engem 200 Mann staarken Pompjeescorps, engem Gesangveräin an enger Fanfare. D'Famill Godchaux grënnt 1865 déi éischt Lëtzebuurger Mutuelle ënnert dem Numm „Caisse de secours des ouvriers de Schleifmühl“ an 1888 eng Spillschoul fir d'Kanner vun hiren Aarbechterinnen. Paternalismus nennt een des Herrschaftsuerdnung, no dem Prinzip „Alles fir den Aarbechter – ower näischt duerch den Aarbechter.“

Wéi och ëmmer, getrei dem Spréchwuert „Gottesmühlen mahlen langsam, aber trefflich fein“, ass déi industriell a gläichzäiteg soziokulturell Entwécklung zu Lëtzebuerg net opzehalen ! An op dësem Wee ass d'Joer 1863 ganz entscheidend !

Den 23. Mee 1863 grënnt an Däitschland de Ferdinand Lasalle den „Allgemeinen Deutschen Arbeiterverein“, déi spéider SPD-Sozialdemokratische Partei Deutschlands“. De Lasalle sëtzt un d'Spëtzt vun dësem sozialistische Verband en Zentral Comité !

An zu Lëtzebuerg grënnt de 6. September 1863 den August Fischer den „Allgemeinen Luxemburger Musikverein“, mat un der Spëtzt en Zentral Comité. Et ass duerfir der Méi wäert, fir kuerz op dat Lëtzebuerg aus dem Joer 1863 ze kucken : Bevëlkerung : 198.000, deemno am Vergläich zum Joer 1823 e Plus vun ëmmerhin 64.000, deelweis dank der Zouwanderung aus Däitschland. Wielberechtigt sinn ausschliisslech Männer, déi e Wahlzensus (eng Stéier) vun 30 Frang bezuelen. Et sinn dat der 3.851. Offiziell heeschen si Wahlmänner. Beim Vollek ganz einfach 30-Frang Männer !

Am Veräinsliewen (Musek, Gesank, Turner) hu mer ausschliisslech Männer ! D'Eegestännegeket vu Lëtzebuerg ass permanent a Gefor. Esou schwätzen däitsch Zeitungen mat Bezuch op Lëtzebuerg ëmmer nees vun „Scheinsouveränität“ ! Eng Zeitung schreift esou guer : „Würde in Luxemburg das allgemeine Wahlrecht bestehen, würde mit Ausnahme einiger belgisch gesinnten Bauern und französisch freundlichen Abbés, die Mehrheit für Deutschland votieren“ ! Ganz onrecht haten des Zeitungen net. Duerfir kënn och dem August Fischer seng Grënnung vun engem Allgemeinen Musikverein genau zu richteger Zäit ! Et sollt dat eng méiglechst vu villen Awunner gedroen Unioun sinn, an hirer déifster Gesënnung „patriotesch“, an hirer Ausriichtung super „weltoffen“. Jo, d'Vollek vu Lëtzebuerg hat, wéi 1859 am Feierwon vum Mechel Lentz ugedeit, endgültig de Wee zum éiweg grouse Vëlkerbond fonnt. Mat Gesangsveräiner, an deene mer virun allem Baueren a Beamte fannen. Fanfaren, mat Handwierker an Aarbechter. An Turnveräiner, an deene mer d'Elite vun onser deemoleger Jugend fannen. A wat hätt patriotescher kënne sinn, wéi e Joer méi spéit, 1864, um éischte grouse Verbandsfest zu Ettelbréck, d'Uropféierung vun enger neier Kompositioun, mat dem Titel „Ons Hémecht“, no Wieder vum Mechel Lentz an op eng Weis vum Verbandsdirekter Jean-Antoine Zinnen. E Lidd fir Männerchouer, e Joer méi spéit och fir Fanfare-Orchester, a Joeren duerno vum Vollek als Nationalhymne ausgewielt.

Am Joer 1870, beim Krich zwësche Frankräich a Preussen, wor eng Kéier méi d'Onofhängegkeet vum Land a gréisster Gefor. An enger Lëtzebuurger Zeitung heescht et : ... „Es tobt der Sturm, es brüllt das Meer. Die Riesenschiffe krachen !“... An d'Reaktioun vum Allgemengen Museksveräin kënn prompt, mat enger Petitioun un de Kinnik-Groussherzog Wëllem III. ginn ganz genau 44.869 Ënnerschrëften gesammelt. Et muss een sech dat eemol virstellen : Dat woren d'Ënnerschrëften vu sämtlech deemolege Männer hei zu Lëtzebuerg iwwer 21 Joer ! Deen éischte Lëtzebuurger Referendum, net organiséiert vun der Regierung, villméi vun onser Federatioun - fir Lëtzebuerg ! An dëser Petitioun un den Wëllem III. heescht et : *“Toutes associations viennent Vous répéter que l'annexion du pays à l'Allemagne serait contraire aux vœux, aux usages, aux constitutions, aux sentiments des Luxembourgeois !”* An anere Wieder - Mir wëlle jo keng Preise ginn !

Gottseidank, duerch de Friddensvertrag vun 1871 zwëschen Däitschland a Frankräich gëtt d'Onofhängegkeet un onsem Land net a Fro gestallt.

1863 hat ons Unioun 26 Veräiner. An 20 Joer méi spéit woren et der 126 ! Leider sollte fir de Verband no groussen herrlechen Zäiten mander schéin Zäiten kommen. 1881 wor schonns de Museksdirekter Jean-Antoine Zinnen an den Exil no Paräis gaangen. 1886 stierft de Grënnerpräsidant Auguste Fischer. Seng lescht Rou fënt hien zu Wolz am Graf vun der Famill Hilges. An de neie President Tony Dutreux „hüllt sich in Schweigen“. A weider heescht et an onser Chronik : *“Beim Allgemeinen Luxemburger Musikverein herrscht bleierne Gleichgültigkeit !”* Eng Zeitung fret : *“Lebt der alte Schwede noch ?”* D'Antwort kënn aus dem Süden vum Land ! Ganz genau vum Industrielle Léon Metz, Neveu vum legendären Norbert Metz. President vun der Union des Sociétés vun Esch. Do och Buergermeeschter, a President vun der Lëtzebuurger Chambre de Commerce.

Jo, et ass de Léon Metz, Member vum Comité Central vun dem Allgemeinen Luxemburger Musikverband, deen den 10. März 1891 d'Initiative zur Reorganisatioun vum Verband hëlt. Kräfteg ënnerstëtzt duerch de neie Grand-Duc Adolphe aus dem Haus Nassau-Weilburg.

Et wor deemno méi wéi richtig, datt deen esou reorganisierten Allgemengen Museksveräin op den Numm „Adolphe-Verband – Union Adolphe“ gedeefst ginn ass. Mat 170 Veräiner, déi 5.500 Memberen hunn, ass den Adolph-Verband natierlech eng staark Kraaft am soziokulturellen Liewen vu Lëtzebuerg. Doriwwer ass net jiddereen glécklech, an esou liese mer nom „Concours“ vun 1896 an der Press : *„Concours entheiligen den Sonntag“ a weider „sehr beunruhigend muss die Tatsache erscheinen, dass eine große Zahl junger Mädchen den Wirtshäusern zuströmten und sich dem wüsten Treiben beigesellten“ !* Fir d'Geschichtschreiwung sinn esou Bemierkungen immens wichteg, well hei kréie mer en éischten Témoignage vun der Partizipatioun vun Dammen un Verbandsaktivitéiten.

Héich interessant ass e Bléck vu Lëtzebuerg am Ausgang vum 19. Joerhonnert : Onst Land huet 210.000 Awunner. Et missten der allerdéngs vill mander sinn, well an den Joeren 1850 bis 1900 sinn em déi 50.000 Lëtzebuurger Bierger no Nordamerika ausgewandert. Gottseidank sinn ower an dem selwechte Mooss Aarbechter, Handwierker, Ingenieuren aus Däitschland agewandert. Spéider och Aarbechter aus Italien, Polen... déi zesumme mat de Lëtzebuurger an de Minière schaffen. Ronn 80 Prozent vun onser Industrieproduktioun gëtt no Däitschland exportéiert. Onsen deemools net grad exzellenten Wäin deelweis och. Deemno kee Wonner,

datt ons Groussbourgeoisie wirtschaftlech no Däitschland ausgeriicht ass, wat nët verhënnert, dass si reng kulturell éischter no Frankräich tendéiert. D'Vollek selwer schwëmmt souzesoen op enger patriotischer moderat nationalistescher Well.

Mëtten am Krich vu 1914-1918 ginn am Adolph-Verband Ideeën entwéckelt, déi een nach hautdesdaags als revolutionär bezeichne kënn:

- Esou sollen d'Museks- an d'Gesangsdirigenten Gemengebeamte ginn,
- an de Primärschoulen sollen Solfège-Couren agefouert ginn
- a Fortbildungscoursen fir sämtlech Schüler vun den Museksgesellschaften.

An dem Begleitkommentar heescht et: „*Widmen sich junge Kräfte dem Beruf eines Musiklehrers, dann sind wir nicht auf den Überfluss ausländischer Kandidaten angewiesen...!*“

D'Reaktioun vun der Regierung op dës héich interessant Fuerderungen aus dem Joer 1918 wär eigentlich en allgemengt Lëtzebuurger Gesetz iwwert den Museksunterricht gewiescht.

Dat Gesetz kënn 80 Joer méi spéit, den 28. Abrëll 1998. En éischt super innovativt Gesetz, dat der UGDA erméiglecht, am Kader vum Enseignement Musical Konventionen mat de Gemengen ofzeschléissen. Hautdesdaags hu mer an de Lëtzebuurger Conservatoire a Musekschoulen ronn 15.000 Schüler. Dovunner 9.000 Meedercher. Jo, wien hätt virun 150 Joer geduecht dësen Duerchmarsch vun onse Fraen am „Enseignement Musical“ an domat am gesamte Musek/Kulturliwen zu Lëtzebuerg? Vun dësen 15.000 sinn der 5.000 Schüler vun der UGDA-Musekschoul, déi an engster Zesummenaarbecht mat 60 Gemengen a Gemengesyndikater funktionéiert. Mat 200 Mataarbechter, dee gréissten Arbeitgeber am Kulturberäich zu Lëtzebuerg!

Jo, wien hätt dat geduecht no dem 10. Mee 1940, virun 74 Joer, a batterer Zäit ënnert dem Nazi-Joch, wéi d'Memberen vum Zentralcomité vum Adolfverband refuséiert hunn, fir Kultursoldaten vum Adolf Hitler ze ginn an dofir och all Verbandsaktivitéiten radikal agestallt hunn. D'Äntwert vum onbaarmhärzegen Okkupant ass net ausbliwwen: „*Die Organisation wird mit sofortiger Wirkung gelöscht, das Vermögen, eingezogen, das Büromaterial, die Bibliothek, die Urkunden und Auszeichnungen zu Gunsten des Aufbaus im Bereich Luxemburg versteigert!*“! A wéi d'Lëtzebuurger gesinn hunn, wéi all dat Material um Knuedler versteet ginn ass, du soten si: *Elo päiffen d'Preisen um leschte Lach!* „*Siffler sur le dernier trou!*“! E wierklech schéine Verglach!

Den 10. September 1944 wor de Krich eriwwer. Aus der „Union Adolphe“ gëtt d'Union Grand-Duc Adolphe, ons UGDA. An als neie President hunn d'Veräinsdelegéiert nees eng Kéier en Industriellen gewielt, dës Kéier aus dem Oste vum Land, dat an der Persoun vum Max Duchscher vun Wecker. A wéi konnt et anescht sinn: Dem President Duchscher seng Fra, d'Émilie Juliette Paul Schaack wor vu Wolz!

D'Initiativ zur Grënnung vun der UGDA-Mutuelle kënn am Joer 1970 vum onvergiessleche Verbandspräsident Victor Abens.

1914 - 1944 - 2014 : 100 Joer nom Ufank vum éischte Weltkrich, 70 Joer nom Enn vum zweete Weltkrich :

Mir hunn d'Chance an enger europäescher Friddensunioun ze liewen! A mir kucken ganz houfreg op ons Union Grand-Duc Adolphe. E grousst Haus, offen fir jiddwer Mënsch, an deem Instrumentalveräiner, Choralen, Danz- an Theatergruppen friddlech zesumme schaffen. Ons gutt Lëtzebuurger Veräiner, déi sech hirer Responsabilitéit fir d'Kulturen vun alle Bevëlkerungsgruppen voll bewusst sinn

an duerfir och de Garant fir eng lieweg „Culture d'accueil et de rencontre“ mat Net-Lëtzebuurger sinn. Eigentlech gëtt et bei ons UGDA déi Notioun „Net Lëtzebuurger net. Hei zielt eenzeg an eleng déi gemeinsam Freed zur universaler Sprooch vun der Musek an zum Liwen an enger multikultureller Gesellschaft. Getrei dem exemplaresche Schaffen vun 12.535 Sociétaires an 325 Gesellschaften. Mat de Schüler sinn dat 17.000 Memberen.

Un der Spëtz vum Verband steet de Comité Central. Stets mustergülteg an sengem Wierken. Redlech beméit ëm d'Wuel vum Verband, der Museksschoul an der Mutuelle! Gedroen vun der Dynamik vun de Memberen vum Personal: 7 Dammen an 7 Hären. Aktiv an engem imposante Gebäi op der Arelerstrooss zu Stroossen: e regelrechte Labyrinth vu Büroen an Konferenzräimlechkeeten, wou d'UGDA friddlech zesumme mat dem Comité Olympique an de Sportsfederatiounen ënnert engem Dag leeft. Chapeau onsem Lëtzebuurger Staat fir dës Realisatioun!

Kucke mer nach e Moment op d'Bevëlkerung vu Lëtzebuerg. Stand Januar 2014: D'ganz Land: 537.039 Awunner. Dovun 238.800 Net-Lëtzebuurger: 44,5 Prozent. Deemno an 100 Joer e Plus vun 320.000 Awunner. Si mer eis bewusst, dass dat eenzegaarteg ass an Europa!

Ons Stat Lëtzebuerg: 103.943 Awunner. Dovun 70.943 Net-Lëtzebuurger: 68,2 Prozent. Grenzgänger, also Leit déi all Dag aus Frankräich, der Belsch an aus Däitschland bei ons schaffe kommen: 160.000. Dat sinn 44 Prozent vun der aktiver Bevëlkerung zu Lëtzebuerg.

Duerfir och den Appel un all Bierger zu Lëtzebuerg: Loosse mir versichen dem groussen europäeschen Ideal vun „Unité dans la Diversité - Einheit in der Vielfalt“ grad hei zu Lëtzebuerg all Dag méi no ze kommen! Mat Veräiner - Sport, Kultur, Pompjeeën - fir all Bierger aus dem Land.

Mir gëtt ëmmer nees gesot: Zu Lëtzebuerg ginn der Jugend ze vill Aktivitéiten ugebueden.

Wéi kënnen d'Veräiner esou nach Nowuess hunn? Dobäi vergiesse mer, dass ons Bevëlkerung an deene leschten 100 Joer em 320.000 Awunner zougeholl huet. Leider muss ee soen, dass an deenen Uertschaften, wou d'Zuel vun den Awunner ganz rapid zouhëlt, z.B. an onser Stat Lëtzebuerg, sech de Rekrutement vu neie Veräinsmemberen als schwierig erweist. Émsou méi bewonneren ech den immensen Asaz vun onse städtesche Museks- a Gesangveräiner, déi vun hirem respektive Museksconservatoire immens ënnerstëtzt ginn. Dat mécht Freed a Courage! Onsen Harmonien, Fanfaren, Akkordeon- a Mandolinnenorchestere geet et an deem Mooss gutt, wéi se direkte Kontakt mat de Solfège- an Instrumentalschüler an hiren Uertschaften hunn.

Choralen, déi klasseschen Répertoire fleegen, geet et net schlecht. An onsen Chorale brauche mer jonk Leit, vill Fraen an nach méi Männer, déi de Kontakt zu den Awunner an den Uertschaften an och an de Regione sichen. Am Museksunterricht eng gezielt gefördert Formatioun vun de Sänger. Klasseschen Répertoire heescht fir mech ewech vun der „Wald- a Wiesenromantik“. A wa mir als Chorale reüssieren wëllen, brauche mer, wéi an de leschte Joeren, en intensiivt Zesummeschaffe vun der UGDA mat der Union Saint Pie X an dem Institut Européen de Chant Choral!

Fir ons Danz- an Theatergruppen brauche mer dacks eng besser Infrastruktur an onsen Gemengen.

Déi gréisste Suerg mécht dee chronesche Mangel un Dirigenten! Wéi solle mer an alle Gemengen a Regione,

a jiddwer gréisser Museksschoul eng Kannerchorale hunn, wa mer nët genug pädagogesch ausgebildeten Dirigenten an Dirigentinnen hunn ? Mir müssen endlech, ähnlech wéi bei de Chargé de Couren an de Musekschoulen, de Statut fir Gesank-an Musekdirigenten schaafe an domadder dësen esou wichtege Beruff - eng echt Berufung - massiv opwäerten.

Letztendlech brauchen ons Veräiner allegueren eng gediegen Ausstrahlung an den elektronische Medien. Dat geet net ouni professionell gemaachte Video- an Tounopnamen.

Nowuessuergeren :

Dat schéngt d'Wuert vum Joer 2014 hei zu Lëtzebuerg ze ginn ! Ech soen éierlech : Ech kann dat Lamentéieren nët méi héieren. Generell ass Tendenz vun der Zuel vun den Aktiven an de Schüler an de Veräiner steigend. Ech verkennen nët, datt et an eenzel Secteuren an Uertschaften sérieux Schwieeregkeeten gëtt an eng efficace Ënnerstëtzung duerch d'UGDA onbedengt noutwennege ass ! Ech soen dozou : Nëmme net de Courage verléieren ! D'Zukunft gehéiert deenen, die „wahrhaftig an ihre Träume glauben“.

Dir sot mir, dat alles kascht Geld. An ech äntweren iech : Ween gutt Ideeën huet, kritt och déi noutwennege Subventiounen.

Dir schwätzt vun Crisis, an ech soen iech : Ech kann dat Wuert net méi héieren. Et ass genug Geld do, et muss een et just an déi richteg Kanäl dirigéieren !

Wa mir un nei Memberen denken, däerfe mer och handikapéiert Matbierger net vergiessen ! D'Madame Prof. Nora Ellen Groce, Professorin un der Harvard Universitéit seet ganz treffend : „Die Tatsache, dass Menschen mit Behinderung Rollen übernehmen, die mit denen anderer Mitglieder einer Gesellschaft vergleichbar sind, ist ein sicheres Anzeichen dafür,

dass eine echte Integration erreicht wurde“ !

Deemno brauche mer zu Lëtzebuerg eng Kultur vun Integratioun ob allen Niveauen !

Mat enger staarker „Union Grand-Duc Adolphe“, däer ech haut op dësem grouse Festdag zouruffen :

Vivat, crescat, floreat !

Héich soll d'UGDA liewen, wuessen a bléien !



LES ANCIENS PRÉSIDENTS, DIRECTEURS, SECRÉTAIRES ET TRÉSORIERS DE L'UNION ADOLPHE



De gauche à droite : I. J. M. A. Fischer, prés. (1863–80); Léon Metz, prés. (1891–1926); Ed. Feyden, prés. (1926–28); J. A. Zinnen, dir. (1863–80); Laurent Menager, dir. (1891–1902). — II. Ph. Manternach, dir. (1891–1909); Ch. Gemen, secr. (1863–80); J. A. Müller, dir. (1909–31); Batty Olinger, secr. (1891–1909) — III. Dom. Zahn, secr. (1913–20); Em. Pauly, secr. (1920–32); J. Cognioul, trés. (1891–1926).



Am 11. Mai 2014 in Stadtgrund

Journée des Jeunes 2014

Im Rahmen ihrer 20jährigen Geburtsfeierlichkeiten hatte der Jugend- und Kinderchor "D'Grënnesch Spatzen" mit Freuden die Aufgabe übernommen die diesjährige Journée des Jeunes am vergangenen 11. Mai in Stadtgrund zu organisieren.

Trotz der miesen Wetterlage und der fehlenden Sonne, wußten die jungen Musiker(innen) und Sänger(innen) mit großartigen Leistungen das Publikum zu begeistern.

Mitwirkende waren die Musikgesellschaften Fanfare Prince Henri Bonnevoie, die Schëtter Jongbléiser, sowie das Bissener Jugendensemble. Die Kinder- und Jugendchöre wurden vertreten durch die Réiserbänner Wisepiipseren, die Duelemer Kiischtebléien, den Dummeldenger Kanner-a Jugendchouer, die jungen Sänger der Chorale La Chanterelle aus Bourscheid und den Lokalchor d'Grënnesch Spatzen.

Bei einem Quiz Rallye durch die Strassen von Stadtgrund hatten die Jugendlichen die Möglichkeit dieses pittoreske Stadtviertel näher kennenzulernen. Aus allen Teilnehmern wurden folgende Gewinner ausgelost: Klein Joana, Peiffer Pit, Schlimm Leme, Nickels Sally, Zoé de Cillia und Sunny.

Ein riesiges Dankeschön an alle die beigetragen haben, daß trotz Regen mit Ihren performanten Darbietungen die Sonne in die Herzen der Zuschauer schien.

Musikalische Grüße aus Stadtgrund.

D'Grënnesch Spatzen



31 mai et 1^{er} juin à Mersch :

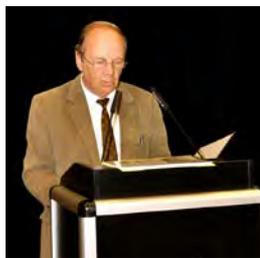
La fête des voix merveilleuses

Organisé par la fédération de l'UGDA, ce concours européen de chant choral a rassemblé 14 chorales nationales et internationales venant de 7 pays différents pour se mesurer au plus haut niveau dans les catégories enfants/jeunes et adultes. Pendant deux jours, les 31 mai et 1^{er} juin 2014, le centre culturel «Mierscher Kulturhaus» a accueilli 450 choristes qui se sont présentés devant un jury international placé sous la présidence du finnois Timo Nuoranne, assisté par Camille Kerger (Luxembourg), conseiller musical du concours, Christophe Bergossi (France), Séverine Delforge (Belgique) et Alexander Lauer (Allemagne).



Le jury : Séverine Delforge, Timo Nuoranne, Camille Kerger, Christophe Bergossi et Alexander Lauer

Le jury n'a pas eu la tâche facile pour départager les différentes chorales. Dans la catégorie «enfants/jeunes» ce fut la chorale de Martin Folz «Les enfants qui chantent (Luxembourg)» qui a remporté le Premier Prix européen avec distinction et la Coupe du 1^{er} classé. Dans la catégorie «adultes», ce fut le «Miami University Men's Glee Club (USA)» placé sous la direction de Jeremy D. Jones, qui remporta le Premier Prix Européen avec grande distinction et la Coupe du 1^{er} classé.



Félicitations aux heureux gagnants et merci à tous les participants pour les formidables prestations.

Pendant les deux jours du concours, Francis Goergen, délégué régional de l'UGDA, a pris la tâche de secrétaire du jury et de conférencier du concours, des missions qu'il a maîtrisées avec brio.



Le concert de clôture qui s'est déroulé devant une salle archicomble fut offert par une chorale spécialement constituée par le directeur de l'INECC, Camille Kerger. Elle fut placée sous la direction de Jean-Paul Majerus, accompagnée au piano par Christophe Nanquette et interprétait avec grand succès des chansons luxembourgeoises nouvellement arrangées.

Reste à remercier tous nos sponsors et donateurs et avant tout l'équipe du secrétariat fédéral responsable de l'organisation de cet événement musical majeur, à savoir : Martine Sales, Jeanie Da Silva Esteveao, Kevin Cordobes et Raoul Wilhelm.



Un merci spécial à l'équipe du «Mierscher Kulturhaus» placée sous la direction de Karin Kremer et à l'administration communale de Mersch.

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général de l'UGDA

Photos: Claude Krack et Jeannot Clement



Dernières préparations avant les prestations du concours. «Les enfants qui chantent» et «Les jeunes qui chantent» du Conservatoire de Musique du Nord Diekirch et Ettelbruck, sous la direction de Martin Folz.



Louis Karmeyer, président fédéral et les membres du Comité central Robert Mamer et Raymond Peters attendent les résultats du concours des jeunes.

Les résultats du concours

Chorale	Chef de chœur	Prix	Coupe sponsorisée par	Prix en espèces sponsorisé par
CHORALE ENFANTINE / DE JEUNES				
Chorale d'enfants «Les Mirabelles» Nancy	Anne Burger	Prix Spécial d'encouragement	Coupe de participation Hôtel Ibis Luxembourg	500 € Fonds Culturel National
Les Jeunes qui Chantent, Conservatoire de Musique du Nord, Ettelbruck et Diekirch	Martin Folz	Premier Prix Européen - 2 ^e classé	Coupe 3 ^e classé Commune de Larochette	500 € Commune de Mamer
Youth Choir Collegium Juvenum Olsztyn	Joanna Muško	Premier Prix Européen - 1 ^{er} classé	Coupe 2 ^e classé Commune de Rambrouch	1.000 € Union St Pie X
Les Enfants qui Chantent, Conservatoire de Musique du Nord, Ettelbruck et Diekirch	Martin Folz	Premier Prix Européen avec distinction	Coupe 1 ^{er} classé Commune de Steinsel	1.500 € Fonds Culturel National
CHORALE D'ADULTES				
Les Polyphonies Hébraïques de Strasbourg	Hector Sabo		Coupe de participation Commune de Mersch	
Vokalensemble St Martin Schweich	Johannes Klar		Coupe de participation Commune de Mersch	
Chorus Salicti Luxembourg	Marcin Wierzbicki		Coupe de participation Commune de Dalheim	
Enchore Leipzig	Andreas Mitschke	Deuxième Prix	Coupe de participation Commune de Mersch	
Royale Union Wallonne 1847 Malmedy	Joël Hurard	Deuxième Prix	Coupe de participation Commune de Mersch	
A Piacere Verviers	Robert Ortman	Deuxième Prix	Coupe de participation Commune de Mersch	
Ensemble Vocal du Luxembourg	Jean-Philippe Billmann	Premier Prix Européen	Coupe de participation Commune de Boevange/Attert"	500 € Commune de Strassen
Vocaal Ensemble Kerkrade	Louise Deal	Premier Prix Européen	Coupe 3 ^e classé SACEM Luxembourg	500 € Commune de Mersch
Carmina Viva St. Vith	Rainer Hilger	Premier Prix Européen avec distinction	Coupe 2 ^e classé Commune de Mertert	1.000 € Union St Pie X
Miami University Men's Glee Club	Jeremy D. Jones	Premier Prix Européen avec grande distinction	Coupe 1 ^{er} classé Commune de Feulen	1.500 € Commune de Strassen



«Les enfants qui chantent» du Conservatoire de Musique du Nord Diekirch et Ettelbruck, sous la direction de Martin Folz, Premier Prix Européen avec distinction – Coupe 1^{er} classé



«Les jeunes qui chantent» du Conservatoire de Musique du Nord Diekirch et Ettelbruck, sous la direction de Martin Folz, Premier Prix Européen, 2^e classée – Coupe 3^e classé



«Miami University Men's Glee Club», sous la direction de Jeremy D. Jones, Premier Prix Européen avec grande distinction – Coupe 1^{er} classé



Ensemble vocal du Luxembourg, sous la direction de Jean-Philippe Billmann, Premier Prix Européen

Am 15. Juni 2014 in der Stadt Luxemburg:

Voller Erfolg beim 12. UGDA-Museksdag



Rund 300 Musiker, Sänger, Tänzer und Perkussionisten wußten bei schönstem Sommerwetter die zahlreichen Zuschauer mit ihren gelungenen Darbietungen zu begeistern.

Den Anfang machte die Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg-Grund-Fetschenhof-Cents-Pulvermühl mit einem abwechslungsreichen und perfekt interpretiertem Programm, gefolgt von der Société Mandoliniste „La Lyre“ Godbrange. Hier gab es Mandolin-klänge vom Allerfeinsten, ein Vorgeschmack auf das 1. Internationale Festival für Mandoline und Gitarre in Burglinster Ende Juni.



Ganz andere Klänge wußte das Äischdall-Alphornquartett aus ihren Alphörnern zu zaubern. Eine bemerkenswerte Darbietung, die seinesgleichen sucht.



Jung und dynamisch, die Darbietung unserer 4 Jugend- respektiv Kinderchöre: Dummeldenger Kanner- a Jugendchouer, Kanner- a Jugendchouer Emile Michels „D’Grënnesch Spatzen“, Chorale „Kiischtebléien Duelem“ und Chorale enfantine „Muselfénkelcher Grevenmacher“. Mit Tanz und Gesang rissen die jungen Leute das begeisterte Publikum in ihren Bann.



Dummeldenger Kanner- a Jugendchouer



Kanner- a Jugendchouer Emile Michels „D’Grënnesch Spatzen“



Kiischtebléien Duelem



Eine echte Showeinlage war der Auftritt der Drum- & Showband Kehlen, die in gewohnter und gekonnter Art und Weise mit mitreißenden Rhythmen und perfekt einstudierten Formation für Action auf der Pléss sorgten.



Den Abschluß der diesjährigen Veranstaltung war zwei Musikgesellschaften überlassen: der Harmonie Clemency und der Harmonie Kleinbetingen. Mit ausgezeichnete Musik aus der ganzen Welt ging die diesjährige 12. Auflage des Museksdag mit großem Erfolg zu Ende.



Muselfénkelcher Grevenmacher



Ein Dankeschön an alle Mitwirkenden, an unsere Sponsoren, Kulturministerium, Fête de la Musique asbl, LCTO und Stadt Luxemburg, verbunden mit dem Wunsch, daß Jack Langs Idee von der „Fête de la Musique“ aus dem Jahre 1982, noch viele Jahre überlebt und uns weiterhin so schöne Darbietungen beschert.



Jeannot CLEMENT
Generalsekretär der UGDA

Fotos: Jeannot Clement, Martine Feller, Christian Royer

Le 19 juin 2014 au Centre Barblé à Strassen :

Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix «Sociétés à l'étranger»

FÉLICITATIONS

Après les mots de bienvenue du bourgmestre Gaston Greiveldinger et du président fédéral Louis Karmeyer, Madame le Ministre Maggy Nagel s'est vue remettre la Médaille de l'Officier de l'Ordre Européen du Mérite Musical par le président de l'UGDA.

Après des mots de remerciements, de félicitations et d'encouragement, Madame Maggy Nagel, Ministre de la Culture, assistée de Louis Karmeyer, Président de l'UGDA et du Secrétaire général Jeannot Clement, a procédé à son tour à la remise des distinctions gouvernementales aux personnes méritantes des associations affiliées à l'UGDA au Centre Barblé à Strassen.

En deuxième lieu s'est déroulée la remise des plaquettes de reconnaissance Jean-Antoine Zinnen et des médailles de mérite en vermeil Grand-Duc Adolphe.

Le troisième volet de cette cérémonie comprenait la remise des prix aux associations méritantes ayant représentées l'UGDA à l'étranger au cours de l'année 2013.

L'encadrement musical fut assuré par la Chorale municipale «Sängerfreed» de Bettembourg sous la direction de Nancy Back-Kelsen. Au piano figurait Marie-José Hengesch, alors que la soliste de la soirée s'appelait Monique Biren-Kettel.

Merci à l'administration communale de Strassen pour la mise à disposition de la salle et l'organisation de la réception. Un Merci spécial à Claude Krack pour l'organisation de la remise des médailles.

Félicitations à tous les choristes et musiciens, aux associations et merci à la chorale municipale «Sängerfreed» pour les prestations remarquables.

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général de l'UGDA
Photos : Claude Krack



Remise de la Médaille dans le grade de l'Officier de l'Ordre Européen du Mérite Musical à Madame la Ministre Maggy Nagel



Ordre de la Couronne de chêne – Médaille en bronze

BIVER-MATHAY Vicky (Harmonie Municipale Mondercange), FELLENS-ROSS Marianne (Harmonie Union Troisvierges), FISCH-SCHWEICH Pierrette (Chorale Ste Cécile Sandweiler), FLIES Monique (Fanfare Medernach a.s.b.l.), FREICHEL Annick (Harmonie Union Troisvierges), GUIBERT Jean-Louis (Chorale Municipale "Sängerbond" Diekirch), HORPER Raymond (Harmonie Union Troisvierges), KNOOP-MEYERS Marie-Pierre (Gemengemusik Munzen a.s.b.l.), LAMBORELLE Fränz (Gemengemusik Munzen a.s.b.l.), LEIDER-HENNEQUIN Monique (Chorale Municipale "Sängerbond" Diekirch), MAACK Carmen (Harmonie Municipale Mondercange), MICHELS Arlette (Fanfare Medernach a.s.b.l.), PESSERS Théo (Harmonie Municipale Mondercange), POECKES-ORIGER Josianne (Chorale Municipale "Sängerbond" Bettembourg a.s.b.l.), RODENBOUR Carlo (Harmonie Municipale Hosingen a.s.b.l.), SCHATZ-WEIRICH Michèle (Fanfare Medernach a.s.b.l.), SCHMIT-MAJERUS Jacqueline (Chorale Municipale "Sängerbond" Diekirch), SCHRONEN Marc (Harmonie Union Troisvierges), THOMAS-KETTMANN Marina (Reckenger Musek a.s.b.l.), WANTZ Jeannot (Fanfare Mertzig a.s.b.l.), WEBER Tom (Harmonie Wormeldange)



Ordre de la Couronne de chêne – Médaille en argent

ALTMAN-SCHLECHTER Catherine (Harmonie Municipale Hollerich, Luxembourg-Gare, Cessange a.s.b.l.), CLEMENS Jeannot (Harmonie "Forge du Sud" Dudelange), CONRAD André (Harmonie Berdorf a.s.b.l.), FRIEDRICH Jeanny (Chorale Ste Cécile Sandweiler), GOERGEN Simone (Fanfare Medernach a.s.b.l.), HAMES Viviane (Chorale "Sängerbond Museldall" Wasserbillig), HELLINGHAUSEN Sylvie (Harmonie de la Commune de Schuttrange & Schoetter Jongblé'ser), HENNICO-KABER Christiane (Chorale Municipale "Sängerbond" Bettembourg a.s.b.l.), HOFFMANN François (Fanfare Medernach a.s.b.l.), KLEIN Carlo (Harmonie Municipale Hollerich, Luxembourg-Gare, Cessange a.s.b.l.), RAUSCH-GLOD Germaine (Chorale Municipale "Sängerbond" Bettembourg a.s.b.l.), SASKA Jaroslav (Lënster Musek), SCHALZ-KIRSCH Simone (Chorale Municipale "Sängerbond" Bettembourg a.s.b.l.), SCHEILZ-SCHNEIDER Henriette (Gemengemusik Munzen a.s.b.l.), STEINMETZ-MULLER Pascale (Lënster Musek)

Ordre de la Couronne de chêne – Médaille en vermeil

BENNING Jean (Chorale Municipale "Sängerbond" Bettembourg a.s.b.l.), BONENBERGER Gaston (Harmonie "Forge du Sud" Dudelange), HOFFMANN Bernard (Gemengemusik Munzen a.s.b.l.), JACQUEMIN Louis (Harmonie Municipale Hollerich, Luxembourg-Gare, Cessange a.s.b.l.), LEUENBERGER André (Harmonie Municipale Hollerich, Luxembourg-Gare, Cessange a.s.b.l.), MULLER Roger (Harmonie "Forge du Sud" Dudelange), ROVEREDO Olinto (Fanfare Medernach a.s.b.l.), WAGNER-PUFFET Evelyne (Cercle des Mandolinistes Tétange)

Ordre de la Couronne de chêne – Chevalier

MAMER Robert (Union Grand-Duc Adolphe)



Médaille en Vermeil Grand-Duc Adolphe

BAUM Johnny (Fanfare Bissen a.s.b.l.), BRAUN Jean (Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg-Grund), FEJEAN Marcel (Harmonie Municipale Pétange a.s.b.l.), GEISEN Léon (Fanfare Bissen a.s.b.l.), GEISEN Pierre (Fanfare Bissen a.s.b.l.), KIEFFER Emile (Chorale Ste Cécile Roeser-Crauthem), PORTHA Robert (Harmonie Municipale "Les Echos de l'Alzette" Réiserbann), REDING Léo (Harmonie Municipale "Les Echos de l'Alzette" Réiserbann), RINALDIS Joseph (Cercle Mandoliniste Municipal Differdange a.s.b.l.), SCHMIT Georges (Union Chorale Grand-Ducale Luxembourg-Rollingrgrund), TEMPER Camille (Union Chorale Grand-Ducale Luxembourg-Rollingrgrund)

Plaquette de reconnaissance Jean-Antoine Zinnen

DECKER François (Harmonie Gemeng Mamer - à titre posthume), EINSWEILER Lucien (Chorale Municipale "Sängerfreed" Bettembourg a.s.b.l.), SCHRÖNEN Jean-Pierre (Foulschter Musik a.s.b.l.), UGEN Fernand (Foulschter Musik a.s.b.l.)



Prix «Sociétés à l'étranger 2013»

Ensemble vocal Ambitus, Douane's Musek, Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg-Grund-Fetschenhof-Cents-Pulvermuhl, Harmonie "Forge du Sud" Dudelange, Harmonie Municipale Hollerich, Luxembourg-Gare, Cessange, Harmonie Municipale Esch-sur-Alzette, Harmonie Municipale Luxembourg-Rollingrgrund, Chorale Ste Cécile Männerchouer Neiduerf-Weimeschhaff, Harmonie Municipale Dudelange, Schierener Musek

Differdingen, 21. Juni 2014

Nationales Konzert der Big Bands

Zum diesjährigen Nationalem Konzert der Big Band Formationen hatte die Déifferdenger Big Band eingeladen. 4 Orchester traten am Samstag, den 21. Juni auf der Freilichtbühne auf dem Gelände der Miami Universität auf. Es waren dies: Déifferdenger Big Band (Leitung Paul Dahm), Big Band Memory (Leitung Romain Ries), Big Band Opus 78 (Leitung Raoul Christophe) und Big Band Spectrum (Leitung Christian Klinkenberg). Mit einem abwechslungsreichen Programm wussten die Orchester das Publikum zu begeistern.

Ein Dank für die lokale Organisation geht an die Déifferdenger Big Band mit UGDA-Regionalvertreter Francis Goergen, an das Kulturministerium, die Stadt Differdingen, das Festcomité der Stadt Differdingen und die Miami Universität für die tatkräftige Unterstützung. (rw)



Posaunen der Big Band Memory (Foto: Jeannot Clement)



Big Band Memory (Foto: Heinen Viviane)



Big Band Opus 78 (Foto: Claude Piscitelli)



Big Band Spectrum (Fotos: Heinen Viviane)



Déifferdenger Big Band (Foto: Claude Piscitelli)

Luxembourg-Ville, 23 juin 2014

Parade à l'occasion de la Fête Nationale

Lors de la parade du 23 juin 2014, l'UGDA a été représentée par la Philharmonie Grand-Ducale et Municipale d'Ettelbruck, sous la direction de Marc Comes. Traditionnellement ont également participé l'Amicale «Garnisounsmusek Dikrech» dirigée par Serge Parisi et pour le détachement de la douane, la «Douane's Musek» dirigée par Ernie Hammes. (Photos: Claude Piscitelli).



Philharmonie Grand-Ducale et Municipale Ettelbruck



Amicale «Garnisounsmusek Dikrech»



Douane's Musek

Am 28. Juni 2014 in Bourglinster: **12 mal Kultur live in der Grossregion**

Schloss Bourglinster in Luxemburg war am 28. Juni 2014 Schauplatz der Unterzeichnung von 11 neuen grenzüberschreitenden Kooperationsverträgen zwischen der Union Grand-Duc-Adolphe (UGDA) und den befreundeten Verbänden der Grossregion.

Diese bemerkenswerte Feier, im Beisein zahlreicher Ehrengäste, war der Auftakt des 1. Internationalen Festivals für Mandoline und Gitarre, organisiert vom Mandolinenverein „La Lyre“ aus Godbringen, ein Festival das nicht weniger als 400 Musiker aus der Grossregion, aus Spanien und Italien im idyllischen Barockschloss in Bourglinster zusammenbrachte. Und es war den Gästen aus Italien vorbehalten, die offizielle Unterzeichnung dieser Zusammenarbeit auf europäischer Ebene musikalisch zu untermalen. Das „Orchestra Mandolinistica Euterpe“ aus Bolzano (Südtirol) unter der Leitung von Ugo Orrigo begeisterte mit seinen perfekt interpretierten Darbietungen und gab dieser Feier eine zusätzliche Wertstellung mit Mandolinemusik vom Allerfeinsten aus Italien.



Orchestra Mandolinistica Euterpe (Foto: Claude Piscitelli)

UGDA-Präsident Louis Karmeyer begrüßte die Vertreter der ausländischen Delegationen und würdigte die jahrelangen guten Beziehungen, die dank dem Engagement von UGDA-Generalsekretär Jeannot Clement, jetzt in grenzüberschreitenden Kooperationsverträgen gefestigt werden.



1.R.-v.L.n.R.: ??, Jeannot Clement, Isabelle Merlevede, Louis Karmeyer
2.R.-v.L.n.R.: Ewald Tonner, ??, Marc Thill, Robert Mamer, Jos Kontz
(Foto: Claude Piscitelli)

Grossen Dank ging an Präsidentin Isabelle Merlevede vom Mandolinenverein „La Lyre“ aus Godbringen, der für die perfekte Organisation und den anschließenden Empfang im Beisein der Kulturministerin Maggy Nagel und dem luxemburgischen Konsul für Malaysia Nico Comes, verantwortlich zeichnete.

Bereits am 7. April 2011 unterzeichnete die UGDA ihren ersten Kooperationsvertrag mit dem Landesmusikverband Rheinland-Pfalz. Hinzu kommen jetzt folgende 11 Verbände:



- Bund für Zupf- und Volksmusik Saar e.V. (BZVS),
- Fédération Musicale du Luxembourg Belge (FMLB),
- Födekam Ostbelgien,
- Fédération Musicale de la Province de Liège,
- Fédération Musicale du Brabant Francophone,
- Union des Sociétés Musicales de la Communauté française de Belgique (USM),
- Association pour les Sociétés d'Art Musical (APSAM),
- Groupement des Fédérations Musicales de Lorraine,
- Fédération Musicale de Meuse et Moselle,
- Mandolinerverband der Region Trentino Südtirol / Alto Adige,
- Federazione Mandolinistica Italiana (FMI).



Isabelle Merlevede - Präsidentin des Mandolinvereins „La Lyre“ Godbringen, Jeannot Clement - UGDA-Generalsekretär, Maggy Nagel - Kulturministerin und Louis Karmeyer - UGDA-Präsident

Ziel und Sinn dieser Verträge ist es die grenzüberschreitende Zusammenarbeit zwischen den Mitgliedsvereinigungen und den Musikinstitutionen zu vereinfachen und zu beschleunigen, gemeinsame musikalische Projekte zu organisieren, die Jugendarbeit zu fördern. Weitere Punkte dieser Verträge sind die Integration von Migrantinnen und Migranten, die Fort- und Ausbildungsaktivitäten sowie der Austausch im musikalischen Bereich sowohl auf Vereinsebene wie auch auf Verbandsebene.

Diese Kooperation soll belebt werden durch

- gemeinsame Organisation und Durchführung von Fort- und Ausbildungsveranstaltungen;
- Kooperation der mit der Jugendarbeit der Verbände betrauten Arbeitsgruppen und Jugendorganisationen;
- die Entwicklung gemeinsamer Handreichungen;
- durch regelmäßig stattfindende Konsultationen der Präsidien der Vertragspartner;
- durch regelmäßige Konsultationen der Jugendorganisationen der Vertragspartner, sowie der Jugendbeauftragten;
- den Austausch von Dozentinnen und Dozenten;
- die Akquise weiterer Mittel aus Spenden, öffentlich-rechtlichen Zuschüssen zur Umsetzung der oben genannten Ziele. Hierzu gehören auch europäische Fördermittel zur Durchführung von sozialen Projekten, Projekten der Jugendarbeit oder der Förderung von Migrantinnen und Migranten.

Ein neuer Weg mit vielen interessanten Zielen, dessen Umsetzung mit dem 1. Internationalen Festival für Mandoline und Gitarre nicht besser hätte gelingen können.

Europa lebt und seine kulturellen Aktivitäten über die Grenzen hinaus, sind der beste Beweis dafür.

Jeannot CLEMENT, UGDA-Generalsekretär

400 Musiker, 18 Konzerte: Riesenerfolg beim 1. Internationalen Festival für Mandoline und Gitarre in Luxemburg

Schloss Burglinster bot am 28. und 29. Juni 2014 die idyllische Kulisse des 1. Internationalen Festivals für Mandoline und Gitarre in Luxemburg. 18 Ensembles aus der Grossregion, aus Italien und Spanien boten während 2 Tagen Zupfmusik vom Allerfeinsten.

Eröffnet wurde das Festival im Beisein von zahlreichen Ehrengästen, allen voran Kulturministerin Maggy Nagel, der Präsident der UGDA Louis Karmeyer, der Präsident der Europäischen Vereinigung der Mandolinisten und Gitarristen (EGMA) Jeannot Clement, der Europadeputierte Georges Bach, die Deputierten Gilles Baum und Octavie Modert, sowie Vertreter des öffentlichen und sozialen Lebens.

Als besonderen Ehrengast begrüßte Präsidentin Isabelle Merlevede vom Organisationsverein „La Lyre“ aus Godbringen den luxemburgischen Konsul für Malaysia Nico Comes, dessen Vater Gründer und langjähriger Dirigent des lokalen Vereins war und diesen mit Erfolg aufgebaut und gefördert hat. Sein großer Einsatz in all den Jahren soll mit diesem Festival gewürdigt werden.

Kulturministerin Maggy Nagel würdigte mit treffenden Worten die Organisatoren des Festivals, insbesondere Präsidentin Isabelle Merlevede für den bemerkenswerten Einsatz. Sie unterstrich die Wichtigkeit dieses Festival auf kultureller und sozialer Ebene und lobte alle Musikanten für ihren geschätzten

Beitrag zum Gelingen dieses Festival, sowie zur Aufwertung des Burglinster Schlosses.

Ein weiteres Dankeschön richtete die Ministerin an die UGDA für die langjährige erfolgreiche Tätigkeit im kulturellen Leben Luxemburgs, sowie an den Präsidenten der EGMA für seine tatkräftige Unterstützung bei der Realisation dieses außergewöhnlichen Festivals.

Präsident Jeannot Clement lobte das Engagement sowie das große Können des lokalen Mandolinvereins bei der Ausführung dieser tollen Idee. Ein musikalisches Ereignis der Sonderklasse das, abgesehen vom weltgrößten Mandolinfestival in Bruchsal, seinesgleichen in Luxemburg respektiv in der Grossregion sucht. Er unterstrich die Wichtigkeit solcher musikalischer Ereignisse, welche zum einen eine gelungene Promotion der Mandolinmusik darstellen und zum anderen die Idee der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit in die Realität umsetzen.

Präsident Louis Karmeyer bedankte sich seinerseits beim Mandolinverein «La Lyre» für die perfekte Organisation und wünscht dem Festival vollen Erfolg.

Die musikalische Gestaltung der Eröffnungsfeier oblag dem Organisator, dem Mandolinverein «La Lyre» aus Godbringen. Als special guests figurierten Boris Björn Bagger

und Detlef Thewes, die mit ihrem zauberhaften Tönen das Publikum begeisterten. Das Konzert dieser beiden Weltklassevirtuosen war sicherlich das Highlight dieses Festivals, eine Darbietung, die allen Anwesenden noch lange Zeit in allerbesten Erinnerung bleibt.

An beiden Tagen wurde Mandolinemusik vom Allerfeinsten geboten, und dies von Topensembles aus Deutschland, Belgien, Frankreich, Italien, Spanien und Luxemburg. Alle Erwartungen wurden bei weitem übertroffen. Die große Vielfalt und die abwechslungsreichen Darbietungen wußten die unzähligen Musikliebhaber zu begeistern.

Alle Stilrichtungen waren vertreten: von klassisch bis modern, von barock bis rock-pop. Für jeden Geschmack, für jedes Alter, war mit Sicherheit etwas dabei. Eine ganz spezielle Note brachte das Saarländische Senioren Zupforchester, das den jüngeren Gästen zeigte, daß Alter absolut kein Hindernis für exquisite Musik ist.

Genau so markant war das Gitarrenchor Bous, das mit seinen Gitarren zu begeistern wußte, sowie Laud'Ars - Sant Joan Despi aus Barcelona, das mit seinen Bandurias ein eher unbekanntes jedoch sehr interessantes Klangbild schuf. Nicht zu vergessen sind die Mandolinvereinigung «Harmonie» Hetzerath sowie der Mandolinverein «Gut Klang» Koellerbach, die mit einem abwechslungsreichen Programm das Publikum in ihren Bann zogen.

Die italienischen Gäste aus Bozen vom «Orchestra Mandolinistica Euterpe» waren, neben dem belgischen «Cercle Royal des Mandolinistes de Malmédy», dem «Full Moon Orchestra», dem französischen «Orchestre de Mandolines et Guitares de Remiremont», weitere Glanzpunkte dieser Veranstaltung.

Eine besondere Note in diesem Festival ging außer Zweifel an das deutsch-japanische Ensemble Hikari, ein Quintett bestehend aus professionellen Musikern, die mit ihrer abwechslungsreichen und exquisiten Musik, das Publikum

begeisterte und dessen Chef Yasuyoshi Naito auf seiner selbstgebauten Mandoline musizierte.

Die luxemburgische Zupferszene war vertreten durch den Organisationsverein «Société Mandoliniste «La Lyre» aus Godbringen, den «Cercle Mandoliniste Municipal» aus Differdingen und den «Cercle des Mandolinistes» aus Bettemburg.

Rege Austauschgespräche wurden erfolgreich geführt, dies im Sinne der 11 neuen Kooperationsverträge, die der luxemburger Dachverband UGDA vor der Eröffnung dieses Festivals mit Verbänden aus der Grossregion, sowie Italien, abgeschlossen hat.

Optimal ergänzt wurde das Festival durch die Präsenz von 4 Mandolin- respektiv Gitarrenbauer, sowie des Verlagshauses «edition 49», bei dem interessantes Notenmaterial sowie CDs angeboten wurden.

Alle interessanten Fotos dieses Events sind unter www.lalyre.lu einzusehen.

Summa summarum: ein erfolgreiches Festival mit 400 Musikern aus 6 europäischen Länder, 18 Konzerten, ein einmaliges Ereignis für Luxemburg, ein begeistertes Publikum, eine gelungene Aktion zur Förderung der Mandolinemusik in Luxemburg und zur Aufwertung des Schlosses Burglinster. Sei allen Gönnern und Unterstützern dieses ehrgeizigen Projektes an dieser Stelle von Herzen gedankt, allen voran dem Kulturministerium Luxemburgs. Es lebe die 2. Auflage dieses bemerkenswerten Festivals.

Jeannot CLEMENT

Generalsekretär der UGDA
Präsident der EGMA



v.l.n.r.: Robert Mamer - Mitglied des UGDA-Zentralvorstandes, Baum Gilles - Abgeordneter, Maggy Nagel - Kulturministerin, Louis Karmeyer - UGDA-Präsident, Jeannot Clement - UGDA-Generalsekretär und Marc Thill - Mitglied des UGDA-Zentralvorstandes (Foto: Luc Roettgers)



Société Mandoliniste "La Lyre" Godbrange (L) • Jill Schroeder (fûte traversière)



Boris Björn Bagger & Detlef Thewes



Cercle des Mandolinistes Bettembourg (L)



Laud'ArS - Sant Joan Despi, Barcelona (E, Cataluña)



Saarländisches Senioren Zupforchester (D, Saarland)



Musikverein Üdersdorf (D, Vulkaneifel)



Gitarrenchor Bous (D, Saarland)



Club des Mandolines Remiremont (F, Lorraine)



Mandolinverein "Gutklang" Köllerbach (D, Saarland)



Hikari Quintett



Cercle Royal des Mandolinistes de Malmédy (B, Province de Liège)



Orchestra Mandolinistica "Euterpe" Bolzano (I, Alto Adige)



The Full Moon Orchestra (B, Wallonie)



Harmonie des Jeunes Pétange (L)



Cercle Mandoliniste Municipal Differdange (L)



Contrats de coopération transfrontalière

Avec la signature de 11 contrats de coopération transfrontalière supplémentaires en date du 28 juin 2014 au Château de Bourglinster, l'UGDA est désormais liée à 12 fédérations amies de la Grande Région, voire de l'Italie.

Ces contrats sont basés sur 4 piliers essentiels, à savoir : jeunesse, échanges culturels, formation et intégration.

Ci-après nous publions le texte intégral et invitons toutes nos associations de profiter au maximum de ces nouveaux contrats de coopération, qui ont été signés dans le cadre du 1^{er} Festival International pour Mandolines et Guitares où le Luxembourg fut représenté par les ensembles de Differdange, Bettembourg et Godbrange, organisateur du festival.

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général de l'UGDA

Accord de coopération

En tant qu'organisations faitières, l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) avec siège à Strassen (Luxembourg) et la Fédération Musicale ... soutiennent le bénévolat musical et culturel en général et en particulier dans le domaine de la musique à vent / musique pour mandolines et guitares.

I. Objectifs généraux du travail associatif

Cette action de soutien est réalisée entre autres par l'organisation de cours et de formations dans le domaine de l'éducation musicale et instrumentale, par des projets musicaux communs ainsi que par l'appui du travail associatif local et régional. Les tâches principales sont la création de plans de formation, l'organisation de cours de formation et d'examens, la remise de distinctions honorifiques aux membres de longue date des associations, et la collaboration avec les gouvernements respectifs et les autorités politiques et sociales.

Pour remplir ces tâches et développer des objectifs communs, les parties contractantes s'engagent à coopérer dans les domaines suivants :

➤ 1. Jeunesse

Les parties contractantes mettent un accent particulier sur le travail avec les jeunes, dans lequel la conquête d'une jeune génération acquise à la musique et la mise en œuvre de projets spécifiquement orientés vers la jeunesse jouent un rôle important. Cela inclut la formation spécialisée des jeunes dans le domaine de la musique, notamment l'initiation des jeunes aux questions de gestion humaine et de personnel, à l'organisation de tâches spécifiques aux associations, ou plus généralement au développement de compétences sociales et communicatives des jeunes tant au sein du groupe que dans la responsabilité individuelle.

➤ 2. Intégration des migrant(e)s

Dans les secteurs d'activités des parties contractantes, l'intégration des migrant(e)s prend une importance grandissante. Comme les migrant(e)s viennent de milieux sociaux et culturels très différents, les structures des associations locales et des activités culturelles ne leur sont pas toujours connues. Les parties contractantes souhaitent donc s'engager ensemble pour défendre avec leurs organisations ce devoir sociétal d'intégration. Les migrant(e)s de tous âges sont invité(e)s à s'impliquer dans les activités associatives et culturelles locales. A cet effet, il est nécessaire de développer les activités des associations et des fédérations avec de nouvelles idées.

➤ 3. Formation

La formation – en particulier des jeunes – assure la relève dans les associations. Elle représente donc un enjeu capital pour les parties contractantes qui doivent soutenir et développer ensemble les activités de formation existantes. Cela concerne aussi bien la formation au sein des associations que la coopération avec d'autres établissements d'enseignement, comme les écoles de musique, les crèches/garderies ou les écoles d'enseignement général.

➤ 4. Echanges

Il existe déjà des activités musicales communes dans les régions d'activités des deux parties contractantes. Ces activités sont soutenues expressément par les parties contractantes. Pour renforcer ces relations, des réunions régulières doivent être organisées à l'avenir dans tous les domaines d'activité spécifiques. Cela vaut en particulier pour l'organisation de manifestations communes, l'échange d'enseignants, la recherche de directeurs et l'organisation d'évaluations et de concours de musique. Chacune des parties contractantes doit être informée sur l'ensemble des formations de perfectionnement. De même, des formations de perfectionnement communes seront organisées.

II. Contenu de la coopération

Face à cette situation, les parties contractantes conviennent d'engager une coopération intensive dans tous les secteurs définis aux points précités.

Cette coopération doit s'opérer par :

- l'organisation et la réalisation communes d'activités de formation et de perfectionnement;
- l'échange d'enseignants;
- la collaboration avec les organisations de jeunesse et les groupes de travail chargés de la jeunesse au sein des fédérations;
- le développement de solutions communes visant la réalisation des tâches spécifiées aux points précités;
- des consultations régulières des comités de direction des parties contractantes;
- des consultations régulières des organisations de jeunesse ou des responsables de la jeunesse auprès des parties contractantes;
- la prospection de fonds supplémentaires provenant de dons ou de subventions publiques pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus. En font également partie les fonds européens pour la réalisation de projets sociaux, de projets jeunesse ou pour la promotion des migrants.

III. Objectifs de la coopération

Les points cités ci-avant visent en particulier à éveiller la compréhension des jeunes et des personnes issues de l'immigration à l'égard des autres cultures, des différentes manières de travailler dans le bénévolat et des diverses ressources du travail associatif.

Les connaissances existantes dont dispose chacune des parties contractantes peuvent être utilisées de part et d'autre. Différentes langues peuvent ainsi couler dans le travail associatif, favorisant de ce fait aussi l'assimilation de nouvelles impulsions sociales et culturelles dans le travail des associations.

Les initiatives existantes pour attirer les jeunes vers le travail associatif - qui doivent en partie être réorientées à cause des changements démographiques et sociaux - peuvent être développées ensemble.

Bourglinster, le 28 juin 2014

- Union Grand-Duc Adolphe (UGDA)
- Bund für Zupf- und Volksmusik Saar e.V. (BZVS)
- Fédération Musicale du Luxembourg Belge (FMLB)
 - Föderkam Ostbelgien
 - Fédération Musicale de la Province de Liège
 - Fédération Musicale du Brabant Francophone
- Union des Sociétés Musicales de la Communauté française de Belgique (USM)
 - Association pour les Sociétés d'Art Musical (APSAM)
 - Groupement des Fédérations Musicales de Lorraine
 - Fédération Musicale de Meuse et Moselle
 - Mandolinenverband der Region Trentino-Südtirol / Alto Adige
 - Federazione Mandolinistica Italiana (FMI)
- Landesmusikverband Rheinland-Pfalz (signature de la convention en 2011)





Am 25. Oktober 2014 in Zolver:

Konzert der Extraklasse

Concert National des Harmonies et Fanfares

Mit diesen Worten begrüßte Marco Bidaine, Vize-Präsident der Harmonie de Soleuvre, die zahlreichen Musikliebhaber im neuen Kultursaal «Artikuss» in Zolver, unter ihnen Député-Maire Georges Engel, nebst vielen Vertretern des Gemeinderates aus Sanem sowie seitens der UGDA Vize-Präsident Gilbert Girsch und Generalsekretär Jeannot Clement.

Das diesjährige nationale Konzert wurde gespielt von der Harmonie Soleuvre unter der Leitung von Serge Kettenmeyer und der Harmonie Municipale Esch-sur-Alzette unter der Leitung von Jean Thill.

Beide Formationen wussten mit exquisitem Programm alle Zuschauer zu begeistern und mit ihren gekonnten Darbietungen ihr grosses Können einmal mehr unter Beweis zu stellen. Es war ein Abend mit meisterlichen Klängen, der jedem in bester Erinnerung bleiben wird.

Generalsekretär Jeannot Clement würdigte mit passenden Worten die hervorragenden musikalischen Darbietungen und bedankte sich bei allen Musikern, den beiden Dirigenten sowie den beiden Damen Sonia Mousel und Sylvie Wirtz-Weis, die mit Chic, Charme und Witz durchs Programm führten. Ein besonderer Dank ging an die Adresse der Harmonie de Soleuvre für die perfekte Organisation dieses mehr als gelungenen Abends.

Mit viel Applaus wurden die beiden Top- Ensembles belohnt und jeder Musikliebhaber darf sich jetzt schon auf die kommenden Konzerte freuen.

Jeannot CLEMENT,
UGDA Generalsekretär

Les chefs de musique



Serge Kettenmeyer, Harmonie Soleuvre



Jean Thill, Harmonie Municipale Esch-sur-Alzette





Harmonie Soleuvre



Harmonie Municipale Esch-sur-Alzette



Commune de Sanem

KUSS (Scheierhaff)
3, rue Jean Anen
L-4413 Soleuvre

Infos tél. +352 593075-1 - www.artikuss.lu



Du 8 au 15 décembre 2014:

Assemblées régionales 2014 : le bilan

Les assemblées régionales 2014 se sont déroulées de manière constructive et harmonieuse.

En résumé, les points importants de ces réunions.

Lieux et dates :

Nord : Saeul, Centre culturel (8.12.14.)
 Sud : Soleuvre, «Scheierhaff», Salle Artikuss (10.12.14.)
 Centre : Cents, Centre sociétaire (11.12.14.)
 Est : Echternach, Trifolion (15.12.14.)

Présences :

	par lieu	par région	
Nord :	45	37/66	(56%)
Sud :	63	58/83	(70%)
Centre :	55	75/123	(61%)
Est :	39	32/48	(67%)
Total :	202/320		(63%)

Délégués régionaux :

Avec grande satisfaction, nous avons pris note de l'élection de Madame Josette Rossetti (Bieleser Musek) comme nouvelle déléguée régionale et de la confirmation des dames Arlette Wagner-Heitz et Caroline Weber-Maes, cooptées l'année passée, comme déléguées régionales. Néanmoins 15 postes restent toujours vacants. Avis aux amateurs et merci d'avance pour votre collaboration.

Comité central :

La nomination de M. Marc Thill comme membre du comité central pour une période de 4 ans est à confirmer par le congrès.

Mutuelle :

La nomination de M. Louis Schmitz comme vérificateur des comptes de la Mutuelle pour une période de 2 ans est à confirmer par l'assemblée générale.

Rétrospective 2014 :

L'année 2014 fut une année pleine d'actions culturelles et couronnée de succès, dont notamment à côté des activités traditionnelles :

- Clôture du 150^e anniversaire avec soirée de gala au Casino 2000 à Mondorf-les-Bains;
- Congrès du 150^e anniversaire avec exposé notable de notre président honoraire Henri Schumacher;
- Signature de 11 contrats de coopération transfrontalière avec les fédérations de la Grande Région, voire de l'Italie au Château de Bourglinster dans le cadre du 1^{er} Festival International pour Mandolines et Guitares organisé par la Société Mandoliniste «La Lyre» de Godbrange;
- Concours européen de chant choral au «Mierscher Kulturhaus»;
- Journées et Concerts nationaux;
- Signature de la Charte du Bénévolat;
- «Klangwellen – Waves», le cadeau du 150^e anniversaire de l'École de Musique de l'UGDA;
- le musical «de Simmerfluch»;
- la conférence «InterNATIONAL net_works».

L'UGDA en chiffres

Fédération (asbl)

Comité central :	11 membres
Bureau exécutif :	5 membres
Délégués régionaux :	27 délégués (15/40 postes vacants)
Personnel :	6 Employés, dont un adjoint au secrétaire général, un comptable, un apprenti administratif et une volontaire d'orientation
Membres :	12.451 personnes 1.748 pers. en plusieurs associations

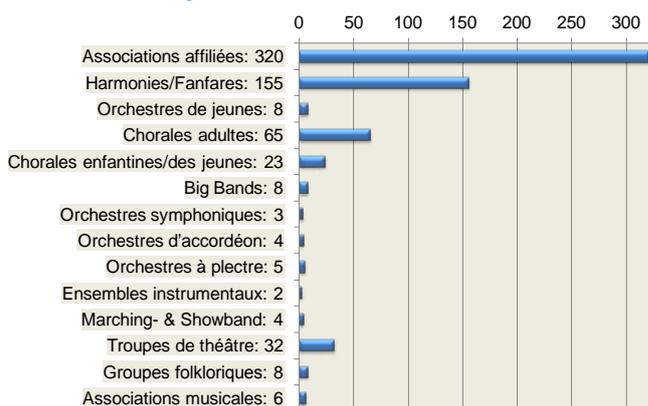
Ecole de Musique (établissement d'utilité publique)

Comité central :	11
Conseil d'administration :	5
Personnel :	Directeur, Directeur adjoint, 6 Employés, 3 Volontaires européens
Ecole de Musique du Canton de Clervaux :	1 chargé de direction, 2 employées,
Communes conventionnées :	60
Elèves :	4.944 (situation novembre 2014)
Chargés de cours :	198
Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires :	2.668

Mutuelle (Société de secours mutuels reconnue par l'Etat)

Conseil d'Administration :	9
Personnel :	1 employé à tâche partielle
Associations-membres effectives :	182 avec 8.369 membres
Associations-membres honoraires :	118 avec 5.419 membres
Membres individuels :	917
Membres honoraires individuels :	243
Total général :	14.948 membres

Les affiliations par branche d'activité





L'ouverture de l'assemblée régionale de la circonscription Sud a été faite par l'ensemble des jeunes de l'Harmonie de Soleuvre sous la direction d'Eric Engel.

Situation financière:

	Bilan 2014	Budget 2015
Fédération:	+ 1.117,00	- 52.588
Ecole de Musique:	- 146.105,00	- 231.570
Mutuelle:	+ 27.251,77	+ 3.500

Appuis financiers:

Le règlement relatif aux appuis financiers est adapté. Les détails sont publiés dans cette brochure.

Programme d'actions 2015:

Le programme d'actions, tel que connu en ce moment, comprend entre autre un spectacle haut en couleurs, le «Beaufort Castle in Concert» et un Concert des lauréats. Les associations sont invitées à renvoyer dans les meilleurs délais le formulaire de participation aux différentes manifestations du programme d'actions publié dans cette brochure.

Règlement pour le concours des orchestres à vent en 2016:

Le règlement en question est présenté et sera finalisé au niveau du groupe harmonies, fanfares et brass-bands.

Plan pluriannuel des concours:

Le plan pluriannuel des concours 2016-2019 trouve l'approbation de l'assistance. Il est publié dans brochure.

Distinctions pour 60 années et plus d'activités culturelles:

96% des associations présentes plaident pour une remise des médailles pour 60 années d'activités et plus au sein des associations. 2 associations (1%) sont pour le maintien de la remise avec les médailles gouvernementales alors que 6 associations (3%) s'abstiennent.

Médailles gouvernementales 2015:

Il est rappelé que les propositions pour les médailles gouvernementales doivent être envoyées à la fédération pour le 31 décembre 2014 au plus tard.

Assemblées régionales 2015:

Les assemblées régionales 2015 sont prévues de la manière suivante:

Nord: Reisdreifer Musek
Sud: Harmonie Municipale Dudelange
Centre: Theaterfrënn Habscht
Est: Hierber Musek

Conformément à la demande, le timing sera revu.

Finalement, je tiens à remercier toutes les associations présentes à nos différentes réunions et en particulier, pour leur apport constructif tout au long de l'année.

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général



Encadrement musical de l'assemblée régionale de la circonscription Est, par les "HarMunEch Hämelmaousbléiser Eechternoach", sous la direction de Katrin Hagen.

Grand Concert Interrégional

Sur invitation de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge s'est tenu le traditionnel grand concert interrégional des trois pays au Centre scolaire Saint-Benoît à Habay-La-Neuve le 15 février 2014.

Ont participé à ce concert remarquable l'Harmonie Royale «Les Echos de la Batte» de Battincourt sous la direction de Jean-François Lorgé, en tant que représentant de la fédération belge, l'Harmonie des 2 Vireux sous la direction de Jean Claude Bouard en tant que représentant de la Fédération musicale des Ardennes (France) et l'Harmonie Municipale de Pétange sous la direction de Johny Frantz, en tant que représentant de l'UGDA (Luxembourg).

Bernard Boer, Président de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge a souhaité une cordiale bienvenue aux musiciens et invités d'honneur, à savoir Jean-Marie Forget et Quentin Gruselle pour la Fédération musicale des Ardennes et Louis Karmeyer, président, et Jeannot Clement, secrétaire général, pour l'Union Grand-Duc Adolphe.

Merci à Bernard et toute son équipe pour cette soirée musicale bien réussie qui s'est terminée entre amis autour d'un bon verre.

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général



Jeannot Clement, secrétaire général et Louis Karmeyer, président fédéral



L'Harmonie Municipale de Pétange, sous la direction de Johny Frantz (Photo : Jeannot Clement)

L'UGDA en visite chez les voisins

Récemment le secrétaire général de l'UGDA Jeannot Clement a assisté aux assemblées générales annuelles du Kreis Musikverband Bernkastel-Wittlich sous la présidence de Norbert Sartoris, du Landesmusikverband Rheinland-Pfalz sous la présidence de Günther Schartz et de la Fédération Musicale de la Province de Liège sous la présidence de Guy Scholberg, tandis que Louis Karmeyer, président fédéral a assisté à celle de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge présidée par Bernard Boer.

De nouveaux contacts ont pu être noués et des échanges constructifs et prometteurs ont été réalisés dans l'intérêt de nos fédérations respectives. Des contrats de coopération transfrontalière vont être signés dans le cadre du Festival International pour Mandolines et Guitares le 28 juin 2014 au Château de Bourglinster.

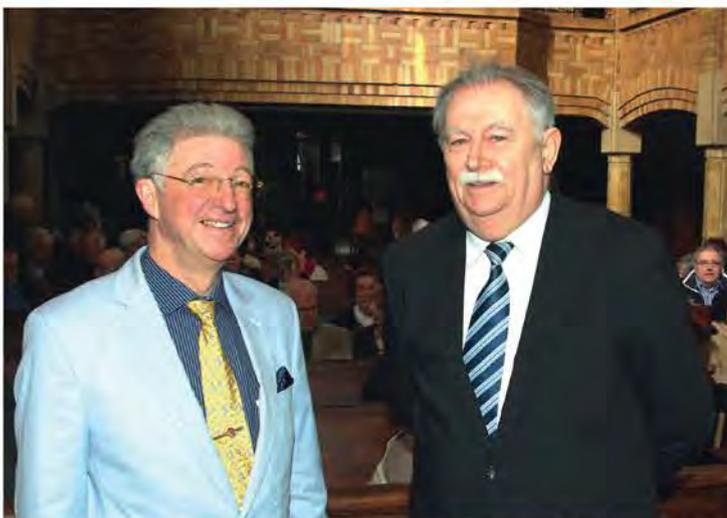
Jeannot CLEMENT
Secrétaire général



Landesversammlung des Landesmusikverbandes Rheinland-Pfalz, am 30. März 2014 in Kell am See



Mitgliederversammlung des Kreis Musikverbandes Bernkastel-Wittlich am 9. März 2014 in Plein



Jeannot Clement, secrétaire général de l'UGDA avec Guillaume Scholberg, président de la Fédération Musicale de la Province de Liège à l'occasion de l'assemblée générale de la FML, le 8 mars 2014 en l'Eglise protestante de Liège-Marcellis

Revue Musicale

Editions:	5 éditions en 2014
Contenu:	informations et communiqués stages et formations activités de l'UGDA et de l'École de musique publicités petites annonces calendrier des manifestations
Tirage:	10.500 exemplaires
Rédaction:	Bureau exécutif de l'UGDA Personnel de l'UGDA et de l'École de Musique
Layout:	Raoul Wilhelm
Imprimerie:	myprint (Imprimerie Saint Paul Luxembourg)



Sites internet

<http://www.ugda.lu>

- **Fédération,**
 - Comité central (membres, contact)
 - Délégués régionaux (contact)
 - Administration (personnel, contact)
 - Actualités et communiqués tout public
 - Manifestations et événements
 - Annonces (varia - postes vacants - à vendre)
- **Mutuelle**
 - Gestion et administration (membres, contact)
 - Documentation (règlements, polices d'assurances)
 - Formulaires (seulement avec «login»)
- **École de Musique**
 - Conseil d'administration et personnel (contact)
 - Activités de l'École de Musique
 - Stages (informations, inscriptions)
 - Cours de musique, programmes d'études, examens
 - LuxVoices
- **Sociétés (seulement avec «login»)**
 - Adresses des sociétés affiliées à l'UGDA
 - Formulaires
 - Règlements et modalités
- **Centre de documentation**
 - Liens vers les éditions de musique
 - Informations sur les compositeurs
 - Oeuvres chorales de compositeurs luxembourgeois
 - Oeuvres de théâtre
- **Revue Musicale**
 - Dernières éditions (format PDF)
 - Prix des annonces, formulaire, dates des éditions
- **Liens**
 - Sites internet des sociétés affiliées
 - Institutions luxembourgeoises et étrangères
- **UMI**
- **Concours jeunes solistes**
- **Orchestre d'harmonie des Jeunes de l'UE**

<https://ecole.ugda.lu>

- **Application pour les organisateurs de cours**
 - Communes conventionnées
 - Responsables locaux
- **Application pour les chargés de cours**
- **Application pour les sociétés affiliées à l'UGDA**
 - Adresses des sociétés affiliées (consultation)
 - Membres (consultation)
 - Médailles (consultation)
 - Possibilité de tirer des relevés au format «Excel»

Pour l'accès à ce site l'utilisateur doit s'identifier avec son nom d'utilisateur et son mot de passe.

En cas de perte du mot de passe, prière de s'adresser au secrétariat fédéral (tél : 46 25 36-27).



Merci

aux personnes et institutions qui ont soutenu les activités de l'UGDA en 2014

COMITÉ D'HONNEUR

Aachen-Kneip Roger
Adam Claude
Andrich-Duval Sylvie
Bley-Reisdorf Eugène
Ciatti Joseph
Eicher Emile
Even André
Fayot Franz
Gaspard Jean
Gillen Erny
Glod-Nosbusch Albert
Graas Gusty
Heintzen Joe
Hubsch René
Kreintz Joseph
Lucas Marcel
Lulling Astrid
Majerus-Mamer Pierre
May Guy
Mayer Armand
Millim Leon Nico
Muller-Kunsch Frantz
Osweiler Romain
Reitz-Pletschette Jean-Paul
Schmidt Gilbert
Turpel Justin

COMITÉ DE PATRONAGE

Adehm Diane
Arendt Guy
Avena Franco
Bache Claude
Baum Gilles
Braun Jean-Pierre
Christophory-Jung Charlotte
Cid-Diaz Marie Christine
Clement Jeannot et Arend Susy
Commune de Bertrange
Commune de Consdorf
Commune de Dalheim
Commune de Larochette
Commune de Mondercange
Commune de Roeser
Commune de Strassen
Commune de Vianden
Commune de Wincrange
Commune d'Esch/Alzette
Diederich Roger
Flesch Colette
Flies Francois
Frank Guy
Frankard Ernest
Fritsch Roland
Gantenbein-Koullen Marie-Therese

Girsch Gilbert
Goergen Francois
Heinericy-Butgenbach Joseph
Henkel-Hansen Albert
Hermes Francine
Hetto Marcel
Hollerich Jean-Claude
Jung-Jungblut Lydie
Karmeyer Louis
Kemp-Arendt Nancy
Koeller Robert
Lorent Joseph
Lorsché Josée
Massard Aloyse
Mawet-Lassange Gaston
Mersch Irene
Michels-Weber Nico
Modert Octavie
Oeuvre Nat. de sec. G-D Charlotte
Santer Jacques
Schadeck Victor
Schickes René
Schmitz Louis
Schumacher-Reuter Henri
Spautz Marc
Thill Marc
Weyland Robert



UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

RECETTES

Compte	Libellé	31.12.2014	Prévisions 2015
		Euro	Euro
705	Ventes		
705	Oeuvres et gammes (Centre de documentation)	1.736,54	1.500
	Médailles destinés à la revente	379,17	400
706	Prestations de services		
706	Frais d'envoi refacturée	49,80	50
706	Congrès fédéral (Déjeuner)	1.612,47	1.650
706	Recettes Concours	2.477,70	0
706	Recettes UGDA-Museksdag	6.250,00	6.250
706	Recettes Concerts Actions Culturelles (Beaufort)	0,00	10.000
706	Recettes Revue musicale - annonces	31.499,19	30.000
706	CD 150 ^e anniversaire de l'UGDA	7.738,10	0
706	Dîner de Gala du 150 ^e anniversaire de l'UGDA	13.336,00	0
708	Autres éléments du chiffre d'affaires		
708	Cotisations des associations	152.807,00	155.000
708	Dons pour sociétés affiliées	256.447,97	250.000
708	Dons pour actions culturelles	4.791,00	4.500
708	Dons pour le Concours UGDA	6.850,00	0
708	Dons pour 150 ^e anniversaire de l'UGDA	20,00	0
708	Fonds Culturel Robert Krieps	50,00	50
708	Dons décès	0,00	0
708	Refacturations timbres	13.962,61	13.500
708	Refacturations nettoyage Ecole	0,00	7.000
708	Refacturations Achats/Frais de bureau	7.880,00	7.880
708	Refacturations des traitements	178.255,00	175.032
708	Refacturations - Bureau exécutif	7.989,00	0
741	Redevances pour licences et droits		
741	Cotisations SACEM	5.891,86	6.000
744	Subventions d'exploitation		
744	Ministère de la Culture	420.000,00	400.000
744	Subventions à l'Ecole de Musique de l'UGDA pour Stages Jeunes	-26.500,00	0
744	Subvention à l'Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'UE	-13.000,00	0
744	Subvention au Concours pour Jeunes Solistes	-19.000,00	0
744	Fonds Culturel National	2.000,00	0
744	Fête de la Musique asbl	4.000,00	4.000
744	Domaines Vinsmoselle	3.750,00	3.750
744	Voyages Emile Weber	2.250,00	4.500
749	Reprises sur provisions d'exploitation		
749	Reprises sur provisions d'exploitation	4.778,60	0
755	Autres intérêts et escomptes		
755	Intérêts bancaires	789,59	100
768	Autres produits exceptionnels		
768	Autres produits exceptionnels	107,99	100
	Total	1.079.199,59	1.081.262

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

DÉPENSES

Compte	Libellé	31.12.2014	Prévisions 2015
		Euro	Euro
603	Fournitures consommables		
6035	Fournitures de bureau	4.622,73	6.000
606	Achats de biens destinés à la revente		
606	Imprimés destinés à la revente	100,00	0
606	Prestations de services Congrès fédéral	6.592,68	8.500
606	Prestations de services Concours	9.103,89	0
606	Prestations de services Actions Culturelles (Beaufort)	0,00	12.000
606	Prestations de services Parade militaire	1.071,20	1.200
606	Prestations de services Museksdag	5.293,72	6.000
606	Prestations de services Concert National des Harmonies et Fanfares	728,00	1.375
606	Prestations de services Concert National des Chorales	0,00	1.375
606	Prestations de services Journée Nationale des Big Bands	1.375,00	0
606	Prestations de services Rendez-vous Mandolines/Guitares	1.125,00	0
606	Prestations de services Journée des jeunes	2.586,51	0
606	Prestations de services Journée Nationale de l'accordéon	0,00	687
606	Prestations de services Groupes de théâtre	0,00	0
606	Prestations de services Journée Nationale du Folklore	0,00	1.375
606	Prestations de services Remises de médailles	1.056,87	1.200
606	Prestations de services autres manifestations	1.976,70	3.000
606	Prestations de services divers	0,00	1.375
606	Achats de médailles, diplômes, écharpes	10.082,15	7.000
606	Prestations de services Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'UE	0,00	13.000
606	150 ^e anniversaire de l'UGDA - Messe de commémoration	150,00	0
606	CD 150 ^e anniversaire de l'UGDA	22.200,80	0
606	Dîner de Gala du 150 ^e anniversaire de l'UGDA	21.942,30	0
606	Expositions Photos du 150 ^e anniversaire de l'UGDA	2.393,60	0
606	Provisions pour Livres 150 ^e anniversaire de l'UGDA	0,00	30.000
608	Achats non stockés		
608	Matériel culturel (Centre Doc)	397,10	0
611	Loyers		
611	Machines	16.291,77	16.500
611	Logiciel	0,00	4.000
612	Sous-traitance, entretien et réparations		
612	Formations	569,70	1.000
612	Nettoyage	10.511,05	11.000
612	Contrats d'assistance informatique	12.790,24	16.000
612	Matériel informatique	0,00	3.000
613	Rémunérations d'intermédiaires		
613	Frais de compte	212,85	250
613	Frais sur cartes de crédit	50,00	50
613	Honoraires d'avocats	2.012,50	2.100
613	Honoraires comptables et d'audit	315,84	350

Compte	Libellé	31.12.2014	Prévisions 2015
		Euro	Euro
614	Assurances	2.916,00	3.000
615	Frais de marketing et de communication		
615	Frais de marketing et de publicité	-2.862,35	700
615	Annonces et insertions	3.278,42	1.000
615	Imprimés et publications	28.267,55	30.000
615	Dons aux sociétés affiliées	256.447,97	250.000
615	Dons à tiers et cadeaux	370,00	400
615	Indemnités aux sociétés jouant les concerts d'honneur	1.471,00	2.200
615	Concerts d'honneur - organisateurs	3.300,00	5.250
615	Sociétés jubilaires	3.500,00	2.750
615	Indemnités aux sociétés à l'étranger	5.300,00	7.500
615	Prix du Concours européen de chant choral	7.000,00	0
615	Frais d'hébergement à l'étranger	1.342,05	1.500
615	Frais de restauration	705,90	1.000
615	Frais de voyages Concours UGDA	915,40	0
615	Frais de route - bureau	5.667,44	6.000
615	Frais de route - Comité Central	3.219,28	6.000
615	Frais de route - Délégués régionaux	3.156,76	4.500
615	Frais de route - Personnel	509,84	250
615	Frais de réception	93,03	500
615	Timbres	17.417,02	20.000
615	Téléphone	3.837,77	6.500
615	Frais postaux - enlèvement courrier	1.366,20	1.400
615	Frais postaux - Revue musicale	9.669,01	11.000
618	Charges externes diverses		
618	Documentation générale	1.141,25	1.900
618	Cotisations aux associations professionnelle	2.480,00	2.500
62	Rémunérations		
621	Traitements	564.168,05	580.000
621	Remboursement Mutualité employeur	-6.360,07	-8.000
641	Redevances pour licences et droits		
641	Frais de l'accord SACEM	4.857,77	5.000
642	Indemnités		
642	Indemnités - Bureau exécutif	3.640,00	4.000
642	Indemnités - Comité central membres	1.410,00	2.500
642	Indemnités - Délégués régionaux	1.870,00	2.500
642	Indemnités aux jurys, experts Concours	3.350,00	0
646	Impôts et taxes		
646	TVA non déductible	2.775,39	3.000
646	Droits d'enregistrement	24,60	25
668	Autres charges exceptionnelles		
6688	Pertes exceptionnelles	8,33	0
66883	Charges sur exercices antérieurs	1.176,93	1.000
	Total	1.072.982,74	1.104.212

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.
DECOMPTE «150 Joer UGDA»
 Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
Spectacle anniversaire	14.402,40 €	15.486,68 €	-1.084,28 €
Théâtre "Stol a Goss"	3.118,13 €	23.549,47 €	-20.431,34 €
Messe de commémoration	0,00 €	1.520,49 €	-1.520,49 €
Conférence "150 Tägt fir 150 Joer"	0,00 €	170,10 €	-170,10 €
Flash Mob	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ge-sang & Fun	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Concours de composition	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Répertoire anniversaire (D'Meedche vu Goetzen - arr. Jean-Paul Frisch)	0,00 €	1.200,00 €	-1.200,00 €
Créations d'oeuvres (Jean-Paul Frisch)	0,00 €	1.000,00 €	-1.000,00 €
Concert "Vianden Proms"	726,00 €	2.174,05 €	-1.448,05 €
Philatélie - Booklet, CD et timbre "150 Joer UGDA"	7.738,10 €	22.200,80 €	-14.462,70 €
Congrès 2014	1.612,47 €	6.592,68 €	-4.980,21 €
Soirée de Gala au Casino 2000	13.336,00 €	21.942,30 €	-8.606,30 €
Exposition de Photos	0,00 €	2.393,60 €	-2.393,60 €
Cadeaux anniversaire	0,00 €	9.547,35 €	-9.547,35 €
Plaquette anniversaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais divers	0,00 €	3.945,67 €	-3.945,67 €
Frais de publicité (Tageblatt)	0,00 €	684,25 €	-684,25 €
Frais de timbres (Sponsoring, etc)	0,00 €	2.875,51 €	-2.875,51 €
Sous-Total	40.933,10 €	115.282,95 €	-74.349,85 €
Subvention Ministère de la Culture	40.000,00 €	0,00 €	40.000,00 €
Subvention BCEE	5.000,00 €	0,00 €	5.000,00 €
Subvention LaLux	5.000,00 €	0,00 €	5.000,00 €
Subvention SACEM	3.000,00 €	0,00 €	3.000,00 €
Subvention Emile Weber	2.250,00 €	0,00 €	2.250,00 €
Don Cactus	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
Don Poste	2.000,00 €	0,00 €	2.000,00 €
Don Membres	44.111,33 €	0,00 €	44.111,33 €
Sous-Total	102.361,33 €	0,00 €	102.361,33 €
Total	143.294,43 €	115.282,95 €	28.011,48 €

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

BILAN 2014

Libellé	2013	2014
	Euro	Euro
ACTIF		
Subside Ministère de la Culture (à recevoir)	46.000,00	42.000,00
Restants (à recevoir)	3.378,81	5.336,28
Mutualité des employeurs	1.567,80	1.041,53
Avoirs en banques, CCP et caisse	325.776,57	324.363,31
Factures payées d'avance	2.495,80	0,00
TVA à recevoir	0,00	1.032,74
PERTE DE L'EXERCICE	0,00	0,00
TOTAL	379.218,98	373.773,86
PASSIF		
Résultats reportés	181.614,34	293.287,21
Charges sociales à payer	13.673,24	18.203,53
Impôt sur salaires à payer	14.255,40	20.027,10
T.V.A. à payer	4.817,81	7.053,54
Fournisseurs à payer	27.044,03	28.985,63
BENEFICE DE L'EXERCICE	111.672,87	6.216,85
TOTAL	353.077,69	373.773,86

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

DECOMPTE 2014

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Budget 2014		Décompte 2014		
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.195.454,00	1.227.855	1.079.199,59	1.072.982,74	6.216,85
Total	1.195.454,00	1.227.855	1.079.199,59	1.072.982,74	6.216,85
Résultat excédent de recettes :					6.216,85

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

BUDGET 2015

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.081.262	1.104.212	-22.950
Total	1.081.262	1.104.212	-22.950
Résultat excédent de dépenses :			-22.950

Principales actions 2015

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

DATE	ÉVÉNEMENT	LIEU proposé
06.02.	Concert «Missa Sancta Caecilia» oeuvre pour chœurs et orchestre d'harmonie de Claude Windeshausen	Eglise décanale, Niederwiltz (en collaboration avec l'INECC, l'Union Saint Pie X et le Festival de Wiltz)
07.02.	Concert «Missa Sancta Caecilia» oeuvre pour chœurs et orchestre d'harmonie de Claude Windeshausen	Eglise St Joseph, Esch-Alzette (en collaboration avec l'INECC et l'Union Saint Pie X)
01.03.	152 ^e Congrès fédéral de l'UGDA et 45 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA	Conservatoire de la Ville de Luxembourg
14.05.	Beaufort Castle in Concert Songs, Music, Folklore & more	Château(x) Beaufort (*) Spectacle réunissant chorales, chorales enfantines et des jeunes, harmonies/fanfarses, orchestres des jeunes, ensembles à plectre, orchestres d'accordéon et groupes folkloriques
06.06.	Tour des Mélodies - «Lëtzebuenger Lidderfouer» Concerts, exposition, documentation	Centre Culturel Régional Abbaye de Neumünster (en collaboration avec l'INECC et l'Union Saint Pie X)
14.06.	13 ^e UGDA-Museksdag	Luxembourg-Ville (Place d'Armes)
18.06.	Festivité avec remise des médailles dans les Ordres Nationaux et fédéraux. Remise des prix «Sociétés à l'étranger 2014»	Centre Paul Barblé à Strassen (en collaboration avec la Commune de Strassen)
23.06.	Parade à l'occasion de la Fête Nationale (défilé non-militaire) avec la participation de l'Harmonie de Kleinbettingen	Luxembourg-Gare (Avenue de la Liberté)
11.07.	Concert de clôture du Stage National d'orchestres à plectre de Remiremont (France)	ArcA Bertrange
11.10.	Concert des lauréats Chorale Muselfénkelcher Grevenmacher (Jeunes) 2011 Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie (2013) «Les enfants qui chantent» du Conservatoire d'Ettelbruck (2014)	Casino 2000 Mondorf-les-Bains
07.11.	Concert National des Harmonies et Fanfares avec la participation de la Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg-Grund-Fetschenhof-Cents-Pulvermuhl et la Schiererener Musek	Centre sociétaire Leudelage (en collaboration avec la Leidelenger Musek)
08.11.	Journée Nationale de l'Accordéon	Salle Ariston, Esch-sur-Alzette (en collaboration avec Les Amis de l'Accordéon)
	Plaquette «150 Joer UGDA»	avec l'appui de la BCEE
ASSEMBLEES REGIONALES		
07.12.	Nord (cantons : Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden et Wiltz)	Organisation locale : Reisdreifer Musek a.s.b.l.
08.12.	Sud (canton : Esch-sur-Alzette)	Organisation locale : Harmonie Mun. Dudelage
10.12.	Centre (cantons : Capellen, Luxembourg et Mersch)	Organisation locale : Theaterfrënn Habscht
14.12.	Est (cantons : Echternach, Grevenmacher et Remich)	Organisation locale : Hierber Musek
REVUE MUSICALE		
09.02.	Revue Musicale N° 1 (date de clôture : 05.01.)	
04.05.	Revue Musicale N° 2 (date de clôture : 30.03.)	
06.07.	Revue Musicale N° 3 (date de clôture : 01.06.)	
12.10.	Revue Musicale N° 4 (date de clôture : 07.09.)	
30.11.	Revue Musicale N°5 (date de clôture : 26.10.)	

(*) Lieu à définir resp. à confirmer.

Principales actions 2016

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

DATE	ÉVÉNEMENT	LIEU proposé
01.01.	Concert de Nouvel An	Casino 2000 Mondorf-les-Bains
28.02.	153 ^e Congrès fédéral et 46 ^e Assemblée générale de la Mutuelle	Conservatoire Luxembourg
	Blosmuseksconcours 2016	Bissen
avril	Rencontre mandolines et guitares	Bourglinster (*) (coopération interrégionale)
14.- 17.04.	Festival du Théâtre Répétitions : 14. & 15.04.2016 - Public : 16. & 17.04.2016	Centre Martialis Ellange (Mondorf) (en collaboration avec le «Theaterensemble Ënner Wouer - Amicale Elleng a.s.b.l.»)
	Concert final du stage de direction avec ... (compositeur étranger de renommée)	CAPe / Trifolion (*) Projet qui s'adresse aux Orchestres des jeunes
	Concert Vocal (Type: Musical) (soit «Journée du Chant Choral»)	ArcA Bertrange (*) Projet qui s'adresse aux Chorales d'adultes et des jeunes
	Concert «Nei Wierker» Premières mondiales de nouvelles compositions / arrangements d'élèves des classes de composition des Conservatoires de Luxembourg, d'Esch-Sur-Alzette, du Nord	Conservatoire de Luxembourg (*) avec la participation de 3 sociétés de musique (niveaux A / B / C) et le concours d'éditions étrangères
	Luxembourg Band Tattoo	(*)
	Festival «Accordéon» (Wertungsspiel)	Vianden : Centre Larei (*) (coopération interrégionale)
ASSEMBLEES REGIONALES		
05.12.	Nord (cantons : Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden et Wiltz)	Organisation locale : (*)
07.12.	Sud (canton : Esch-sur-Alzette)	Organisation locale : (*)
08.12.	Centre (cantons : Capellen, Luxembourg et Mersch)	Organisation locale : Chorale Schuttrange et Harmonie de la Commune de Schuttrange
12.12.	Est (cantons : Echternach, Grevenmacher et Remich)	Organisation locale : Harmonie Municipale Mondorf-les-Bains (*)

(*) Lieu à définir resp. à confirmer.

Plan pluriannuel des concours

Les concours de l'UGDA 2016-2019

2016

Concours Luxembourgeois 2016 pour orchestres à vent

Les 16 et 17 avril 2016 (ou 16 et 17 juillet 2016) à Bissen

Formations acceptées :

- Orchestres à vents : Niveau B-C-D
- Orchestres des jeunes

2017

Concours Musical Européen 2017 pour harmonies / fanfares / brass bands

Les 29 et 30 avril 2017 (ou 15 et 16 juillet 2017) à la Philharmonie Luxembourg (alternativement Salle ARTIKUSS Soleuvre)

Formations acceptées :

- Harmonies / fanfares / brass bands : Niveau A
- Orchestres des jeunes : Niveau A

2018

Concours Européen pour chorales

Les 21 et 22 avril 2018 (ou 14 et 15 juillet 2018) au Centre ArcA à Bertrange

Formations acceptées :

- Chorales adultes : tous niveaux,
- Chorales enfantines et des jeunes : tous niveaux

2019

Concours Européen pour big bands / orchestres à plectre

Les 27 et 28 avril 2019 (ou 13 et 14 juillet 2019) au Conservatoire d'Esch/Alzette (alternativement CAPE Ettelbruck)

Formations acceptées :

- Big Bands classiques : tous niveaux confondus
- Orchestres à plectres : tous niveaux confondus

Les dates et lieux des concours restent à confirmer

Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA

Année 2015 et 2016

- Droit d'inscription pour nouvelles sociétés: 100 €
- 320 € comme participation aux frais administratifs avec bonification de
 - 55 € pour la société ayant participé à une des assemblées régionales et
 - 80 € pour la société ayant participé au congrès fédéral.
- Cotisation de 7 € pour chaque sociétaire, âgé de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, figurant au relevé annuel.

Appuis financiers de l'UGDA

Règlement 2015

1. Subsidés

10^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e, 50^e, 75^e, 125^e, 150^e et 175^e anniversaire: 375 €
100^e et 200^e anniversaire: **500 €**

2. Concert d'honneur

Un concert d'honneur est offert par l'UGDA pour les occasions suivantes:

- inauguration des salles de musique
- inauguration de drapeau
- anniversaires énumérés sub 1 du présent règlement.

Seules les sociétés affiliées à l'UGDA sont habilitées à donner des concerts d'honneur.

Type I: une société est appelée à donner le concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du Comité central et de la société appelée à donner ce concert:

- société organisant le concert: indemnité de **350 €**
- société qui donne le concert: indemnité de **250 €**, plus prise en charge des frais de transport en bus, y compris, le cas échéant, le transport des instruments.

Type II: plusieurs sociétés sont appelées à donner le concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du Comité central et des sociétés appelées à donner ce concert:

- société organisant le concert: indemnité de **750 €**, sous réserve de trouver un accord avec les sociétés qui donnent le concert en ce qui concerne la participation à leurs frais.

Pour les groupes folkloriques et les troupes de théâtre, la dénomination «représentation d'honneur offerte par l'UGDA» se substitue à la dénomination «concert d'honneur».

3. Echarpe d'honneur de l'UGDA

Anniversaires: 100^e, 150^e et 200^e.

La remise de l'écharpe d'honneur de l'UGDA se fait le jour du Congrès fédéral, dans l'année qui suit les festivités des anniversaires précitées.

4. Concerts • Journées • Représentations nationales

Périodicité

Chaque année:

- Journée nationale des Chorales d'Adultes appelée: «Nationalen Chouergesangsdag»
- Concert national des Harmonies et Fanfares
- Journée nationale de l'Accordéon (50% du budget car manifestation en principe prévue tous les 2 ans)

Tous les 2 ans:

- Concert national des Big Bands
- Rendez-vous des Mandolines et Guitares
- Journée nationale du Folklore

Tous les 5 ans:

- Manifestation nationale du Théâtre «Theaterfestival»

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- verse à l'organisateur une enveloppe globale de **1.375 €**, qui inclut toutes les indemnités et les frais de transport.

La société organisatrice

- perçoit de la fédération une enveloppe globale de **1.375 €** pour l'organisation de son événement national;
- peut encaisser d'éventuelles recettes telles que billets d'entrée, boissons, catering (les délégués de l'UGDA bénéficient de l'entrée gratuite à la manifestation).

Pour la **Journée nationale de l'Accordéon**, étant donné que les sociétés ont convenu d'une périodicité annuelle, leur enveloppe s'élève à **687,50 €** par manifestation/année.

5. UGDA Museksdag

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- alloue un forfait pour frais encourus à chaque société représentée avec un effectif
 - supérieur ou égal à 10 personnes: **550 €**
 - inférieur à 10 personnes: **300 €**

6. Autres grandes manifestations organisées par l'UGDA

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue musicale, Presse);
- prend en charge le transport en bus des sociétés participantes;
- offre aux participants actifs des bons de consommation d'une valeur de 6 €.

7. Règlement «Sociétés à l'étranger»

Un montant global arrêté annuellement au budget de la Fédération est prévu pour les sociétés,

- qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la Fédération;
- qui introduisent au préalable une demande pour représenter l'UGDA à l'étranger à des manifestations à caractère officiel et culturel, c.-à-d. pour des concerts, concours, festivals, dont pièces à l'appui comme p.ex. une invitation officielle de la part de l'organisateur;
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du présent programme au cours de l'année précédente, à l'exception des sociétés qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la fédération;
- qui transmettent un décompte des frais de transport avec pièces à l'appui au secrétariat fédéral.

Il est expressément convenu qu'une autorisation préalable émise par la Fédération ne comporte pas automatiquement l'attribution d'un prix quelconque dans le cadre du programme ad hoc.

La session s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année courante. La somme allouée par société ne peut pas dépasser le montant de **750 €**. La répartition des subventions se fera en janvier pour l'année précédente sur décision du Comité central.

La remise du prix éventuellement attribué se fait à l'occasion d'une festivité organisée durant l'année. En cas d'absence du représentant de la société invitée pour cette occasion, l'attribution du prix devient d'office caduc.



Beaufort Castle in Concert
Songs, Music, Folklore & more
le 14 mai 2015
à partir de 11.00 heures
Concerts et prestations en plein air et
dans des coins pittoresques du château
APPEL DE CANDIDATURES
 aux harmonies/fanfarses, orchestres de jeunes, orchestres à plectre, orchestres d'accordéon,
 drum & marching bands, ensembles instrumentaux, chorales, chorales enfantines/de jeunes,
 ensembles vocaux, groupes folkloriques ...
Candidatures à direction@ugda.lu

Médailles de mérite de la Fédération

Un relevé des médailles à décerner est disponible sur le site internet <https://ecole.ugda.lu>

Les médailles sont à commander au secrétariat fédéral au moins 15 jours OUVRABLES à l'avance sur base du relevé afférent.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Art. 1

Les médailles, plaquettes, insignes et diplômes décernés par la Fédération sont

- l'insigne;
- les médailles de mérite pour 10, 20, 30 et 40 ans d'activité;
- les médailles de mérite «Grand-Duc Adolphe» pour 50, 60 et 70 ans d'activité,
- la croix de mérite en argent;
- la croix de mérite en vermeil;
- la plaquette de reconnaissance «Jean-Antoine Zinnen»;
- la plaquette d'honneur;
- le diplôme de reconnaissance.

Art. 2

a) Les membres actifs

- après une activité de cinq ans dans une société affiliée, sont récompensés par l'insigne,
- après une activité de 10 ans sont honorés par la médaille de mérite en bronze avec ruban bleu-brun,
- après une activité de 20 ans sont honorés par la médaille de mérite en argent avec ruban bleu-blanc,
- après une activité de 30 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil avec ruban bleu-jaune,
- après une activité de 40 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil avec ruban bleu-jaune, garni d'une palmette en vermeil,
- après une activité de 50 ans sont honorés par la médaille de mérite en argent «Grand-Duc Adolphe», avec ruban bleu-orange,
- après une activité de 60 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil «Grand-Duc Adolphe», avec ruban bleu-orange,
- après une activité de 70 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil «Grand-Duc Adolphe» avec ruban bleu-orange, garni d'une palmette en vermeil.

b) Les membres du Comité central et les délégués régionaux, après une activité de 5 ans au service de la Fédération, sont honorés de la croix de mérite en argent, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, portes-drapeau, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 10 ans, sont honorés de la croix de mérite en argent, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les membres du Comité central et les délégués régionaux, après une activité de 10 ans au service de la Fédération, sont honorés de la croix de mérite en vermeil, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, portes-drapeau, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 20 ans, sont honorés de la croix de mérite en vermeil, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Par décision du comité central, la Fédération décerne la croix de mérite en vermeil à des personnes qui ont bien mérité de la vie musicale en général ou de la Fédération en particulier.

c) Les membres du Comité central et les délégués régionaux, ainsi que les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, portes-drapeau, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 30 ans, sont honorés par la plaquette de reconnaissance Jean-Antoine Zinnen.

Pour le calcul des années de service le cumul des fonctions est possible alors que celui des années de service ne saurait être admis.

d) Par décision du comité central la Fédération décerne des plaquettes d'honneur ainsi que des diplômes de reconnaissance à des personnes et des collectivités méritantes.

Art. 3

Un diplôme, attestant la médaille, la plaquette ou l'insigne de mérite décerné, est délivré à chaque personne et collectivité à honorer.

Art. 4

En exécution du présent règlement le comité central arrête les modalités d'après lesquelles les sociétés doivent solliciter les distinctions honorifiques pour leurs sociétaires.

Art. 5

Les diplômes sont signés par le président fédéral et le secrétaire général de la Fédération, et le cas échéant, par le président de la société concernée et par le bourgmestre de la ville ou commune respective.

Art. 6

La remise de toute distinction honorifique se fait par un délégué désigné par le comité central de la Fédération.

Union Grand-Duc Adolphe

Les distinctions honorifiques

Médailles de mérite de l'UGDA



Pince-rubans

Barrettes

Médailles de mérite de l'UGDA

5 années
de service



Insigne



10 années
de service

Médaille
en bronze



20 années
de service

Médaille
en argent



30 années
de service

Médaille
en vermeil



40 années
de service

Médaille en vermeil
avec palmettes



50 années
de service

Médaille en argent
Grand-Duc Adolphe



60 années
de service

Médaille en vermeil
Grand-Duc Adolphe



70 années
de service

Médaille en vermeil
Grand-Duc Adolphe
avec palmettes

Croix de mérite de l'UGDA

⁽¹⁾ Président, vice-président, secrétaire, trésorier, archiviste, porte-drapeau, directeur, sous-chefs, moniteurs, régisseurs



Croix de mérite
en argent

10 années de service dans une fonction ⁽¹⁾



Croix de mérite
en vermeil

20 années de service dans une fonction ⁽¹⁾

Plaquette de reconnaissance Jean-Antoine Zinnen



30 années de service dans une fonction ⁽¹⁾

Plaquette d'honneur de l'UGDA



Distinctions dans les Ordres Nationaux

(Directives valables à partir de 1981)

Membre d'une société chorale, instrumentale, folklorique ou de théâtre

Une remise de distinctions (médailles) gouvernementales aux sociétaires méritants des sociétés affiliées à l'UGDA aura lieu chaque année au mois de juin.

Peuvent entrer en ligne de compte pour une médaille gouvernementale les sociétaires ayant une activité dans la vie musicale (chorales, sociétés instrumentales, théâtre, folklore, ...) d'après le tableau ci-après.

Le délai d'attente entre les dates de collation de deux médailles gouvernementales est de 5 ans au moins. L'âge minimum pour avoir une distinction gouvernementale est fixée à 40 ans.

A noter qu'un sociétaire qui a déjà reçu pour une autre activité p. ex. la médaille en bronze ou la médaille en argent et qui aurait droit pour ses activités dans la vie musicale à une médaille en bronze (pour 35 ans d'activités) ne peut plus être pris en considération étant donné qu'il est déjà détenteur de la médaille en grade égal ou même supérieur.

Les médailles sont strictement réservées aux membres en activité de service. Les années de service sont calculées jusqu'au 30.06. de l'année en cours.

Le dernier délai pour remettre des propositions au secrétariat de l'UGDA est fixé au 31 décembre de l'année en cours.

Après cette date limite les demandes ne seront plus prises en compte.

COURONNE DE CHENE (CC) BRONZE		COURONNE DE CHENE (CC) ARGENT		ORDRE DE MERITE (OM) VERMEIL		COURONNE DE CHENE (CC) VERMEIL		ORDRE DE MERITE (OM) CHEVALIER	
PRESIDENT									
SECRETAIRE		SECRETAIRE		SECRETAIRE		SECRETAIRE		SECRETAIRE	
TRESORIER		TRESORIER		TRESORIER		TRESORIER		TRESORIER	
DIRECTEUR		DIRECTEUR		DIRECTEUR		DIRECTEUR		DIRECTEUR	
Années de service (fonction)	Ancienneté dans une société	Années de service (fonction)	Ancienneté dans une société	Années de service (fonction)	Ancienneté dans une société	Années de service (fonction)	Ancienneté dans une société	Années de service (fonction)	Ancienneté dans une société
10 *	25	15 *	30	20 *	35	25 *	40	35 *	50
MEMBRE DU COMITE CHARGE DE COURS SOUS-CHEF		MEMBRE DU COMITE CHARGE DE COURS SOUS-CHEF		MEMBRE DU COMITE CHARGE DE COURS SOUS-CHEF		MEMBRE DU COMITE CHARGE DE COURS SOUS-CHEF		MEMBRE DU COMITE CHARGE DE COURS SOUS-CHEF	
Années de service (fonction)	Ancienneté dans une société	Années de service (fonction)	Ancienneté dans une société	Années de service (fonction)	Ancienneté dans une société	Années de service (fonction)	Ancienneté dans une société	Années de service (fonction)	Ancienneté dans une société
10 *	30	20 *	35	25 *	40	30 *	45	40 *	55
MEMBRE ACTIF PORTE DRAPEAU		MEMBRE ACTIF PORTE DRAPEAU		MEMBRE ACTIF PORTE DRAPEAU		MEMBRE ACTIF PORTE DRAPEAU		MEMBRE ACTIF PORTE DRAPEAU	
Ancienneté dans une société		Ancienneté dans une société		Ancienneté dans une société		Ancienneté dans une société		Ancienneté dans une société	
35		40		45		50		60	

* années de service dans la dernière fonction.



Union Grand-Duc Adolphe

Les distinctions honorifiques

Médailles dans les ordres nationaux



Ordre de la Couronne de chêne



Bronze



Argent



Vermeil

Ordre de Mérite



Vermeil
(La Médaille)



Chevalier

Ordre Européen du Mérite Musical

Fondation de droit luxembourgeois visant à promouvoir la musique en Europe par l'attribution d'une distinction musicale européenne à des personnes physiques ou morales méritantes du domaine musical en Europe.

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES DISTINCTIONS MUSICALES EUROPEENNES

INSIGNE DU MERITE EUROPEEN

Les fédérations musicales régionales, nationales et internationales de tous les pays d'Europe peuvent déposer une demande de remise de distinction, attestée par un diplôme, pour récompenser :

- des citoyens européens ayant bien mérité des échanges musicaux dans les régions de l'Europe,
- des personnes qui ont œuvré pour la formation musicale des sociétaires d'une société musicale,
- des sociétaires, jeunes ou adultes, membres d'une société musicale, qui ont contribué à l'essor musical de l'association par leur participation régulière à des cours de musique.

Pour chaque insigne, le requérant verse à la Fondation un dédommagement de 13 euros.

Pour l'attribution d'insignes dans son cercle d'activité, chaque fédération est en droit d'élaborer des règles complémentaires au règlement ci-avant.

Les commandes d'insignes avec diplômes doivent être adressées à la Fondation, sans mention de nom.

La remise des insignes se fait sous l'entière responsabilité du requérant.

CHEVALIER DE L'ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL

Nomination au titre de «Chevalier de l'Ordre Européen du Mérite Musical», avec remise de la Médaille Européenne du grade de «Chevalier» et du diplôme correspondant avec rosette.

Sur demande des fédérations musicales régionales, nationales et internationales d'Europe, la Médaille Européenne du grade de «Chevalier», attestée par un diplôme, peut être décernée à :

- des citoyens européens ayant œuvré activement pendant de longues années pour le développement de la vie musicale en Europe,
- des personnes physiques ou morales ayant œuvré de manière exemplaire pendant de longues années pour la promotion d'une ou de plusieurs sociétés musicales;
- des sociétaires qui ont œuvré pendant une longue période d'une façon exemplaire pour l'essor de leur société musicale.

Pour chaque médaille, avec diplôme et rosette, le requérant verse à la Fondation un dédommagement de 112 euros.

Pour l'attribution de médailles dans son cercle d'activité, chaque fédération est en droit d'élaborer des règles complémentaires au règlement ci-avant.

Les demandes de remise de médaille doivent être adressées à la Fondation.

OFFICIER DE L'ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL

Nomination au titre «d'Officier de l'Ordre Européen du Mérite Musical» avec remise de la Médaille Européenne du grade «d'Officier» et du diplôme correspondant avec rosette.

La médaille «d'Officier de l'Ordre Européen du Mérite Musical» est décernée de facto aux Membres du Conseil d'administration de la Fondation.

Sur demande des fédérations musicales régionales, nationales et internationales de tous les pays d'Europe, la Médaille Européenne du grade «d'Officier», attestée par un diplôme, peut être décernée à :

- des personnalités ayant œuvré de manière exemplaire pour le développement de la vie musicale en Europe,
- des groupements publics ou personnalités ayant œuvré de manière exemplaire pendant de longues années pour la promotion d'une ou de plusieurs fédérations musicales;
- des administrateurs et autres collaborateurs des fédérations musicales régionales, nationales et internationales de tous les pays d'Europe.

Pour chaque médaille, avec diplôme et rosette, le requérant verse à la Fondation un dédommagement de 137 euros.

Pour l'attribution de médailles dans son cercle d'activité, chaque fédération est en droit d'élaborer des règles complémentaires au règlement ci-avant.

Les demandes de remise de distinctions européennes doivent être adressées à la fondation :

ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL
3 route d'Arlon, L-8009 STRASSEN
Tél. : (+352) 46 25 36-27 ou (+352) 46 25 36-34
Fax : (+352) 47 14 40 • E-mail : direction@ugda.lu

Confédération Internationale des Sociétés Musicales (CISM)

DISTINCTIONS HONORIFIQUES DE LA CISM

Les distinctions honorifiques sont décernées sur demande de l'association à des personnes proposées ayant des mérites notables dans le domaine de la musique à vent.

Les frais de la médailles sont facturés à l'association.

Les demandes de remise de distinctions de la CISM doivent être adressées à :

UNION GRAND-DUC ADOLPHE
3 route d'Arlon, L-8009 STRASSEN
Fax : (+352) 47 14 40
E-mail : direction@ugda.lu

Union Grand-Duc Adolphe

Les distinctions honorifiques

Distinctions Européennes



Ordre Européen du Mérite Musical



Insigne



Médaille dans
le grade du
Chevalier



Médaille dans
le grade de
l'Officier

Union Grand-Duc Adolphe

Les distinctions honorifiques

Distinctions Européennes



Confédération Internationale des Sociétés Musicales (CISM)



Médaille de mérite

Demande par
l'association
culturelle



Croix de mérite

Demande par
l'association culturelle



Croix d'honneur

Sur proposition
de l'UGDA

Nationale Concours fir Blossmusek

D'UGDA organiséiert den 8. Mee 2016 e Concours fir Museken a Jugendmuseken zu Biissen a Kollaboratioun mat der Gemeng Biissen, der Biisser Musek an de „Soirées Musicales de Bissen“.

De Concours ass op fir

- all Jugendensembel mat variabler Besetzung, deen als Ufängerensembel vun enger Musek oder selbstännege Jugendensembel funktionéiert, a generell Stécker an de Schwierigkeetsgraden 1 bis 2 spillt.
- all Blossmuseksorchester mat enger variabler Harmonie- oder Fanfarebesetzung, deen seng Wuerzelen a seng Haaptaktivitéit a sengem Duerf oder Quartier huet an a sengem normale Programm, mat sengen eegene Leit, generell Stécker am Schwierigkeetsgrad 2-5, déi den Niveaue B, C an D entsprechen.

I. Aschreiwung

Art.1. Zougelooss zum Concours ginn all Blossmuseksveräiner déi bei der Union Grand-Duc Adolphe Member sinn.

Art.2. Ensembles déi wëlle matmaachen, missen der UGDA den Aschreiwungsformular, deen op www.ugda.lu als Download steet, ausgefüllt ënnerschriwwen an datéiert zeréckschécken. D'UGDA kann, wann néideg d'Zuel vun den Aschreiwunge limitéieren, respektiv de Concours ofsoen wann net genuch Interessenten do wäeren.

II.- Besetzung an Niveaue

Art.3. De Concours ass fir gemëschte Besetzungen, Harmonie/Fanfare a gëtt a 4 Schwierigkeetsgraden ausgedroen: Niveau B, C an Niveau D an Jugendensembel. All Musek wielt selwer op wat fir engem Niveau se wëll untrieden.

Art.4. En Ensemble gëllt als Jugendensembel wann en dat ufreet an um Stéchedag en Duerchschnittsalter ënnert 18 Joer bei senger Musikante ka virweisen.

E Jugendensembel oder eng Jugendmusek kann awer och decidéieren an de Niveaue B, C oder D unzetrieden. D'Dispositiounen vum Artikel 17 gëllen an deem Fall nët méi, an d'Bewäertung ass dann déi an deenen entsprechende Niveaue.

III. Programm

Art.5. Fir déi 4 Kategorië gëtt jeeeweils een Imposé vum Organisateur virgeschriwwen, dee speziell fir dës Geleeënheet vun engem jonke Lëtzebuurger Komponist geschriwwen gouf.

D'Publikatioun vun den Imposéen fënnt mat der Ausschreiwung vum Concours statt, an op alle Fall bis spëtstens de 15. September 2015.

All Musek muss doriwwer eraus e fräie Programm vu 15 Minutte presentéieren deen hirem Niveau ugepasst ass. (Den Imposé zielt hei net dozou).

D'Jugendensembelen kënnen de fräie Programm op 10 Minutte reduzéieren.

Art.6. Fir sécher ze stellen dass d'Museke Stécker an hirem Niveau an déi richteg Dauer presentéieren, missen se Kopië vun den Direktionspartiture bis den 4. Januar 2016 eraschécken. Eng Experte-Kommissioun préift op se dem Niveau ugepasst sinn an d'Veräiner kréie virun der Fuesvakanz Bescheed gesot.

IV. Organisatioun op der Bühn

Art.7. D'UGDA stellt Noutepulter a Perkussioun zur Verfügung. Et muss op dësen Instrumenter gespilt ginn. Eng genee Lëscht vun den Instrumenter gëtt um Internetsite vun der UGDA publizéiert. Accessoires, Bengele an eventuell zousätzlech néideg Instrumenter missen d'Veräiner selwer matbréngen.

Art.8. All Orchester huet 40 Minutten Zäit op der Bühn fir

- den Orchester opzeriichten
- sech kuerz anzespillen,
- d'Akustik ze testen an ofzestëmmen
- den Imposé ze presentéieren
- säi fräie Programm ze spillen
- d'Bühn nees fräi ze ginn.

Pro ugefaangen Tranche vun 3 Minutten déi iwwerzu gëtt, kritt de Veräin 1 Punkt um Endresultat ofgezunn.

V. Jury a Bewäertung

Art.9. De Jury besteet aus 3 Leit mat nationaler an/oder internationaler Erfahrung, déi vum Comité vun der UGDA ausgewielt ginn, an engem Sekretär deen normalerweis e Member vum Comité central vun der UGDA oder e Regionaldelegéierten ass.

Bewäert gëtt op Stëmmung, Präzisioun, Balance, Dynamik a Musikalitéit.

Bewäertungsmodus fir Degréë B, C an D:

All Jurysmember huet 100 Punkten ze verginn. Fir d'Endresultat gëtt d'Moyenne vun de Bewäertung geholl. All Brochdeel iwwert dem halwe Punkt gëtt op de nächste Punkt opgewäert. Brochdeeler do drënner ginn ofgewäert.

Bewäertungsmodus fir Jugendensembelen

Fir d'Jugendensembelen mécht de Jury eng Kritik op d'Basis vun de Kritären déi am Art.10 opgefouert sinn. Et gëtt keng Punkteverdeelung.

De Jury ka beuerteelen op d'Aarbecht mam Jugendensembel "Valabel", "Gutt" oder "Exzellent" ass, dëst all Kéiers a Bezuch op déi jeeeweileg Besetzung an den Duerchschnittsalter vum Ensemble.

Art. 10. De Jury, zesumme mam Sekretär, kann eng besonnesch Mentioun fir d'Qualitéit vun der Organisatioun, der Presentatioun, der Liewegkeet vum Optrëtt an de Soliste vum Orchester oder Ensemble aussprechen.

Art.11. De Jury debattéiert hannert geschlossenen Dieren, duerno gëtt all Dirigent fir eng Diskussioun an Erklärungen mam Jury geruff.

- Art.12.** All Jury kritt en eegene Sekretär zur Verfügung gestallt. D'Sekretäre sinn zoustänneg fir d'Anhale vum Reglement a vun den Zäiten déi an den Artikelle 5 an 8 gesat ginn.
D'Sekretäre sammele d'handschrëftlech Notize vun all Jurysmember an, déi dës an e virgedréckte Formular agedroen hunn. Kopië vun dësen Notize ginn de Veräiner innerhalb vun 2 Wochen zougestallt.
D'Sekretäre huele keen Afloss op d'musikalesch Bewäertung vun der Jury.
Doriwwer eraus hunn d'Sekretären déi Zoustännechkeeten déi hinnen an den Artikelen 17 an 18 erdeelt ginn.

- Art.13.** D'Décisioun vum Jury sinn definitiv an ouni Apellméiglechkeet.

VI. Resultater a Präisser

- Art.14.** D'Endresultat setzt sech zesummen aus der Décisioun vum Jury an dem eventuelle Punktofzoch wéinst enger Zäitstrof.

- Art.15.** D'Präisser déi vergi ginn, si folgend:
- Éischte Präis mat Auszeechnung: 91-100 Punkten
 - Éischte Präis: 81-90 Punkten
 - Zweete Präis: 65-80 Punkten
- De Jury kann doriwwer eraus engem oder méi Ensembles eng qualifizéiert Mentioun oder hir Félicitatiounen ausdrécken.
All Präis gëtt mat engem Diplom iwwerreicht.

- Art.16.** Et gëtt kéng Geldpräisser. All Musikant a Comitésmember deen um Concours dobäi ass kritt less- a Gedrénsbongen am Wäert vu 6,50 € déi op der Plaz anzeléise sinn.
Eng weider Participatioun u Käschten (Transport, Bekäschtegung, asw.) säitens der UGDA ass net virgesinn.

VII. Besetzung, Renforten

- Art.17.** All Orchester engagéiert sech mat sengen übleche Musikanten op de Concours ze kommen, déi fir d'Joer um Relevé vun der UGDA agedroe sinn.
D'Zuel vun de Renforten ass op 3 begrenzt a muss dem Sekretär vum Jury fir de Stéichdatum notifiéiert ginn.
All spéider Ännerung vun der Besetzung muss dem Sekretär vum Jury gemellt a motivéiert ginn. Un him ass et ze décidéieren des Ännerung z'authoriséieren. Dës Autorisatiounen geschéien am Geescht vun der "Fairness" vis-à-vis vum Veräin dee freet, an deenen anere Veräiner déi matmaachen.

- Art.18.** De Comité central muss iwwert all Demande vum Sekretär vum Concours informéiert ginn, a muss bei Reklamatiounen de Virfall ënnersichen. D'Resultat vun dëser Ënnersichung gëtt beim nächste Kongress an engem Rapport presentéiert.

- Art.19.** Eng Jugendmusek muss um Stéichdatum fir de Concours en Duerchschnittsalter ënner 18 Joer bei senger Musikante virweisen (ouni Renforten).
Ausgeholl bei der Berechnung sinn den Dirigent an erwuessen Ufänger déi hiert Instrument zanter mander wéi 5 Joer spillen. Fir dës ze beweisen muss hire läschte Bulletin oder Aschreibungszertifikat vun enger Musekschoul mat ageschéckt ginn.
D'Jugendmuseken missen d'Berechnung vun hirer Altersmoyenne bei der Aschreibung dobäi leeën.

- Art.20.** Stéichdatum fir Besetzungsfroen ass den 31.3.2016

IX. Aschreibung

- Art.21.** D'Aschreibungsformulare sinn disponibel um Internetsite vun der UGDA - www.ugda.lu (Rubrik Concours), oder kënne beim Sekretariat vun der UGDA ugefrot ginn.

Bei d'Aschreibung dobäi geluecht misse ginn:

- 3 Kopië vun der Direktionspartitur vun all Stéck dat den Orchester als Choix spille wëllt;
- eng Biographie vum Orchester op lëtzebuergesch, däitsch oder franséisch, vun ongeféier ¼ Säit A4;
- eng Foto vum Orchester a vum Dirigent;
- d'Lëscht vun de Memberen déi sollen deelhuefen.
- Bei de Jugendensembles d'Zertifikater vun den erwuessenen Ufänger an d'Berechnung vum Duerchschnittsalter.

Läschten Termin fir d'Aschreibungen ass den 31.12.2015

X. Generelles

- Art.22.** D'UGDA däerf Tou- a Bildopname vum Concours maachen. Des Opnamen hunn dokumentaresche Charakter. All Veräin kann eng gratis Kopie vun dësen Opname kréien. D'UGDA gëtt keng Garantie iwwert d'Qualitéit vun dësen Opnamen.

- Art.23.** De Concours ass ëffentlech an den Entrée kascht 10 € (7 € fir Jonker a Studenten) fir de ganzen Dag. Musikanten, Comitésmemberen an Dirigente vun den Orchesteren déi matmaachen hunn de ganzen Dag fräien Zougang zum Concours.

- Art.24.** Mat der Aschreibung soen d'Orchesteren sech averstanen mat dësem Reglement.
Verstéiss géint d'Reglement zéien en Ausschloss aus dem Concours mat sech.

Convention de soutien financier entre l'UGDA et Domaines Vinsmoselle

«D'UGDA MAT DEN DOMAINES VINSMOSELLE»

Entre les parties signataires de la présente, à savoir

La société «Domaines Vinsmoselle», sise à Stadtbredimus, ci-après désignée par «DVM» et représentée par M. Henri Streng, président et M. Georges Schaaf, directeur général

et

l'Union Grand-Duc Adolphe, sise à Strassen, Route d'Arlon 3, ci-après désignée par «UGDA» et représentée par M. Louis Karmeyer, président fédéral et Jeannot Clement, secrétaire général,

il a été conclu ce qui suit:

a) Avantages concédés aux sociétés affiliées à l'UGDA

DVM offre les conditions suivantes aux sociétés affiliées:

Au lieu d'offrir un apéritif pour les concerts ou autres manifestations, les sociétés affiliées à l'UGDA profiteront d'un système de bonification par note de crédit sur leurs achats. Selon le montant de leurs achats, les membres obtiendront une ristourne de fin d'année exprimée en pourcentage. Cette ristourne est calculée sur le montant total des achats réalisés entre de 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Palier des chiffres annuels - % des avantages accordés:

- Achat cumulé entre 0 et 1.000 € 5,00%
- Achat cumulé entre 1.001 et 2.000 € 10,00%
- Achat cumulé supérieur à 2.000 € 15,00%

Pour obtenir sa note de crédit, la société affiliée devra présenter les originaux des preuves de paiements effectués (tickets de caisse, factures) au courant de l'année. Les achats pris en compte peuvent avoir été réalisés soit auprès des DVM ou auprès d'un de leurs partenaires (dépositaire, détaillant, etc).

b) Partenariat avec l'UGDA

L'UGDA offre à DVM les prestations suivantes:

- 1) Publication du logo des DVM et du Crémant Poll-Fabaire
 - sur les affiches des Journées nationales (Accordéon, Chorale, Big Band, Harmonie/Fanfare, Journée des jeunes, Rendez-vous mandoline et guitare);
 - sur les publicités y relatives dans la Revue Musicale;
 - sur les programmes de concert;
 - dans la brochure du Congrès fédéral;
 - sur le site internet www.ugda.lu;
 - dans la rubrique des partenaires de l'UGDA.
- 2) Recours aux produits des DVM pour toute manifestation organisée directement par l'UGDA ou son Ecole de musique.

En contrepartie, DVM offre à l'UGDA les prestations suivantes:

1. Journées nationales (Accordéon, Chorale, Big Band, Harmonie/Fanfare, Journée des jeunes, Rendez-vous mandoline et guitare): mise à disposition gratuite du Vin d'honneur et le cas échéant du Tam Tam, pour les journées respectives.
2. Autres activités de la fédération: offre avantageuse de la part de DVM suivant l'envergure de la manifestation (réception, projets à la Philharmonie, ...).
3. En plus, DVM intervient annuellement avec un sponsoring en faveur de l'UGDA à raison de 3.750 € (sponsoring en espèces).
4. Remise de 10% sur le montant de tout achat effectué auprès des DVM.

Une convention à part sera signée dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire.

Le présent partenariat est conclu pour une durée de trois ans et ce à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, avec tacite reconduction d'année en année à partir de 2016.

Fait en 2 exemplaires à Luxembourg, le 20 janvier 2013

Pour les DVM (Domaines Vinsmoselle),

Henri Streng	Georges Schaaf
Président	Directeur général

Pour l'UGDA,

Louis Karmeyer	Jeannot Clement
Président fédéral	Secrétaire général



Protocole d'accord entre la SACEM Luxembourg et l'Union Grand-Duc Adolphe (- extraits -)

Bénéficiaires de l'autorisation

Ne peuvent bénéficier du présent accord que les adhérents de la Fédération (UGDA) qui figurent sur la liste des adhérents que la Fédération s'engage à communiquer au Gérant de SACEM Luxembourg le 1er janvier de chaque année.

L'autorisation donnée aux adhérents de la Fédération s'applique exclusivement aux manifestations désignées ci-après, organisées par les adhérents pour leur propre compte, à leur seul profit et sous leur seule responsabilité financière.

Etendue de l'autorisation

L'autorisation visée par le présent protocole concerne exclusivement :

- les BALS et SOIREEES DANSANTES
- les CONCERTS
- les FETES SOUS TENTE & HALL avec plus de 350 places

Conditions pécuniaires de l'autorisation

1. Réduction

SACEM Luxembourg accepte de consentir à tout adhérent de la Fédération une réduction de 12,50% sur les barèmes, à l'exception du "Forfait Union Grand-Duc Adolphe".

2. Autorisation gratuite

SACEM Luxembourg accepte de consentir à tout adhérent de la Fédération une autorisation gratuite lorsque celui-ci organise

- a) pour son propre compte un bal ne comportant aucune recette, donné chaque année à l'occasion de la Sainte Cécile, étant bien entendu que ladite séance doit avoir lieu pendant la période comprise entre le 10 novembre et le 15 janvier de l'année suivante, à l'exception toutefois du 31 décembre et du 1^{er} janvier;
- b) une séance annuelle de gratitude organisée dans les conditions suivantes :
 - l'entrée doit être réservée exclusivement aux adhérents d'une association musicale membre de l'UGDA et à leur famille,
 - l'entrée doit être gratuite. Une participation est toutefois admise dès lors qu'elle est uniquement destinée à couvrir le coût de la prestation offerte (repas, buffet ou consommation) et qu'aucun bénéfice n'est réalisé par l'adhérent qui doit, par ailleurs, être le seul destinataire des recettes,
 - la manifestation ne doit pas avoir lieu les 24 et 31 décembre, ni à l'occasion de la fête nationale ou de la fête de la commune dans laquelle elle est organisée,
 - la séance ne doit faire l'objet ni de publicité, ni d'affichage commercial,
 - les auditions peuvent être données avec le concours d'orchestres locaux ou régionaux dont le cachet et les éventuels frais de déplacements ne peuvent excéder 750 Euro.
- c) une manifestation musicale publique organisée au profit d'une organisation humanitaire ou caritative, sous réserve
 - que les artistes (musiciens, groupes, orchestres) et prestataires divers (loueurs de salles) prêtent leur concours à titre gracieux,
 - que l'adhérent apporte la preuve que l'intégralité des

recettes a bien été reversée à l'organisme au profit duquel la séance est organisée.

Pour pouvoir bénéficier des autorisations gratuites susvisées, l'adhérent doit remettre à la SACEM au moins 15 jours avant la séance une "Déclaration" établie sur l'imprimé prévu à cet effet, en précisant le but de la séance.

3. "Forfait Union Grand-Duc Adolphe"

Ce droit forfaitaire annuel est applicable sans réduction à chaque Société instrumentale et chorale affiliée à la Fédération. Il couvre l'ensemble des concerts à entrée libre organisés par les Sociétés affiliées à la Fédération.

La Société qui prête son concours à des tiers (municipalités, comités de fêtes, toute autre société locale, etc.) ne peut en aucun cas les faire bénéficier de ce forfait.

Exécution de l'autorisation

L'adhérent s'engage :

- Préalablement à toute exécution ou représentation d'une manifestation à remettre à SACEM Luxembourg, au moins quinze jours à l'avance, une "Déclaration" établie sur l'imprimé prévu à cet effet.
- Postérieurement aux exécutions publiques :
 - a) à remettre à SACEM Luxembourg au plus tard quinze jours après la séance le bordereau des recettes brutes réalisées par les entrées et par la quête. Il est précisé à cet égard qu'en cas de prévente des billets d'entrée, l'adhérent doit faire figurer à part sur le bordereau, les recettes correspondantes aux personnes qui étaient présentes à la manifestation. Il convient en outre de préciser que les pourcentages de perception figurant aux barèmes s'appliquent exclusivement aux recettes réalisées sans aucune déduction de frais quelconques,
 - b) à payer les droits d'auteur au plus tard dans les trente jours suivant leur notification sous forme de note de débit.

Si, pour l'une quelconque des séances organisées par lui, l'adhérent ne respecte pas en tout ou en partie les obligations prévues ci-avant, l'adhérent ne pourra prétendre au bénéfice des dispositions particulières ci-avant.

Remise des programmes des œuvres exécutées

Pour le droit d'auteur annuel "Forfait Union Grand-Duc Adolphe", la Société remet, chaque année pour le 31 décembre au plus tard, au Gérant de SACEM Luxembourg un programme global comportant les œuvres exécutées durant l'année précédente.

Pour les concerts à recettes directes (entrée payante, quête) l'adhérent fournit au Gérant de SACEM Luxembourg le programme exact des œuvres exécutées au plus tard quinze jours après la séance.

Pour les bals et soirées dansantes avec orchestre, SACEM Luxembourg récupère elle-même, auprès des musiciens le programme des œuvres exécutées. Toutefois, pour le(s) concert(s) ayant lieu dans le cadre de ces organisations, l'adhérent fournit au Gérant de SACEM Luxembourg le programme exact des œuvres exécutées au plus tard 15 jours après la séance.

Renseignements, barèmes et formulaires

SACEM LUXEMBOURG, 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Tél. : 47 55 59 Email : info@sacemlux.lu • www.sacem.lu

UNION GRAND-DUC ADOLPHE

Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg

*Association sans but lucratif,
reconnue d'utilité publique par loi spéciale du 1^{er} juin 1989*

Siège social : 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

I. DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL

Article 1

La Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, fondée le 6 septembre 1863, reconnue comme établissement d'utilité publique par loi spéciale du 1^{er} juin 1989 et constituée en association sans but lucratif selon la loi modifiée du 21 avril 1928, porte la dénomination de UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Fédération Nationale du Mouvement Associatif de la Musique Chorale et Instrumentale, du Folklore et du Théâtre du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, en abrégé UGDA.

Article 2

La Fédération entretient un Fonds Culturel dénommé «Fonds Culturel Robert Krieps», destiné à promouvoir la formation musicale et culturelle, ainsi qu'un Centre de documentation musicale, gérés dans le cadre de son programme d'action.

Article 3

Il est institué, au sein de la Fédération, la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, régie par la loi du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels, ainsi que l'Etablissement d'utilité publique «Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe» et la Fondation «Ordre Européen du Mérite Musical, Folklorique et Théâtral», régies par la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

Article 4

La Fédération a pour but :

- de préserver les intérêts des sociétés affiliées, d'encourager, d'aider et de motiver les sociétés comme cellule vivante de la vie culturelle;
- de développer et de promouvoir la vie musicale et socio culturelle tant sur le plan national que sur le plan international suivant le programme d'action approuvé par le Congrès.
- de promouvoir la formation et l'enseignement musical chez les enfants, jeunes et adultes par le biais de l'Ecole de musique de l'UGDA et notamment en partenariat avec les communes liées à l'UGDA par convention.

Article 5

Le siège de la Fédération se situe sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

II. LES MEMBRES

Article 6

La Fédération se compose de sociétés musicales, chorales, instrumentales, folkloriques et de théâtre et de toute autre société ayant comme but de promouvoir l'exercice d'activités culturelles audio-visuelles. Ces sociétés sont dans la suite désignées par «sociétés d'activités similaires». Le nombre des sociétés affiliées est illimité sans pouvoir être inférieur à onze.

Article 7

La liste des sociétés affiliées figure en annexe et fait partie intégrante des statuts.

Article 8

Les sociétés qui désirent être affiliées à la Fédération présentent une demande d'admission au Comité central qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

L'acceptation ou le rejet de la demande est confirmé par le premier Congrès qui suit la demande.

Les sociétés sont admises sous réserve du paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le Congrès.

Le droit d'entrée ne peut excéder le montant de cent-cinquante EUR (150 €), n.i. 100 du coût de la vie.

Article 9

Les sociétés versent à la Fédération des contributions annuelles dont les montants sont fixés pour chaque année par le Congrès.

Les contributions annuelles se composent :

- d'une participation aux frais administratifs dont le montant par société ne peut excéder cent EUR (100 €), n.i. 100 du coût de la vie;
- d'une cotisation dont le montant par sociétaire ne peut excéder cinq EUR (5 €), n.i. 100 du coût de la vie.

Les contributions annuelles dues à la Fédération sont à payer au plus tard 3 mois après l'établissement des bulletins de cotisation.

Toute société admise à la Fédération est redevable des contributions à partir de l'année de la confirmation de son admission par le Congrès.

Les sociétés nouvellement admises ainsi que les sociétés affiliées ayant failli au versement des cotisations de l'exercice en cours avant la tenue de la première assemblée régionale de la fédération, pourront être assujetties au versement d'un dépôt de garantie auprès de la fédération. Le montant, les modalités et la durée de ce dépôt devront être fixées par un règlement interne proposé par le Comité central au Congrès de la Fédération. Le montant du dépôt de garantie ainsi fixé ne pourra pas excéder cinq cents EUR (500 €), n.i. 100.

Les sociétés n'ayant pas réglé au plus tard le 31 décembre les cotisations de l'année en cours, se voient automatiquement déchues du droit de vote - ce droit de vote est certifié par une carte de vote - lors du Congrès fédéral suivant et du bénéfice des bonifications pour présence aux assemblées régionales et au Congrès fédéral. Cette déchéance intervient sans préjudice quant aux dispositions de l'article 11.

Toutes les distinctions honorifiques pour les membres sont suspendues avec effet immédiat.

Article 10

Les sociétaires, y compris les directeurs, chargés de cours, membres des comités, porte-drapeau, archivistes, doivent figurer au relevé établi par la Fédération pour chaque société affiliée, pour être considéré comme membres affiliés.

Le relevé établi au 1^{er} avril de l'année en cours fait foi pour le calcul des contributions.

Article 11

Les sociétés cessent d'être membres de la Fédération :

- par démission volontaire
- en cas de non-paiement des cotisations, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- par exclusion

Peuvent être exclues les sociétés dont les agissements portent préjudice aux intérêts de la Fédération, ou qui ne se conforment pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par le Congrès. Le Congrès décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des sociétés présentes.

III. LES ORGANES DE DECISION ET DE SURVEILLANCE DE LA FEDERATION

Article 12

Les organes de décision et de surveillance de la Fédération sont les suivants :

- a) l'assemblée générale dite «Congrès»;
- b) le conseil d'administration dit «Comité central»;
- c) le «Bureau exécutif»;
- d) le «Conseil d'arbitrage»;
- e) la «Commission des vérificateurs des comptes».

Ces organes peuvent se faire assister par le personnel administratif de la Fédération et de l'Ecole de musique.

A. Le Congrès

Article 13

Les délégués des sociétés affiliées forment le Congrès. Le président fédéral, assisté par les membres présents du Comité central, préside le Congrès.

Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque société dispose d'une seule voix, identifiable par la carte de vote visée à l'article 9. Seul le délégué muni de pouvoirs réguliers peut exercer son droit de vote.

Il est loisible à une société de se faire représenter au Congrès par une autre société affiliée moyennant procuration écrite. Une société ne peut représenter qu'une seule autre société.

Article 14

Le Congrès a pour mission :

- a) d'apporter des modifications aux statuts;
- b) d'approuver les statuts et les modifications des statuts des organismes prévus à l'article 3;
- c) d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts;
- d) de nommer et de révoquer les membres du Comité central, du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes;
- e) d'approuver les rapports annuels;
- f) de fixer le montant des contributions annuelles à charge des sociétés affiliées et le montant du droit d'entrée des nouveaux membres;
- g) d'arrêter le budget des recettes et des dépenses;
- h) d'approuver le programme d'action de la Fédération;
- i) de discuter des propositions présentées par les sociétés affiliées;
- j) de confirmer l'admission de nouvelles sociétés membres;
- k) de décider de l'exclusion des sociétés affiliées;
- l) de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Article 15

Dès la clôture de l'exercice, fixée au 31 décembre, le Comité central convoque le Congrès ordinaire avant la fin du premier trimestre.

Le lieu du Congrès est à définir par le Comité central.

Le Comité central établit l'ordre du jour; celui-ci est communiqué au moins un mois à l'avance aux sociétés affiliées.

Pour pouvoir être ajoutées à l'ordre du jour du Congrès, les propositions des sociétés doivent parvenir au secrétariat fédéral à une date à fixer par le Comité central.

Sur demande écrite d'au moins un tiers des sociétés affiliées, le Comité central doit convoquer un congrès extraordinaire.

Article 16

Tout Congrès régulièrement convoqué délibère valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des sociétés représentées, sauf pour les modifications des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix s'il n'est, pour des cas spéciaux, stipulé différemment dans les présents statuts. En cas d'égalité de voix, la proposition en discussion est rejetée.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal qui est publié dans le courant du mois suivant le Congrès dans les organes officiels de la Fédération.

Tout tiers justifiant d'un intérêt légitime pourra prendre connaissance des procès-verbaux des Congrès fédéraux par simple consultation au siège de la Fédération.

Article 17

Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif.

B. Le Comité Central

Article 18

La Fédération est dirigée et administrée par le Comité central qui se compose de 11 membres au maximum.

Dans les limites des présents statuts et de la loi sur les associations sans but lucratif, le Comité central

- a) est muni des pouvoirs les plus étendus dans la réalisation du programme d'action arrêté par le Congrès;
- b) prend toute mesure s'imposant dans l'intérêt du bien-être de la Fédération;
- c) se fait assister dans les activités de la Fédération par des employés administratifs, des conseillers ou experts, ainsi que par des commissions et groupes de travail. Les frais de personnel, de bureau et de gestion sont répartis sur les différentes branches d'activités de la Fédération dans le cadre du budget annuel des recettes et dépenses.

Article 19

Les membres du Comité central sont élus lors du Congrès ordinaire par vote secret et à la majorité simple. Les membres sortants sont rééligibles. Chaque société affiliée dispose d'autant de suffrages qu'il y a de candidats à élire. En cas de parité de voix, privilège est accordé au candidat qui est désigné par tirage au sort par une personne neutre.

Le mandat d'un membre du Comité central commence le premier jour du mois suivant le Congrès et a une durée de 4 (quatre) ans.

Une liste des membres non élus est établie suivant le nombre décroissant de voix obtenues.

En cas de vacance au sein du Comité central au cours d'un mandat, le premier suppléant des dernières élections achève le mandat de celui qu'il remplace.

Lorsque le nombre des candidats ne dépasse pas celui des mandats à conférer, le Congrès décide par un vote à main levée s'il veut procéder à un vote secret. Si le Congrès décide qu'il ne veut pas procéder à un vote secret, l'élection des candidats sera confirmée par acclamation.

Le membre du Comité central garde son mandat s'il cesse d'être membre de la société affiliée l'ayant proposé respectivement en cas de dissolution de la société afférente à condition qu'il figure sur le relevé d'une autre société affiliée pendant l'exercice social en cours. En cas de fusion d'associations, la qualité de membre ne se perd pas.

Article 19A

Les candidats aux différents postes du Bureau exécutif sont élus par vote secret et à la majorité simple par le Congrès ordinaire à partir de l'année 2008. La durée du mandat est de 4 (quatre) ans. Pour pouvoir poser sa candidature, il faut être membre du Comité central depuis 1 (un) an.

En cas de vacance au Bureau exécutif survenu au cours d'un mandat, le prochain Congrès ordinaire désigne le successeur qui achève le mandat de celui qu'il remplace. Entretemps le Comité central désigne un membre du Comité central pour assurer l'intérim.

Avec l'élection à un poste du Bureau exécutif, la durée du mandat de membre du Comité central se prolonge automatiquement à 5 (cinq) ans à partir du jour de l'élection au Bureau exécutif.

Le membre du Bureau exécutif garde son mandat s'il cesse d'être membre de la société affiliée l'ayant proposé respectivement en cas de dissolution de la société afférente à condition qu'il figure sur le relevé d'une autre société affiliée pendant l'exercice social en cours. En cas de fusion d'associations, la qualité de membre ne se perd pas.

Article 20

Tout candidat pour le Comité central doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins le jour des élections;
- figurer depuis les trois dernières années sur le relevé des membres de la société qui soumet la candidature;
- être proposé par une seule société affiliée. Pour autant qu'une personne proposée par au moins une société affiliée fait partie du Comité central, celle-ci ne peut pas proposer d'autre candidat;
- remplir les conditions amplement spécifiées à l'article 30 ci-après.

Les candidatures pour respectivement le Comité central, le Bureau exécutif, et la Commission des vérificateurs des comptes, doivent parvenir au secrétariat fédéral avant le 1^{er} décembre précédant le Congrès. Aucune candidature ne pourra être admise après le délai ainsi publié.

Article 21

Le Comité central désigne

- 11 (onze) rapporteurs pour les branches d'activités telles que définies à l'art. 27,
- les délégués auprès des différents organismes nationaux et internationaux au sein desquels la Fédération est représentée. La liste de ces organismes est à établir annuellement par le Bureau exécutif et à approuver par le Comité central.

La répartition de ces postes et délégations se fait durant la première séance du Comité central après le Congrès.

Les membres du Comité central

- gèrent la fédération,
- veillent à la réalisation et au respect du but social de la Fédération tel que défini à l'article 4,
- participent au Congrès fédéral, aux Assemblées régionales, aux séances du Comité central et aux réunions avec les délégués régionaux, ainsi qu'aux autres manifestations organisées par la Fédération
- se tiennent à la disposition de la Fédération pour la représenter auprès des sociétés affiliées et ce notamment à l'occasion d'anniversaires et de remises de distinctions honorifiques,
- restent à l'écoute des sociétés, de leurs doléances et de leurs besoins,

- sont appelés à représenter la Fédération aux niveaux national ou international auprès des institutions officielles et des organismes culturels,
- soumettent des propositions au Bureau exécutif,
- surveillent les travaux à exécuter par le Bureau exécutif.

Dans certains cas relevés sous d) e) et f), ils peuvent se faire remplacer par des délégués régionaux.

Article 22

Le Comité central est convoqué 8 jours avant la séance sur ordre du président fédéral, du Bureau exécutif ou du Comité central réuni en séance.

Le Comité central réuni en séance ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du Comité central sont prises à la majorité simple des voix.

En cas d'urgence, dûment motivée, le Comité central peut être convoqué en séance par le président fédéral dans un délai de 48 heures.

Article 23

Le président fédéral

- préside le Congrès, les séances du Comité central et du Bureau exécutif, ainsi que toute autre manifestation de la Fédération.
- veille à la stricte observation des statuts, au bon fonctionnement de la Fédération et à l'exécution des décisions prises par le Congrès et le Comité central.
- représente, ensemble avec les autres membres du Bureau exécutif, le Comité central auprès des institutions officielles et des organismes culturels.
- signe avec le secrétaire général, et le cas échéant avec le trésorier général, toutes les pièces officielles.
- est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le premier vice-président.

Article 24

Le secrétaire général

- dirige et organise le secrétariat fédéral avec une présence appropriée au siège de la Fédération;
- établit les comptes-rendus des activités et rédige les procès-verbaux des réunions afin de pouvoir régulièrement documenter les sociétés affiliées, le Comité central et le Bureau exécutif;
- convoque les réunions sur décision du président fédéral, du Bureau exécutif ou du Comité central;
- soumet au Comité central pour approbation le rapport d'activités annuel un mois au moins avant le prochain Congrès;
- est assisté dans ses fonctions par les employés administratifs, placés sous son autorité;
- est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le deuxième vice-président.

Sur proposition du secrétaire général, le Comité central peut adjoindre un des employés administratifs de la Fédération au secrétaire général.

Article 25

Le trésorier général assure la gestion financière de la Fédération.

La gestion du trésorier général est contrôlée par la Commission des vérificateurs des comptes.

Le trésorier général se fait assister dans ses travaux par les membres du personnel administratif.

Le trésorier général est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le premier vice-président.

Article 26

Les deux vice-présidents prêtent main forte au président fédéral dans l'exécution de sa fonction.

Les vice-présidents remplacent le président fédéral, le secrétaire général et le trésorier général, dans leurs fonctions, énumérées aux articles 22, 23, 24, 25 et 32, en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 27

Les missions confiées aux rapporteurs portent notamment sur les branches d'activité suivantes :

- Chorales adultes et Ensembles vocaux;
- Chorales enfantines et Chorales des jeunes;
- Harmonies, Fanfares et Brass Bands;
- Orchestres des jeunes;
- Orchestres d'accordéon;
- Orchestres à plectre;
- Bigs Bands et Ensembles assimilés;
- Orchestres symphoniques et Ensembles instrumentaux;
- Groupes folkloriques;
- Sociétés de théâtre;
- Enseignement musical, relations avec les Sociétés et Communes;
- autres sociétés d'activités similaires.

Le rapporteur de chaque branche d'activité a pour mission de :

- a) suivre de près les actions réalisées par la Fédération, ainsi que les activités des sociétés concernées;
- b) proposer au Comité central des dates pour les réunions avec les responsables des sociétés;
- c) animer les rencontres avec les responsables des sociétés;
- d) présenter au Comité central un rapport sur chaque réunion.

Article 28

La réunion avec les responsables des sociétés par branche d'activité prend la dénomination de «commission consultative», dont les avis sont transmis dans les trois semaines au Comité central à toutes fins utiles. Le nombre de réunions annuelles par branche d'activité est fixé à 4 (quatre) au maximum.

Article 29

Le membre du Comité central qui à trois reprises consécutives et sans excuse valable n'a pas assisté aux séances du Comité central peut être exclu du précité Comité. L'exclusion est prononcée par le prochain Congrès à la majorité simple des membres présents.

Article 29A

Le membre du Comité central, le délégué régional ou le membre du bureau exécutif qui agit contre les intérêts de la Fédération peut être exclu par le Comité central sur décision motivée. Cette décision est à confirmer par le prochain Congrès à la majorité simple des membres présents.

Article 30

Les fonctions de membre du Comité central sont incompatibles avec celles de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions de Délégué régional sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de membre du Conseil d'arbitrage et de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions d'employé administratif de la Fédération et des organismes mentionnés aux articles 2 et 3 sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de la Commission des Vérificateurs des comptes.

Les fonctions rémunérées à l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, mentionnées à l'article 3, sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de la Commission des Vérificateurs des comptes.

C. Le Bureau exécutif
Article 31

Le Bureau exécutif se compose du président fédéral, du 1^{er} vice-président, du 2^e vice-président, du secrétaire général et du trésorier général. Le Bureau exécutif statue valablement si trois membres au moins assistent en personne à la réunion hebdomadaire.

Article 32

Comme organe d'exécution et de gestion courante de la Fédération, le Bureau exécutif est chargé :

- a) de préparer les séances du Comité central;
- b) d'exécuter les décisions prises par le Comité central;
- c) d'assurer la coordination entre les différentes branches d'activité;
- d) d'assurer la rédaction et la publication de la Revue Musicale;
- e) d'assurer la mise en place et la maintenance d'un site internet propre à la Fédération ;
- f) d'assurer la gestion des finances de la Fédération;
- g) de former le Conseil d'administration de l'Etablissement d'utilité publique «Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe» et de représenter la Fédération au sein du Conseil d'administration de la Fondation «Ordre Européen du Mérite Musical»;
- h) de prendre exceptionnellement et en cas d'urgence des décisions sur les affaires courantes qui sont normalement de la compétence du Comité central et d'en informer les membres du Comité central à la première réunion qui suit la prise d'une décision urgente.

Pour la rédaction et la publication de la Revue Musicale et la mise en place ainsi que la maintenance du site internet, le Bureau exécutif peut se faire assister par des personnes (en dehors du personnel du secrétariat fédéral) choisies pour leur compétence dans les domaines de la rédaction, de la publicité et de l'édition. Le recours à des consultants extérieurs doit être autorisé préalablement par le Comité central.

D. Le Conseil d'arbitrage
Article 33

Le Comité central est saisi des litiges pouvant surgir entre la Fédération et une ou plusieurs sociétés affiliées au sujet de l'exécution des présents statuts et des règlements pris en exécution des statuts. La décision du Comité central est susceptible d'un recours auprès du Conseil d'arbitrage endéans les quinze jours qui suivent la notification de la décision.

Les décisions du Conseil d'arbitrage, dont les délibérations sont strictement limitées à des litiges se rapportant à l'exécution des statuts et règlements pris en exécution des statuts, sont sans recours.

Le Conseil d'arbitrage adopte un règlement interne fixant la procédure à suivre.

Le Conseil d'arbitrage se compose de 3 (trois) membres au moins et de 5 (cinq) membres au plus à désigner par le Congrès. Ceux-ci doivent remplir les conditions fixées à l'article 20.

Les candidatures sont à notifier au secrétariat fédéral avant le Congrès fédéral. Les membres du Conseil sont élus par le Congrès pour une durée de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour délibérer valablement, trois membres au moins doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les présidents fédéraux, vice-présidents, secrétaires généraux et trésoriers généraux honoraires de la Fédération peuvent être appelés à compléter le Conseil en cas de vacance de postes. Le Conseil d'arbitrage pourra désigner un ou plusieurs experts qui l'assisteront avec voix consultative dans le cadre de sa mission.

Le Conseil d'arbitrage devra rendre une décision au plus tard deux mois suivant sa saisine.

Le Conseil d'arbitrage pourra tenter de concilier les parties. En cas de conciliation ou d'arrangement entre parties, un procès-verbal sera dressé par le Conseil qui constatera la fin du litige.

E. Les vérificateurs des comptes

Article 34

Les travaux de la Commission des vérificateurs des comptes se limitent au contrôle des opérations de trésorerie. La Commission se compose de trois membres à désigner par le Congrès pour un mandat de quatre ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidats doivent remplir les conditions visées à l'article 20. Les candidatures doivent parvenir au secrétariat fédéral avant le 1^{er} décembre précédant le Congrès.

IV. Les délégués régionaux

Article 35

Les Délégués régionaux servent d'intermédiaire entre les sociétés et le Comité central. Ils assistent le Comité central dans l'élaboration et la réalisation du programme d'action, tel qu'il est arrêté par le Congrès.

Dans les cas visés à l'article 21 sous d), e) et f), ils peuvent être mandatés à remplacer un membre du Comité Central.

L'ensemble des sociétés de chaque canton a droit à trois Délégués régionaux, à l'exception du canton de Vianden qui n'a droit qu'à un délégué et des cantons d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg qui ont droit à six délégués.

Pour les élections des Délégués régionaux, le pays est divisé en quatre circonscriptions :

Nord : les cantons de Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden et Wiltz;

Est : les cantons d'Echternach, Grevenmacher et Remich;

Sud : le canton d'Esch-sur-Alzette;

Centre : les cantons de Capellen, Luxembourg et Mersch.

Les Délégués régionaux sont élus pour une durée de quatre ans par les sociétés des circonscriptions respectives. Les membres sortants sont rééligibles.

Les Délégués régionaux doivent remplir les conditions visées à l'article 20.

Les candidatures pour le poste de Délégué régional doivent être notifiées au secrétariat fédéral au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée régionale ordinaire de la circonscription respective.

Des élections complémentaires ont lieu :

- si, lors des élections des délégués régionaux, il a été impossible de pourvoir à tous les postes par manque de candidats, et
- à la suite de la démission ou du décès d'un délégué régional.

Les sociétés des circonscriptions respectives procèdent à ces élections dans les assemblées régionales suivantes. Dans l'intervalle, le Comité central est habilité à coopter des sociétaires comme délégués régionaux, dans la limite des postes vacants.

Les candidats pouvant être cooptés comme délégués régionaux doivent remplir les conditions visées à l'article 20 et déposer une déclaration par laquelle ils se tiennent prêts à être candidats pour un poste de délégué régional lors des élections complémentaires.

Dans le cas où une circonscription ne trouve pas de candidat(s) pour le(s) poste(s) vacant(s) de Délégué régional dans la circonscription, ces postes peuvent être occupés par des candidats venant d'autres circonscriptions et cela jusqu'aux prochaines assemblées régionales. La qualité de Délégué régional ne se perd pas quand le titulaire cesse d'être membre de la société affiliée qui l'a proposé à condition qu'il figure sur le relevé d'une autre société affiliée.

En cas de fusion d'associations, la qualité de Délégué régional ne se perd pas.

Article 36

Les sociétés de chaque circonscription se réunissent en assemblée régionale ordinaire une fois par an au mois de décembre. Le président fédéral, assisté par les membres du Comité central, préside ces réunions.

Les assemblées régionales ont pour mission :

- l'élection et la révocation des Délégués régionaux;
- la préparation du Congrès;
- la discussion de projets et de questions touchant la vie musicale et socio-culturelle, notamment ceux et celles de la circonscription respective.

Le Comité central peut convoquer selon les besoins des assemblées régionales supplémentaires ou des réunions cantonales pour l'étude de projets et de questions ayant trait au développement de la vie musicale et socio-culturelle.

V. ADMINISTRATION

Article 36A

L'administration se compose des services suivants :

- Secrétariat fédéral;
- Secrétariat européen;
- Service de comptabilité;
- Centre de documentation musicale.

Le personnel administratif a le statut d'employé privé.

VI. TITRES ET DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Article 37

Après huit ans d'activité au sein de la Fédération, les anciens membres du Comité central, les délégués régionaux, ainsi que les membres du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes ont droit au titre honorifique de leurs fonctions.

Article 38

Le Comité central peut attribuer à des personnalités, qui ont bien mérité de la Fédération, des titres honorifiques.

Article 39

Le Comité central peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir la Fédération dans ses activités, le titre honorifique de «Membre protecteur de l'UGDA».

Article 40

Les titres honorifiques, tels qu'ils sont énumérés aux articles 37, 38, et 39 des présents statuts, ne donnent pas naissance à des droits au sein de la Fédération.

Article 41

L'octroi de médailles, plaquettes, insignes et de toute autre distinction honorifique de la Fédération, y compris les diplômes, est régi par le règlement des distinctions honorifiques.

VI. CONCOURS, COMPETITIONS ET TOURNOIS

Article 42

Pour promouvoir et encourager ses sociétés affiliées, la Fédération organise régulièrement des concours et, si nécessaire, des tournois et autres compétitions similaires, dont les principes régissant l'organisation sont fixés par règlement arrêté par le Congrès.

Dans le cadre des relations européennes et internationales, des sociétés de l'étranger peuvent être admises aux concours et tournois.

Par leur affiliation, les sociétés reconnaissent le droit exclusif de la Fédération d'organiser des concours et des tournois, ainsi que toutes compétitions similaires.

Le Comité central peut demander l'assistance des sociétés et des autorités publiques pour l'organisation des concours et tournois. Le Comité central a le droit d'adapter le règlement en cas de besoin et en accord avec les sociétés concernées.

Pour les concours et tournois, la Fédération délivre un badge aux sociétaires figurant sur la liste des participants au tournoi.

Par dérogation à l'article 14c, le règlement du concours national luxembourgeois pour jeunes solistes est arrêté par le Comité central.

La participation de sociétés à des concours et tournois à l'étranger est régie par un règlement adopté par le Comité central. Celui-ci peut prévoir une disposition spéciale concernant la procédure d'homologation de résultats remportés à l'étranger.

Article 43

Pour éviter que les Sociétés n'organisent des manifestations importantes aux jours retenus par la Fédération pour ses propres organisations, le Comité central soumet chaque année la liste avec les manifestations fédérales à caractère national à l'approbation du Congrès fédéral.

Article 44

Les lieux de toutes les manifestations de la Fédération, y compris les concours et tournois, sont choisis par le Comité central.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Article 46

La Revue Musicale et le site internet (www.ugda.lu) sont les organes officiels de la Fédération.

Article 47

En cas de dissolution, l'avoir de la Fédération est versé au Fonds Culturel National, alors que les Archives, y compris le centre de documentation musicale, sont confiés à une ou plusieurs institutions publiques dont la désignation se fait par le Gouvernement.

Article 48

Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif.

Article 49

Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de leur approbation par le Congrès et annulent les statuts antérieurs.

Luxembourg, le 31.01.2010

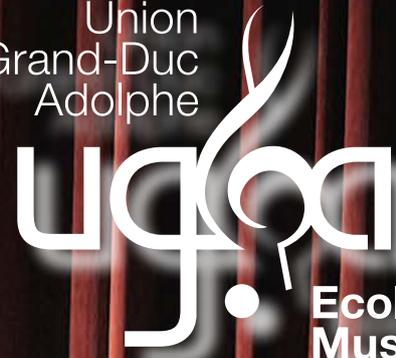


Spectacle Anniversaire «150 Joer UGDA» - Kids and Pop Classics - le 26.01.2013 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg (Photo: J.M. «Lupo» Ludowicy)

de Simmer Fluch



Union
Grand-Duc
Adolphe



Ecole de
Musique

Les activités de l'école de musique



Année scolaire 2013/2014

L'École de musique a continué sa progression en 2013/2014 et a signé responsable de l'enseignement musical dans 60 communes du pays suite à des conventions entre l'UGDA et 44 administrations communales ainsi que 3 syndicats intercommunaux.

Le nombre d'inscriptions a de nouveau progressé et a passé pour la première fois la barrière des 5.000 inscrits. 5.193 (+ 202) enfants, jeunes et adultes se sont inscrits. Le nombre d'heures enseignées a été de 2.456 par semaine (contre 2.388 heures en 2012/2013).

	Cours de musique	Ecole de musique du Canton de Clervaux	Total
Nombre d'élèves (individuels)			
Elèves inscrits	4554	639	5193
Elèves examinés	4327	618	4945
Abandons d'élèves	299	40	339
Nombre d'inscriptions aux cours			
Initiation à la musique	881	87	968
Formation musicale	2012	279	2291
Formation chorale	362	55	417
Formation instrumentale	2851	521	3372
Harmonie écrite	0	3	3
Formation vocale	119	23	142
Musique d'ensemble	427	52	479
Musique de chambre	15	8	23

L'augmentation s'explique par un nombre toujours croissant d'élèves inscrits dans les cours d'éveil (initiation à la musique), grâce à une collaboration accrue sur le plan communal entre l'École Fondamentale, les Maisons Relais et l'Enseignement musical, dans le cadre du PEP ou de projets spécifiques comme la collaboration avec l'École Européenne II et le projet «Bläserklassen» à Bertrange. Le nombre d'inscriptions en classe d'éveil musical est passé de 777 à 968 unités. De plus les cours d'ensembles (ensembles instrumentaux/vocaux) et de musique de chambre progressent et cela, souvent, grâce à des initiatives communes avec les sociétés locales qui de par-là augmentent leurs chances de recrutement de nouveaux adhérents.

L'École assure à la fois une mission de proximité et une ouverture à la collaboration régionale. L'École a dispensé des «cours de musique» (initiation à la musique et enseignement musical dans la division inférieure) dans 52 communes ainsi que les cours de l'École de musique du Canton de Clervaux dans 8 communes (initiation à la musique et enseignement musical dans les divisions inférieure et moyenne). Dans la région Sud-Ouest (communes de Bertrange, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelange, Mamer, Septfontaines, Steinfort et Strassen) et la région située à l'Est de Luxembourg-Ville (communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange) et suite à des autorisations ministérielles, ces communes offrent également la division moyenne. En 2013/2014 cette collaboration régionale s'est aussi instituée dans la Vallée de l'Alzette, entre les communes de Lintgen, Lorentzweiler, Mersch, Steinsel et Walferdange.

Chèques Service Accueil

En 2014, l'École de musique a reçu 931 demandes dont 280 pour l'École de musique du Canton de Clervaux (1.333 en 2012/2013), soit près de 18% du nombre total des élèves de l'École (26% en 2013). Le nombre de demandes a diminué suite au changement des modalités depuis septembre 2013.

Remises officielles des diplômes

Les remises officielles des diplômes pour les mentions et la division moyenne a eu lieu le 1^{er} février 2015 à Wintrange pour l'École de musique du Canton de Clervaux (169 élèves) et le 8 février 2015 à Kehlen pour les élèves des cours de musique (898 élèves).



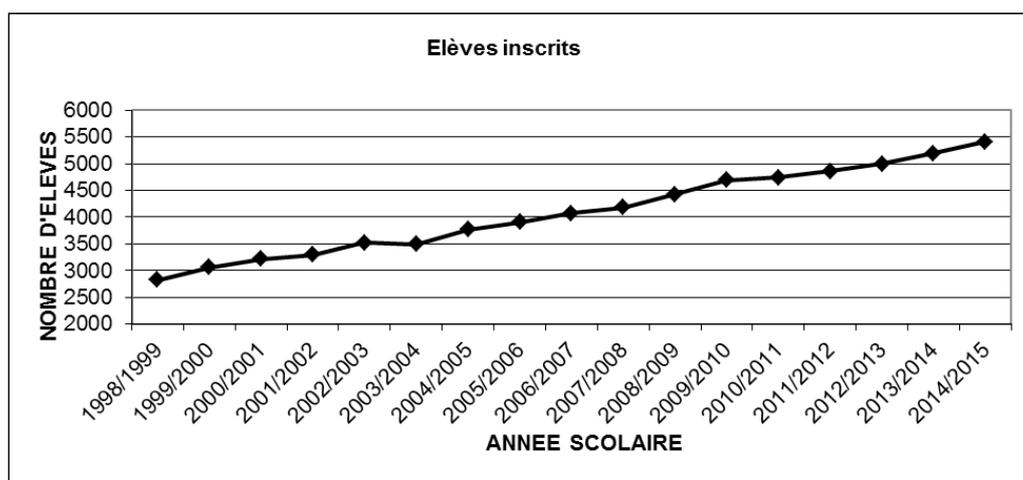
Remise des diplômes 2015 à Kehlen - Le corps enseignant avec la Ministre de la Culture (Photo: J.M. «Lupo» Ludowicy)

Rentrée scolaire 2014/2015

L'École de musique de l'UGDA signe responsable de l'enseignement musical dans 61 communes du pays (conventions avec 45 Communes et 3 Syndicats Intercommunaux).

Suite au succès des formations de chant choral offertes en collaboration avec l'INECC et le Commissariat à l'enseignement musical à Bertrange, Mersch et Oetrange, cette formation est à présent offerte aussi à Vianden (nouvelle commune). Les ateliers «Choir Factory» offerts à Clervaux et orientés vers les styles musicaux modernes rencontrent un vif succès.

Le nombre d'élèves est passé à 5.404 inscriptions, une nouvelle hausse impressionnante de 211 élèves. Une évolution remarquable grâce à cette identité locale et de proximité que l'École s'est forgé au cours des trente dernières années - l'École est passé de 2.820 en 1998 à 4.183 en 2008 et cette année à 5.404 élèves.



Evolution du nombre des élèves inscrits

Le nombre d'heures enseignées par semaine a augmenté de 2.456 heures à 2.529.

L'École de musique occupe actuellement 208 personnes dont un directeur, un directeur-adjoint, un attaché à la direction et 8 secrétaires (à Strassen: 3 tâches complètes, 3 tâches partielles / à Clervaux: 1 tâche complète et 1 tâche partielle) et 197 enseignants dont 5 chargés de direction/cours en chef. De plus, deux collaborateurs renforcent l'équipe, l'un jusqu'en avril 2015 et, l'autre, une volontaire européenne jusque fin 2015.

L'École de musique vit par ses multiples activités tout le long de l'année. Il ne s'agit pas seulement d'apprendre et d'être évalué en fin d'année, mais de permettre aux **élèves de s'exprimer, de participer activement et de partager** leur joie de faire de la musique avec autrui et un public plus large.



Distinction honorifique aux chargés de cours partant en retraite (Photo: J.M. «Lupo» Ludowicy)

Un grand nombre de manifestations décentralisées ont eu lieu comme d'habitude au cours de l'année scolaire dans les localités et communes sous l'égide des communes, des responsables locaux et du corps enseignant: auditions, concerts et de multiples actions d'initiation et de promotion de la musique dans les écoles fondamentales, les écoles de musique locales, les maisons relais, les maisons pour personnes âgées. Soulignons notamment notre participation active dans le cadre de la Fête de la Musique et en partenariat avec diverses organisations.

Le financement des cours se fait par les communes associées à l'École de musique de l'UGDA, qui sont soutenues dans leurs efforts par le gouvernement moyennant des compensations et subsides du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Culture fixés dans le cadre de la législation de l'enseignement musical.

2014 – Les projets jeunes

L'année 2014 a été, puis-je dire, hors pair, extraordinaire! Depuis des années, l'Ecole organise à des intervalles réguliers des projets d'envergure interdisciplinaires, concerts-spectacles et des comédies musicales, à la Philharmonie et au Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg. Supporté par le succès tant au point de vue qualitatif que du point de vue du public, l'Ecole s'était lancé donné le défi en 2014 de lancer en parallèle 3 grands projets – ce qui restera sans doute inégalé un certain temps.

«Klangwellen (Waves)» à la Philharmonie Luxembourg

Les 150 ans de l'UGDA ont trouvé leur apothéose le 7 février à la Philharmonie Luxembourg avec le concert «Klangwellen – Waves ... und alles ist Leben!» organisé en collaboration avec la Philharmonie. C'était un grand projet choral et instrumental – chœurs d'enfants et de jeunes et chœurs d'adultes et grand orchestre sous la direction de Martin Folz et Jan Cober – la contribution de l'Ecole de musique aux «150 Joer UGDA».

Soirée mémorable – Salle comble, la Philharmonie a affiché complet, 300 exécutants sur scène et quelle qualité! Standing ovations!

Le CD de cette soirée exceptionnelle vient de sortir comme cadeau offert par le sponsor officiel de l'Ecole de musique de l'UGDA, le Groupe d'Assurances LALUX aux participants du projet et élèves méritants de l'Ecole de musique de l'UGDA et pour le Congrès fédéral de l'UGDA du 1^{er} mars 2015.

Blue Lake International Orchestra and Choir au Luxembourg

En partenariat avec Diffwinds (Differdange International Festival for Winds), l'Ecole s'était lancé dans cette aventure d'accueillir du 6 au 9 juillet 2014 quelque 160 jeunes du «Blue Lake International Youth Orchestra and Choir» pour des concerts au Luxembourg dans le cadre du Blue Lake International Youth Exchange Program et de trouver des familles d'accueil pour les jeunes américains. Plus de 70 familles ont ouvert leur maison pour les accueillir!

Le point fort du séjour a sans doute été le concert d'honneur à l'occasion de 10^e anniversaire de Diffwinds. Pour cet événement l'orchestre symphonique et le chœur de Blue Lake ont été rejoints par des musiciens et choristes des Conservatoires et Ecoles de musique du Luxembourg ainsi que du «University of Luxembourg Choir» et de l'Ensemble Vocal du Luxembourg pour la représentation de la 9^e Symphonie de Ludwig Van Beethoven sous la direction de Michael Klau. L'orchestre symphonique et le chœur (ce dernier sous la direction de Kelli Falls) ont donné aussi des concerts à Tétange et à Luxembourg-Ville.

Un grand merci – aux familles d'accueil qui se sont montrées prêtes à accueillir des jeunes musiciennes et musiciens américains pendant quatre jours et leur montrer la beauté de notre pays – aux nombreux collaborateurs pour l'organisation et le déroulement du séjour. Les concerts ont été un franc succès et un bel échange culturel. A REFAIRE! (source: Keith Wirrell - volontaire Européen)

En «Bonus» le National Youth Wind Orchestra Luxembourg se rendra cette année du 26 août au 9 septembre 2015 aux Etats-Unis pour une tournée de 14 jours dans les Etats du Wisconsin, Illinois et Michigan. Quelque 64 jeunes et membres du staff y participeront.

80 jeunes en action pour la comédie musicale de *Simmer Fluch*

Après les succès des deux comédies musicales réalisées en 2007 (Fusion – The musical) et en 2010 (Tanz der Vampire), l'Ecole de musique de l'UGDA et le Service National de la Jeunesse (SNJ) avaient organisé au Grand-Théâtre de la Ville de Luxembourg à la première du nouveau musical «de Simmer Fluch» produit en partenariat avec la Ville de Luxembourg et le Grand Théâtre.

Pour les jeunes artistes c'était une chance unique de se produire sur cette scène imposante au Théâtre.

Au total 80 jeunes âgés de 14 à 26 ans (dont 17 élèves et 9 enseignants de l'Ecole de musique de l'UGDA) ont travaillé depuis avril 2014 sous la direction d'un Arts Team composé de professionnels pour présenter un spectacle vivant, riche en couleurs et en rythme, pleins d'émotions et d'énergie.

Messieurs Georges Metz et Paul Scholer (directeurs respectifs du SNJ et de l'Ecole de musique de l'UGDA) soulignent qu'avec ce musical, ils ont voulu spécialement attirer l'attention sur le patrimoine des légendes au Luxembourg. Ainsi, le musical „De Simmer Fluch“ est une nouvelle création, entièrement luxembourgeoise, dont l'histoire, basée sur une légende du château de Septfontaines, a été écrite par le jeune auteur Ian De Toffoli et la musique à son tour est composée par Erny Delosch. La direction musicale a été assurée par Martin Folz, la régie par Jacqueline Posing-Van Dyck et la coordination artistique par Serge Schonckert.

Un merci spécial va aux autorités publiques et sponsors sans lesquels ce projet multidisciplinaire et participatif n'aurait pu être réalisé.

Le pari de présenter au public un spectacle qui permet aux jeunes acteurs et musiciens d'exercer leurs compétences et d'exceller dans leurs performances tout en mettant l'accent sur la diversité des compétences sollicitées, fut gagné! Les deux organisateurs et les jeunes encadrants en sont sortis enrichis, heureux, souriants et fiers des éloges.

Le public venu en grand nombre et enthousiaste a constitué la plus belle récompense pour ces jeunes prometteurs et engagés. (source: Communiqué par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Service National de la Jeunesse et l'Ecole de musique de l'UGDA)

Je tiens à exprimer toute ma gratitude, mon admiration et respect à tous les acteurs et collaborateurs – sur et derrière la scène pour ces trois projets d'exception réalisés l'année dernière. CHAPEAU et MERCI!

Stages – Formations

De plus l'Ecole a organisé le long de l'année ses traditionnels **stages, colonies, formations et échanges** – des activités avec plus de 1.500 participants – sur le plan local, régional, national et européen en collaboration avec le Service national de la jeunesse (SNJ) et d'autres partenaires et avec le soutien financier du Ministère de la Culture et d'autres sponsors et organisations partenaires. Toutes ces activités sont publiées dans une brochure annuelle «Stages».

Pour 2014 citons notamment la 30^e édition de Semaine Internationale à Ettelbruck qui a réuni des jeunes de différents pays d'Europe. Un succès de longue date, à vrai dire une «tradition».

Concours Jeunes Solistes

Depuis 2014, le Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes a été intégré à part entière de l'Ecole de musique de l'UGDA, avec une section spécifique «3. Concours», à côté des sections «1. Enseignement» et «2. Stages».

Le Concours Jeunes Solistes est un événement majeur qui jouit d'une reconnaissance au-delà de nos frontières. Bien des lauréats du concours sont devenus des musiciens professionnels.

Conférence InterNATIONAL net_works! et Assemblée générale de l'EMCY

Un quatrième projet d'envergure a été la conférence «InterNATIONAL net_works!», du 17 au 19 octobre 2014 organisé par l'Ecole dans le cadre du programme «Erasmus+ Jeunesse en action».

Quelque 35 délégués des concours membres de l'EMCY et des orateurs invités se sont réunis pour une conférence de trois jours dans le but de faciliter l'échange et de créer une coopération durable entre les concours membres et les membres futurs pour développer la mobilité des jeunes travailleurs et des jeunes en général, et d'améliorer ainsi la qualité des systèmes de support pour les activités de jeunesse sur le plan local, national et européen.

Cette rencontre à Luxembourg a contribué au développement de la coopération entre les membres, futurs membres et l'EMCY, et a permis d'établir de nouveaux contacts en vue de futures collaborations bi- et multilatérales et la création de nouvelles synergies et initiatives. Le dimanche matin, le 19 octobre a eu lieu la 29^e Assemblée générale de l'EMCY.

L'**Union Européenne des Concours de musique pour la Jeunesse (EMCY)** est un réseau européen qui regroupe actuellement 43 concours de musique nationaux et internationaux pour enfants et jeunes. Fondée en 1970 comme union de concours de musique nationaux pour le développement de l'éducation musicale et la promotion de jeunes talents dans le domaine préprofessionnel sur le plan européen, l'EMCY accueille depuis 1992 également les concours internationaux pour jeunes solistes. Association sans but lucratif avec siège à Munich, l'EMCY est un point de rencontre pour les jeunes musiciens talentueux qui promeut et soutient les lauréats de concours par des invitations à des concerts, des tournées et des master classes dans toute l'Europe.

Grâce à l'affiliation à l'EMCY, chaque année des talents prometteurs luxembourgeois sont invités régulièrement à participer à des cours de perfectionnement et concerts à l'étranger.

Réflexions finales

Notre Ecole est bien ancrée dans la vie musicale sur le plan local avec son offre de proximité et offre musicale pour un accès à la musique pour tous. La tripartite entre communes, Ecole de musique de l'UGDA et associations fonctionne pour une animation locale riche et variée pour rapprocher nos citoyens.

Mais, l'Ecole de demain se prépare et l'Ecole de musique de l'UGDA essaye d'évoluer constamment et se remet en question, cela dans notre société changeante, face à l'avancée des réseaux sociaux, la société multiculturelle du Luxembourg et le fait que plus de 50% des jeunes en-dessous de 18 ans sont non-luxembourgeois et où les intérêts pour les loisirs changent.

Je constate que les méthodes d'enseignement évoluent, les nouvelles technologies font leur entrée dans l'enseignement musical et bien des répertoires plus «up to date» et dits modernes intègrent nos cours et prestations musicales.

Actuellement la Commission Nationale des Programmes de l'enseignement musical vient d'entamer des discussions sur une révision des programmes d'études de formation musicale/solfège et sur la structure de la FM/S. Ces discussions devront se faire en profondeur et non à la va vite. Et ne devrait-on se renseigner sur les expériences faites récemment à l'étranger?

La collaboration dans le cadre du PEP (Plan d'encadrement périscolaire) avec les Ecoles Fondamentales et les Maisons Relais s'intensifie.

Des Maisons Relais (MR) sont demandeurs pour une offre musicale spécifique. Lors d'une journée de réflexion sur le plan national organisé en décembre 2014 par le Commissariat de l'enseignement musical, un groupe de travail avec des représentants des conservatoires et écoles de musique et cours de musique et du MEN s'est penché sur la question «Quel enseignement musical dans les maisons relais?».

Plusieurs pistes ont été proposées pour une offre complémentaire aux cours réguliers des écoles et conservatoires de musique p.ex. des cours ou ateliers périodiques ou hebdomadaires: Nouveau cours «Elementare Musikpraxis» cours pour tous les enfants de la MR (âge 3 à 12 ans), ateliers choraux ou d'initiation aux instruments, ensemble instrumental, danse ...

Cette offre flexible suivant les possibilités des MR et infrastructures sur le site de la Grondschoul serait assurée par les enseignants des écoles et conservatoires de musique et non par les éducateurs des MR, mais une collaboration entre les deux serait souhaitable et indispensable. Ainsi une offre de qualité serait assurée.

Aussi les enseignants ont exprimé leur souhait que les élèves inscrits dans les MR aient des possibilités d'étudier leur instrument pendant la journée sur le site de la Grondschoul et que les enfants aient toujours la possibilité de suivre des cours de musique dans des écoles et conservatoires de musique.

L'enseignement musical bouge

Dans les associations culturelles, l'encadrement joue un rôle principal pour motiver et évoluer et la société d'aujourd'hui demande beaucoup des encadrants et des formateurs, donc je ne peux que recommander nos formations pour animateurs et en direction d'orchestre et de chœurs offertes non seulement par notre Ecole, mais aussi par les Conservatoires et l'INECC.

Toutes les activités, tant l'organisation d'un enseignement musical agréé et de qualité, les stages, concours et projets jeunes demandent des ressources humaines considérables pour l'organisation et la gestion administrative sans lesquelles de tels projets ne sauraient être organisés d'une manière exacte et professionnelle, à savoir :

- Le corps enseignant qualifié et engagé
- Les élèves (et parents) et participants (enfants, jeunes et adultes) volontaires et intéressés
- Les communes, les responsables locaux et associations locales engagés et dynamiques
- Les organisations et les collaborateurs associés aux projets et stages au cours de l'année
- L'Equipe administrative compétente et dévouée à Strassen et Clervaux
- Les adjoints et chargés la direction de l'Ecole de musique

Je tiens à exprimer toute ma gratitude, mon admiration et respect à tous les acteurs et collaborateurs tout au long de l'année et d'avoir pu ainsi réaliser en 2014 des projets d'exception. CHAPEAU et MERCI!

Notre merci va aussi à toutes les instances publiques et privés et aux bienfaiteurs, grâce à leur généreux appui et sans lesquelles de tels projets ne sauraient voir le jour – à savoir des productions «made in Luxembourg».

Merci à tous!

Paul SCHOLER

Appuis financiers, sponsors et partenaires de l'Ecole de musique de l'UGDA en 2014



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Communes conventionnées



Service National
de la Jeunesse



FONDS
CULTUREL
NATIONAL



FONDATION
INDEPENDANCE
DE LA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG
POUR LA PROMOTION DE L'ART ET DE LA CULTURE



ŒUVRE
Nationale de Secours
Grande-Duchesse Charlotte

Communes conventionnées 2014/2015

Conformément à l'article 5 de la loi du 28 avril 1998 portant a) sur l'harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal; b) sur la modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail; c) sur la modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. L'École de Musique de l'UGDA signe responsable de l'enseignement musical dans 61 communes du pays (conventions avec 45 Communes et 3 Syndicats Intercommunaux).

1. COURS DE MUSIQUE

Administrations communales

BERDORF	BERTRANGE (1)	BETTENDORF	BOEVANGE-ATTERT	BOUS
COLMAR-BERG	CONTERN (2)	DALHEIM	ERPELDANGE	ESCH-SUR-SÛRE
FEULEN	FRISANGE	GARNICH	HESPERANGE	HOBSCHEID
KAYL	KEHLEN (1)	KOERICH (1)	KOPSTAL (1)	LAROCLETTE (et Nommern, Fischbach, Heffingen)
LEUDELANGE (1)	LINTGEN (3)	LORENTZWEILER (3)	MAMER (1)	MERSCH (3)
MERTZIG	MONDERCANGE	MONDORF-LES-BAINS	NIEDERANVEN (2)	RECKANGE/MESS
REISDORF	REMICH	RUMELANGE	SANDWEILER (2)	SCHENGEN
SCHUTTRANGE	SEPTFONTAINES (1)	STADTBREDIMUS	STEINFORT (1)	STEINSEL (3)
STRASSEN (1)	TANDEL	Vianden	WALDBREDIMUS	WALFERDANGE (3)

Les communes mentionnées en (1), (2) et (3) ont signé entre elles une déclaration d'intention pour une collaboration régionale dans le cadre de l'enseignement musical et peuvent également offrir la division moyenne suite à des autorisations ministérielles.

Syndicats de communes

REGIONALSCHOUL UEWERSAUER (Boulaide, Lac de la Haute Sûre, Winseler)

SYNECOSPORT (Bech, Manternach).

2. ÉCOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE CLERVAUX (EMCC) RATTACHÉE À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'UGDA

Syndicat intercommunal du canton de Clervaux (SICLER)

Clervaux, Troisvierges, Weiswampach et Wintrange,
les syndicats scolaires du SISPOLO (Park Housen et Putscheid)
et du «SCHOULKAUZ» (Eschweiler et Kiischpelt).



Activités réalisées en 2014

Les stages ont été réalisés en partenariat avec le Service National de la Jeunesse (SNJ), l'École de musique du Canton de Clervaux (EMCC), l'École de musique ArcA de Bertrange, l'Institut Européen de Chant Choral (INECC), le Conservatoire de musique d'Esch-sur-Alzette, le Commissariat à l'enseignement musical (CEM) et les Administrations communales des lieux des formations.

STAGES

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Les musiciens débutants	8 à 12	18.02. - 21.02	Lultzhausen	60	SNJ
Let's sing and dance (Hip Hop) Ecole de musique du Canton de Clervaux	8 à 12 13 à 17	19.02. - 22.02.	Hosingen	50	SNJ EMCC INECC
Weekend de Danses et Musiques Traditionnelles	7 à 13	08.03. - 09.03.	Hollenfels	60	SNJ
Stage de musique Jazz, Pop, Rock, Latin percussion et Batterie Ecole de musique du Canton de Clervaux	13 à 19	02.04. - 05.04.	Hosingen	30	SNJ EMCC
Musékswoch Ouschteren Ecole de musique du Canton de Clervaux	9 à 14	09.04. - 12.04.	Hosingen	60	SNJ EMCC
Musékswoch – Huelmes	10 à 15	17.07. - 23.07.	Hollenfels	64	SNJ
Musékswoch fir Ufänger – Larochette	7 à 10	17.07. - 22.07.	Larochette	57	SNJ
The Young Voices Ecole de musique du Canton de Clervaux	8 à 12 13 à 20	28.10. - 31.10.	Weicherdange	40	SNJ INECC EMCC
Zesummen sangen a musizéieren, sech bewegen an danzen	10 à 15 (16)	28.10. - 31.10.	Hollenfels	30	SNJ

PROJETS

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Klangwellen – Waves Grand concert orchestral et choral		01.10.2013 - 07.02.2014	Philharmonie	313	Philharmonie
Musical "De Simmer Fluch" Création de Ian de Toffoli, Musique Erny Delosch, Choeurs Martin Folz	14 - 20	03.2014 - 11.2014	Luxembourg	80	SNJ Grand-Théâtre

ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA MUSIQUE

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Concert de musique de chambre		20.06.	Bertrange		ArcA
Fête de la Musique, séances d'initiation aux instruments		20.06	Bertrange		ArcA
Fête de la Musique auditions et animations musicales		14.06. - 21.06.	diverses régions du pays		Communes, Maisons de Retraite

ÉCHANGES EUROPÉENS / INTERNATIONAUX

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Jugendaustausch mit Neubrandenburg	14 à 19	10.02. - 15.02.	Neubrandenburg (D)	8	Kon.centus
Tournée de concert Luxembourg - Nordrheinwestfalen	16 à 20	05.03 - 10.03.	Luxembourg Allemagne	3	EMCY
Blue Lake International Exchange Programm Orchestra and Choir		06.07. - 09.07	Luxembourg	182	Diffwinds Conservatoires
International Music Camp Peacegarden	14 à 18	13.07. - 26.07.	Dunseith (USA)	2	IMC Peacegarden
Semaine Internationale de Musique	14 à 26	18.07. - 28.07.	Ettelbruck	51	Pensionnat LTA – Jeunesse en action
Sinfonie in Fels 20. Sinfonieorchesterseminar	14-	02.10 - 05.10.	Larochette	50	Sinfonie in Fels
InterNATIONAL net_works Workshop Conférence	18-	Janvier à décembre 07.03 - 09.03 17.10 - 19.10	Luxembourg	35	EMCY

FORMATIONS (ANIMATEURS / CHARGÉS DE COURS / DIRECTEURS)

Dirigentenworkshop mit Jan Cober (für Dirigenten, Musiklehrer, Musikstudenten)	>17	20.01. - 21.01. 03.03. - 04.03. 05.05. - 06.05	Bertrange	4	ArcA
Modern Dance	16-	11.01. - 12.01	Eisenborn	9	SNJ
Workshop de formation continue en Notation musicale pour étudiants, enseignants, chefs et sous-chefs	16-	01.02. - 02.02.	Bertrange	12	ArcA CEM Noisewatchers
Film an Tountechnik liicht gemaach	16-	08.02. - 09.02.	Eisenborn	11	SNJ
Semaine de formation Animateur «BREVET B»	16-	26.10. - 31.10.	Eisenborn	22	SNJ



Photo: J.M. «Lupo» Ludowicy

Philharmonie Luxembourg

Von stillen hin zu euphorischen „Klangwellen“

Eindrucksvolles Festkonzert der UGDA Musikschule zum 150. Jubiläum der UGDA



Freitagabend gegen 19.15 Uhr. Im Fahrstuhl-Foyer schon viel Gedränge. Breit gefächerte Aufstellung des Jugendchors zur Erstaufführung der „Klangprozession in drei Sätzen“. Die Zuhörer im Umkreis. Der Komponist und Dirigent Martin Folz bemüht sich mit Erfolg um Stille. Ein erster kurzer Pianissimo Herzschlag am Schlagzeug. Leises Summen und diskrete Atembewegungen des Chores zum Thema „Geburt-Mensch werden“. Dann, endlich ein befreiender Aha-Schrei. Das glückliche „Ich bin da!“ wird Fortissimo immer wiederholt. Es ist das 1. Bild zum Thema „Werden“.

Das Bild 2, „Wachsen“, ist im Großen Foyer angekündigt. Die Besetzung ist die gleiche: Jugendchor und diskrete Perkussionsgruppe. Nach der Einstimmigkeit vorsichtige Polyphonie. Eine helle Solostimme übernimmt die Führung zum Einmarsch in das Auditorium. Dort erwartet uns das Bild 3 zum Thema „Suchen/Sein“, ausgeführt oben an der Orgelempore. Stimmungsvoll schwingt der A-Cappella-Gesang durch den weiten Raum. Es geht um das „Sein“ mit seinen Fragen, seinen Zweifeln. Wir nehmen teil an einer eigenständigen und sinngebenden Neukomposition für jugendlichen Gemeinschaftsgesang. Komponist Martin Folz und seine jungen Sängerinnen und Sänger – alle auswendig singend! - werden zu Recht gefeiert.

Wir sind also im Auditorium angekommen. Schon optisch ein imposantes Bild. Auf der Bühne um die 250 Musiker, das vielköpfige Harmonieorchester der UGDA und der stark besetzte Erwachsenenchor der UGDA-Musikschule. Als Umrahmung, oben hinter dem imposanten Ensemble, die „grüne“ Reihe des Jugendchores, der ab jetzt schweigend am kommenden Musikgeschehen teilnehmen kann.



Das eigentlich Konzert beginnt mit Benjamin Britten's „The Young Person's Guide to the Orchestra“. Die Frage, ob der britische Komponist das Harmonie-Arrangement (ohne Streicher!) so akzeptiert hätte, sei dahingestellt. Wohl hätte er seine Freude auch an dieser unüblichen Aufführung gehabt. Unter dem gewissenhaften und präzisen Dirigat von Jan Cober kommt die renommierte Partitur in dieser Form bestens zur Geltung. Lob verdienen die makellosen Interventionen der Solistenpulte.

Zu einer angenehmen Überraschung wird die Realisation der klangprächtigen und wahrhaft hymnischen Vokalfresko „Oratorio Olympique“ von Ida Gotkovsky. An effektbewusster Aussage fehlt es dem wunderbar für großes Bläserorchester und

Konzertchor ausgeschriebene Werk nicht. Bei soviel Klangfantasie und Instrumentationskunst muss sogar der deutsche Altmeister Richard Strauss mit seiner hoffnungslos hohlen „Olympischen Hymne“ aus dem Jahre 1934 passen. Jan Cober führt das Riesenensemble souverän durch das musikalische Geschehen. Eine werkgerechte und mitreißende Realisation!

Nach der Pause begrüßt UGDA-Präsident Louis Karmeyer vor ausverkauftem Haus die Ehrengäste und zahlreichen Zuhörer. Sein Dank geht in erster Linie an die Adresse der Sänger, Instrumentalisten und Lehrer.

Mit der Symphonie Nr. 4 für großes Harmonieorchester von David Maslanka (*1943) beschließt Jan Cober faszinierend den offiziellen Konzertteil. Nach einem kurzen Hornsolo - Brahms „Zweite“ lässt grüßen - kommt es zu einer Folge von vielfältigen musikalischen Reminiszenzen, die der Komponist wirkungssicher zu einer wohlklingenden Einheitlichkeit zusammen zu schweißen versteht. Alles scheint man irgendwie schon einmal gehört zu haben. Aber welch meisterhaft konzipierter Orchestersatz! So raffiniert konstruiert und organisiert sich das Werk darstellt, so prachtvoll ist die Ausführung. Am Ende will das breite Choralthema kein Ende nehmen. Immer wieder bricht noch eine weitere klangliche Steigerung auf. Das musikalische Geschehen verdichtet sich schließlich zu einer Apotheose von monumentaler Klangpracht. Auskomponierter Klangrausch! Der Ausführung mangelt es weder an instrumentaler Noblesse noch an darstellerischem Glanz. Die spektakuläre Darbietung unter Jan Cober, der seine motivierten Musiker meisterhaft durch die technisch anspruchsvolle Partitur führt, verfehlt nicht ihre Wirkung. Lange Ovationen.

Als Zugabe hat Jan Cober eine glückliche Hand mit dem genialen und unverwüstlichen „Pomp and Circumstance March“ Nr. 1 aus Opus 39 von Edgard Elgar. Ganz im Geiste des Abends setzt der Dirigent auf hymnische Feierlichkeit. Als sich auch noch der Chor dazu gesellt, wiederholt Jan Cober den Hauptteil des Marches und lädt die Zuhörerschaft zum Mitsingen ein. Es klappt.

LoII WEBER

(Artikel im „Luxemburger Wort“ vom 11.02.2014)

Fotos : J.M. „Lupo“ Ludowicy



Blue Lake Orchestra and Choir au Luxembourg

160 jeunes membres de «Blue Lake International Youth Orchestra and Choir» étaient reçus du 6 au 9 juillet dernier par l'Ecole de Musique de l'UGDA, et Diffwinds (Differdange International Festival for Winds) pour leur tournée de concerts au Luxembourg dans le cadre du Blue Lake International Youth Exchange Program. Plus de 70 familles avaient ouvert leur maison pour les accueillir.

Le point fort de leur séjour a sans doute été le concert d'honneur à l'occasion de 10^e anniversaire de Diffwinds. Pour cet événement l'orchestre symphonique et le chœur de Blue Lake ont été rejoints par des musiciens et choristes des Conservatoires et Ecoles de musique du Luxembourg ainsi que du «University of Luxembourg Choir» et de l'Ensemble Vocal du Luxembourg pour la représentation de la 9^e Symphonie de Ludwig Van Beethoven sous la direction de Michael Klaué.

L'orchestre symphonique et le chœur (ce dernier sous la direction de Kelli Falls) ont donné aussi des concerts à Tétange et à Luxembourg-Ville.

Un grand merci - aux familles d'accueil qui se sont montrées prêtes à accueillir des jeunes musiciennes et musiciens américains pendant quatre jours et leur montrer la beauté de notre pays - aux nombreux collaborateurs pour l'organisation et le déroulement du séjour. Les concerts étaient un franc succès et un bel échange culturel. A REFAIRE!

Keith WIRELL
Volontaire Européen

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission Européenne. Cette publication (communication) n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



«Blue Lake International Youth Orchestra and Choir» (Photo: J.M. "Lupo" Ludowicy)

Deux jeunes musiciens à l'International Music Camp Peace Garden (USA)

Deux jeunes musiciens ont participé du 13 au 26 juillet 2014 à l'International Music Camp de Peace Garden (Dakota du Nord) aux USA, camp musical de grande renommée et notamment Marc Cesarini, trombone ténor, 17 ans, de Bivange, membre de l'Orchestre d'Harmonie du Conservatoire de la Ville de Luxembourg et élève au Conservatoire et Pedro Miguel Nogueira de Jesus, trompette, 18 ans, de Dudelange, membre de l'Harmonie Victoria Tétange et du Brass Band du Conservatoire et élève au Conservatoire de musique de la ville d'Esch-sur-Alzette. Avant de se rendre au camp musical les jeunes ont été hébergés par la famille Warren et Dorothy Weldon à Winnipeg au Canada.

Le stage a constitué une expérience unique sur le plan interculturel et de l'échange avec des jeunes américains et canadiens et de bien nombreux autres pays.



Départ le 10 juillet à l'aéroport de Luxembourg (Photo: Teodora Krüger)

30^e Semaine Internationale de Musique :

51 jeunes européens unis dans une passion musicale

Cela fait 30 ans que la Semaine Internationale de Musique (SIM) réunit chaque année au mois de juillet une cinquantaine de jeunes musiciens venant de divers pays de l'Europe à Ettelbruck. Cette année encore, le Pensionnat St. Joseph et le Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck ont ouvert leurs portes à 51 participants de 12 à 26 ans charriant dans leurs bagages toute la richesse culturelle de leur pays qu'ils ont pu partager tout au long de cette semaine avec d'autres participants venant d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, d'Italie, du Luxembourg, du Portugal et de République Tchèque.

Du 18 au 28 juillet, les participants ont consacré une grande partie de leur temps aux répétitions de musique chorale et de musique de chambre, avec un répertoire aussi riche que varié. Bien évidemment, tous ont également pris part aux répétitions d'orchestre, ce qui pour certains a constitué une expérience inédite, et a permis à l'ensemble des participants de développer leur sens du rythme et d'écoute des notes pour entrer en symbiose avec les autres musiciens. Ils ont ainsi eu la chance d'élargir leur horizon et de vivre l'intégration européenne au contact avec des jeunes et des intervenants de différents pays dans un domaine qu'ils aiment, celui de la musique.

Ces dix jours n'ont toutefois pas uniquement été consacrés à des répétitions, mais également à des workshops musicaux et non-musicaux (basketball, volleyball, football, théâtre, etc.) visant à développer leur créativité et à renforcer leur esprit d'équipe. Au programme figuraient aussi des excursions dans le pays, des présentations des différents pays par les jeunes participants qui les ont agrémentées avec enthousiasme par une présentation de la musique et des spécialités gastronomiques traditionnelles de leurs pays.

C'est avec des cœurs battant la chamade et des sourires aux lèvres que les participants ont présenté le résultat de leur travail commun devant un public aussi réceptif qu'attentif durant l'animation musicale dans la zone piétonne d'Ettelbruck le vendredi après-midi, l'encadrement musical du service religieux du samedi soir à Colmar-Berg et le concert de clôture au Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck le dimanche après-midi.



Encadrement musical du service religieux à Colmar-Berg

L'encadrement de la Semaine Internationale de Musique a été assuré par Daniel Martin Jimenez (E) et Paul Altmann (L) à la direction du stage, Felix Schauen (D) et Luis Cipriano (P) respectivement à la direction de l'orchestre et du chœur, assistés par les professeurs Thierry Berger (B), Lauriane Lagny Delatour (B) et Jérôme Kaufmann (L). Le staff était complété par un accompagnateur de chacun des groupes de participants.

La Semaine Internationale de la Musique est organisée chaque année grâce au soutien financier du programme «Jeunesse en Action» (associé depuis cette année au programme «Erasmus») qui encourage la mobilité des jeunes et jette les bases d'une coopération fructueuse entre des personnes venant de toute l'Europe. Par ce projet, les jeunes participants ont vécu et tissés des liens avec d'autres jeunes d'origines et cultures différentes et ils ont pu faire le plein de nouvelles expériences dont ils se souviendront longtemps et qui les inciteront sans doute à répéter ce genre d'expérience multiculturelle.

Texte : Jeanie DA SILVA ESTEVAO

Photos : Paul ALTMANN



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission Européenne. Cette publication (communication) n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



Excursion à Luxembourg-Ville

European Union of Music Competitions for Youth

Ecole de musique de l'UGDA -

Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes



InterNATIONAL net_works!

Conference and EMCY General Assembly **October 2014 Luxembourg**

Some 35 delegates from the EMCY member competitions (European Union of Music Competitions for Youth) and guest speakers met from 17th to 19th October in Luxembourg for a three-day conference in order to facilitate exchange and create sustainable cooperation between current members and future members, thus enhancing the mobility of youth workers and young people and improving the quality of support systems for youth activities on a local, national and European level.

Musical highlights of the Conference comprised attendance of a concert at the Philharmonie Luxembourg and two concerts with three Prize-winners of EMCY Member Competitions, Lea Sobbe (D), treble recorder, Louise Van Tuijl (NL), alto violin and Robert Bily (CZ), piano.

This meeting in Luxembourg contributed to the development of cooperation between the members, new members as well as EMCY. New contacts were made for bi- and multilateral collaborations and for creation of new synergies and initiatives.

On Sunday Morning, October 19th took place the 29th General Assembly where 12 (2 proxies) of 16 **national** competitions and 22 (8 proxies) of 27 **international** competitions were represented, an excellent quorum to discuss future strategies. Major topics adopted by the General Assembly were the change of EMCY's Statutes, in order to gain the status in German law "public benefit", the adoption of the new EMCY Quality standards for member competitions, the presentation of the activity plan 2014-2016 and future strategies.

Special thanks were given to Claire Goddard, Secretary General in the period 2007-2013 and to Sophie Duhnkrack who was appointed in September 2013 at this most important position of EMCY, as well as to the volunteers, assistants and interns of the past years and to the Luxembourg hosts who ensured the coordination of the international meeting.

The event was hosted by the Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) and the UGDA Music School, organiser of the "Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes", in the framework of an Erasmus + Youth in action project. Different workshops took place with various topics about how musicians can effectively engage the audience, how competition organisers can best support young musicians in our changing times, new ways of audience building as well how to use the social media and digital developments. Other presentations included descriptions of the Creative Europe and Erasmus+ EU funding programmes, examples of concrete projects as well of new funding strategies. The workshops were held by renowned international experts.



Maria Slaninova from EMCY Slovakia was elected as new member for national competitions in the EMCY Board, and Barbara Haack from Jugend Musiziert was appointed as a Stand-in, in replacement of Valérie Loher (CH) and Ulrich Rademacher (DE) which left both due to new responsibilities. The EMCY Board consists of Paul Scholer, president (Luxembourg), Tomáš Mann (Czech Republic), vice-president national competitions, Justas Dvarionas (Lithuania), vice-president international competitions, Maria Slaninova (Slovakia), board member national competitions and Boris Svetiev (F.Y.R. Macedonia), board member international competitions. Stand-Ins are Barbara Haack (Germany) and Alexey Sadykhbekov (Russia).

Information about interNATIONAL net_works!
Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe
 Etablissement d'utilite publique
 3, route d'Arlon - L-8009 Strassen
 ecole@ugda.lu • www.ugda.lu/ecomus

European Union of Music Competitions for Youth (EMCY), e.V.
 c/o Deutscher Musikrat
 Trimburgstrasse 2/V, 81249 München
 info@emcy.org • www.emcy.org

This project has been funded with the support from the European Commission. This publication reflects the views only of the author, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information.



The **European Union of Music Competitions for Youth (EMCY)** is the European network organisation for actually 43 national and international music competitions for children and young people. It was founded in 1970 as a union of national music competitions in order to develop the musical education and promotion of musical talents in the pre-professional area on a European level. Since 1992 international music competitions have also been able to become members. The office is based in Munich where EMCY is registered as a non-profit association. EMCY is a meeting point for highly talented young musicians and promotes and supports prize winners through invitations to European concerts, tours, and master classes.



LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de la Culture



“Dat éiwegt Spill – de Simmer Fluch” im Grand Théâtre de Luxembourg

Freundschaft und Freiheit

Ein luxemburgisches Musical mit Texten von Ian de Toffoli und Musik von Erny Delosch

Anknüpfend an den Erfolg der beiden vorherigen Musicals - „Fusion“ 2007 und „Tanz der Vampire“ 2010, haben der Service National de la Jeunesse und die UGDA-Musikschule ein weiteres Jugendprojekt in Angriff genommen : „Dat éiwegt Spill - De Simmer Fluch“, nach einem Text von Ian de Toffoli und der Musik von Erny Delosch. In Partnerschaft mit dem Grand Théâtre wurde die Sage um das Simmer Schloss mit 80 jugendlichen Sängern, Musikern und Tänzern unter der Regie von Jacqueline Posing Van Dyck umgesetzt - und zwar richtig überzeugend !

Ein tollpatschiger Handballtrainer und eine schrullige Chorleiterin möchten ihre lustlosen Zöglinge wieder auf Vordermann bringen und schreiben sie in einer Art „Bootcamp“ im Simmer Schloss ein, wo sie wieder Disziplin und Stärke erlernen sollen. Doch weder Lehrer noch Schüler ahnen, dass über den alten Gemäuern ein uralter Fluch liegt.

Immer wieder lockt die Schlosherrin Jugendliche ins Schloss, um mit ihnen ein düsteres Spiel zu treiben, an dem auch ihre Tochter Nora, wenn gleich eher unfreiwillig, mitwirkt. Doch dieses Mal soll der Plan der alten Hexe, Freds Handballmannschaft und Erics Chor gegeneinander aufzuhetzen, nicht aufgehen, und Fred und seinen Freunden gelingt es, mit Noras Hilfe, den Fluch zu brechen und dem „ewigen“ Spiel ein Ende zu setzen.

Musiker im Vordergrund

Alle Zutaten für ein mitreißendes Musical stimmen: zwei rivalisierende Gruppen, ein Liebespaar, eine böse Hexe, witzige Slapstickeinlagen, dazu Livemusik und ein geschlossener Chor und Solisten. Dem Publikum wurde so

ein rasantes Abenteuer, gespickt mit Intrigen, Spannungen und Liebe geboten.

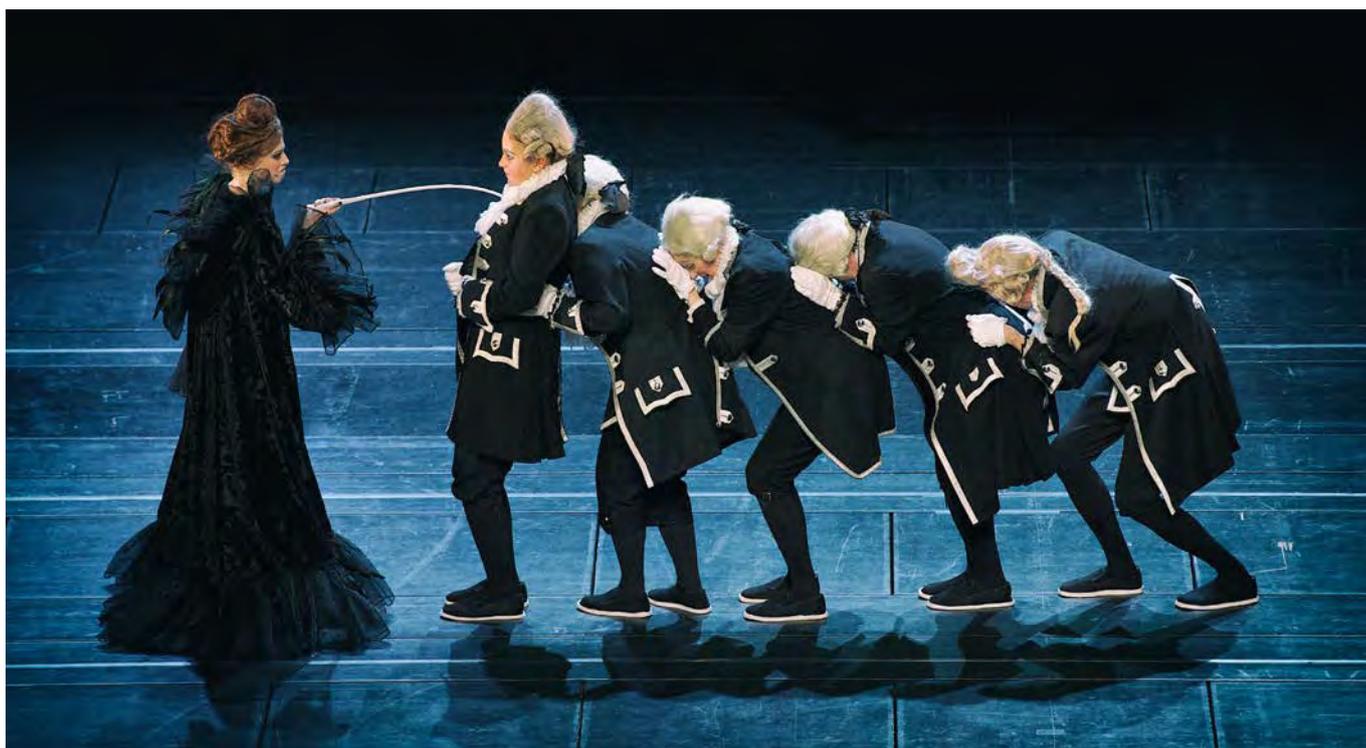
Und natürlich fehlte am Ende auch nicht die Moral von der Geschichte: die höchste Form von Glück ist die eigene Entscheidungsfreiheit. Vermisste man anfänglich vielleicht ein aufwendiges Bühnenbild, so vergaß man schnell die schmucklose Bühne, denn es gelang dank ausgefeilter Bühnen- und Beleuchtungstechnik und mittels einfacher Mittel das Schloss auf der Bühne zu materialisieren: Mal stiegen die Darsteller durch eine Luke in den Keller hinab, mal deutete ein Lichtstrahl die offene Tür des Festsaaes an, dann wurde die Bühne stufig versetzt, so dass mehrere Schauplätze gleichzeitig dargestellt werden konnten. Durch das minimalistische Bühnenbild gelang es die Sänger und Musiker in den Vordergrund zu rücken.

Diese lieferten eine so mit Herzblut durchsetzte Darbietung, dass man leicht verzieht, wenn mal eine gesungene Passage vom Orchester übertönt wurde. Diverse Slapstickeinlagen des Schlosspersonals verliehen der Produktion eine herzerwärmend sympathische Note.

Mit tosendem Applaus und Standing Ovations bedankten sich die Zuschauer bei der Premiere für einen kurzweilig-unterhaltsamen Abend. Bleibt zu hoffen, dass dieser Erfolg Ansporn für weitere Jugendprojekte des SNJ in Zusammenarbeit mit der UGDA sein wird.

Danielle WILHELMY

Artikel erschienen im Luxemburger Wort vom 18. November 2014



Die Jugendlichen boten eine mit viel Herzblut durchsetzte Darbietung (Foto: J.M. "Lupo" Ludowicy)

LES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE EN 2014



9 novembre 2014 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg :

Concours pour jeunes solistes

Le dimanche 9 novembre 2014 a eu lieu le 31^{ème} Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes avec concours européen dans les disciplines hautbois, basson, cor en fa et piano, organisé en étroite collaboration avec le Conservatoire de la Ville de Luxembourg.

Au total 86 solistes ont participé : hautbois (8), basson (4), cor en fa (5), piano (15), flûte traversière (10), clarinette (4), saxophone (16), trompette (11), alto mib (1), trombone (3), trombone basse (1), violon (4) et violoncelle (4).

Dans le cadre du concours, l'École de musique de l'UGDA avait passé commande, grâce au soutien de la Société des droits d'auteurs SACEM Luxembourg qui promeut la création musicale au Luxembourg, de trois œuvres imposées pour le concours, auprès des compositeurs David Ianni, Alexander Müllenbach et Marco Pütz et qui ont été présentées en première mondiale lors du concours.

Les prestations ont été de haute qualité, tant sur le plan national qu'europpéen, comme en témoignent les résultats du concours. Le jury international a décerné 75 médailles aux solistes, dont 25 médailles d'or (entre 56 et 60 points), 36 en argent (entre 50 et 55,9 points) et 14 en bronze (entre 45 et 49,9 points). 12 prix SACEM Luxembourg ont été attribués.

Les premiers lauréats au concours européen ont été Martyna Korzeniewska (hautbois), Lucie Krysatis (cor en fa), Dorote Vdovinskyte (piano). Le «EMCY Prize», prix offert par l'Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse a été attribué à Lucie Krysatis (cor en fa).

Le concert de clôture du concours a été assuré par des lauréats primés du Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes et du premier concours jazz-pop-rock «Take two to Six» de 2013, à savoir: Cyprien Keiser (violoncelle) accompagné au piano par Alain Bajot, Louise Van Tuijl (violon alto) accompagnée au piano par Lina Druart et «Monday Afternoon Combo» composé par Claire Parsons (chant), Jacques Sanavia (contrebasse), Simon Hoffmann (piano), David Hoffmann (vibraphone) et Jonathan Levi (batterie).

En outre, et en avant-première exclusive des représentations au Grand Théâtre de Luxembourg, quelque 80 exécutants participants sur scène ont présenté sous la direction de Martin Folz un extrait du nouveau musical «**Dr. Simmentuch**».

Toutes les prestations ont enthousiasmé le public averti. Lors de son allocution, Louis Karmeyer a remercié le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, les institutions, sponsors et protecteurs du concours, et plus particulièrement le Conservatoire de la Ville de Luxembourg qui rendent possible chaque année cette grande promotion de jeunes talents du Luxembourg. Il a félicité les solistes et groupes et exprimé son admiration pour le dynamisme et la volonté des jeunes de se présenter à de tels défis – se mesurer à un concours devant un jury international ou de se lancer dans cette aventure de créer un nouveau musical qui demande persévérance et engagement.

Lors de la proclamation des résultats par Paul Scholer, directeur et intendant du concours, vue splendide sur la scène avec les jeunes solistes qui se sont vus remettre les diplômes, médailles et prix par le président Louis Karmeyer, André Heinen, trésorier général, Marc Nickts, gérant de la SACEM Luxembourg et le prix EMCY par Justas Dvarionas, vice-président de l'EMCY.

Gilles LACOUR
Directeur adjoint de
l'École de musique de l'UGDA

Photo: JM "Lupo" Ludowicy



Concours Luxembourgeois et Européen pour Jeunes Solistes

Membre de l'Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse (EMCY)

Contact: Ecole de musique de l'UGDA 3 • route d'Arlon • L-8009 Strassen
ecole@ugda.lu • concours@ugda.lu • www.ugda.lu/ecomus

ACTIVITÉS 2014 ET ACTIVITÉS 2015

Les Jeunes talents en action

Un des principaux objectifs d'un concours jeunes solistes est d'accompagner et de promouvoir des jeunes talents après le concours et de leur ouvrir de nouvelles options pour progresser.

Grâce à l'affiliation à l'Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse (EMCY), nous pouvons accueillir des jeunes d'autres concours partenaires et aussi envoyer nos jeunes espoirs à des concerts et stages à l'étranger.

2014 - Luxembourg

- **"Concert jeunes talents"**
7 mars 2014 – Salle de concerts ArcA Bertrange:
Marie Nokleby Hanssen (N), trombone; Maria Kustas (RU), piano; Kenji Tex (L), trompette
- **"Concert de midi"**
7 mars 2014 – Eglise Protestante Luxembourg-Ville:
Marie Nokleby Hanssen (N), trombone; Maria Kustas (RU), piano; Kenji Tex (L), trompette
- **"Blue Lake Orchestra & Choir"**
6 au 9 juillet 2014 dans le cadre de la 10^e édition de Diffwinds et du Blue Lake International Exchange Program
- **"Concert de midi"**
17 octobre 2014 – Eglise Protestante Luxembourg-Ville:
Lea Sobbe (D), flûte à bec; Louise Van Tuijl (L, NL), violon-alto; Robert Bily (CZ), piano
- **"Concert jeunes talents"**
18 octobre 2014 – Kulturhaus Niederaanven:
Lea Sobbe (D), flûte à bec, Louise Van Tuijl (L, NL), violon-alto, Robert Bily (CZ), piano
- **Concert de clôture Concours Jeunes Solistes**
9 novembre 2014 – Conservatoire de Luxembourg:
Louise Van Tuijl (L, NL), violon-alto; Keiser Cyprien, violoncelle et l'ensemble jazz «Monday Afternoon Combo»
- **Conférence internationale "InterNATIONAL net_works"**
17 au 18 octobre 2014 et
Assemblée générale de l'EMCY le 19 octobre 2014

Etats-Unis

- **"International Music Camp", Peacegarden**
13 au 26 juillet 2014:
Cesarini Marc, trombone; Nogueira de Jesus Pedro Miguel, trompette

Norvège

- **Concert à Oslo**
22 et 24 novembre 2014:
Lea Sobbe (D), flûte à bec

Concours 2014

- **Luxembourg – 9 novembre 2014**
31^e Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes et Concours Européen pour hautbois, basson, cor en fa et piano
- **Allemagne - 6 au 9 juin 2014**
"Jugend musiziert" (Paul Scholer, Gary Muller, Christian Meissner – juré)

Actions prévues en 2015

- **Allemagne et Autriche**
 - Concerts à Schengen, Iserlohn et Cologne: 8 mars 2015
 - Concert à Hambourg (Jugend Musiziert): 24 mai 2015
 - Young Hearts Music Tour – tournée de concerts en Bavière et Autriche: 6 au 16 juin 2015
- **Belgique et Etats-Unis**
"National Youth Wind Orchestra": 6 au 11 avril 2015, Destelheide (Belgique) et tournée aux Etats-Unis (Illinois, Michigan, Wisconsin) du 26 août au 9 septembre 2015
- **Etats-Unis – 9 au 26 juillet 2015**
"International Music Camp", Peacegarden (vents et percussion)
- **Luxembourg / Pays-Bas – 8 au 16 novembre 2015**
European Union Youth Wind Orchestra and EMCY Prize-Winners
- **Luxembourg**
 - "Concert jeunes talents": 6 mars 2015, Bertrange
 - "Concert de midi": 6 mars 2015, Luxembourg-Ville
 - "Concert de midi": 13 novembre 2015, Luxembourg-Ville
 - Concert de clôture Concours Jeunes Solistes: 15 novembre 2015, Conservatoire de la Ville de Luxembourg
 - "Semaine Internationale de Musique": 17 au 27 juillet 2015, Ettelbruck (orchestre Symphonique)

Concours 2015 – 2017

- **Luxembourg**
 - 7 novembre 2015 (à confirmer): Concours Jazz/Pop/Rock «Take Two To Six» (duos à sextuors)
 - 15 novembre 2015: 32^e Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes et Concours Européen pour cordes et percussion (vibraphone)
- **Luxembourg**
 - 13 novembre 2016: 33^e Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes et Concours Européen de percussion et gros cuivres (trombone, baryton, saxhorn, euphonium et tuba)
- **Luxembourg**
 - 12 novembre 2017: 34^e Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes et Concours Européen pour clarinette, saxophone, musique de chambre (bois)

École de Musique de l'UGDA RECETTES Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2014	Prévisions 2015
		Euro	Euro
70	VENTE		
706	Vente de prestations de service :		
	Versements par les communes pour enseignement musical, en exécution d'une convention	10.252.213,39	11.960.000
	Versements par élèves - Inscriptions Chant choral et autres	18.600,00	17.000
	Autres prestations de services	6.534,59	0
	Remboursement pour maintenance service informatique	0,00	0
	Remboursements de charges du personnel	4.622,00	4.944
79	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	Produits sur exercice antérieur	165,26	0
	Total	10.282.135,24	11.981.944

Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2014	Prévisions 2015
		Euro	Euro
70	VENTE		
706	Vente de prestations de service :		
	Frais de participation aux stages et séminaires	74.264,67	148.000
	Autres prestations de services	300,00	5.000
73	COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES		
736	Subsides :		
	Fonds Culturel "Robert Krieps"	0,00	0
	Autres dons	1.067,02	1.000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
	Subventions en prévision :		
	Ministère de la Culture	26.500,00	31.000
	Fonds Culturel National	5.000,00	5.000
	Service National de la Jeunesse	11.700,00	16.500
	Programme européen "Jeunesse en action"	37.231,20	37.000
	Groupe d'assurances La Luxembourgeoise	25.000,00	25.000
	Voyages Emile Weber	2.250,00	0
	Fête de la musique ASBL	500,00	500
	Projet / Musical	92.229,00	15.000
	Projet Klangwellen/Waves	26.177,38	5.000
	SACEM Luxembourg	0,00	0
76	PRODUITS FINANCIERS		
	Intérêts bancaires	11.120,65	10.000
79	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	Produits sur exercice antérieur	763,92	1.000
	Total	314.103,84	300.000

École de Musique de l'UGDA RECETTES Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2014	Prévisions 2015
		Euro	Euro
70	VENTES		
706	Vente de prestations de service :		
	Droits d'inscription au Concours	2.640,00	5.000
	Auditions musicales (L.C.T.O.)	2.250,00	2.500
	Recettes diverses (InterNATIONAL_net EMCY)	8.820,00	0
73	COTISATIONS, DONS, LEGS ET SUBSIDES		
734	Dons pour Concours	2.720,00	4.000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
	Subventions en prévision :		
	Ministère de la Culture	19.000,00	19.000
	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	2.000,00	2.000
	Fonds Culturel National	0,00	5.000
	SACEM Luxembourg	3.000,00	3.000
	La Luxembourgeoise	0,00	0
	Jeunesse en Action - réseaux intern.	15.108,40	18.000
	Total	55.538,40	58.500

Remarque :

Jusqu'en 2013, le Concours pour Jeunes Solistes a été comptabilisé par l'Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l., à partir de 2014, la comptabilisation se fait par l'Ecole de musique de l'UGDA.



Concert de clôture du Concours pour Jeunes Solistes 2012 (Photo: J.M. «Lupo» Ludowicy)

École de Musique de l'UGDA DÉPENSES Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2014	Prévisions 2015
		Euro	Euro
60	ACHATS		
604	Achats de prestations de service :		
	Location et accordage pianos pour examens d'élèves	2.217,06	3.000
	Développement et Maintenance service informatique	15.392,27	42.000
	Remboursement pour maintenance service informatique	0,00	0
	Autres prestations de service	11.329,92	12.500
605	Achats de matériel :		
	Matériel de bureau	8.805,52	6.000
	Acquisitions	3.612,15	5.000
	Autres achats (journaux de classe, partitions, divers)	390,86	4.000
61	SERVICES EXTERIEURS		
613	Leasing photocopieuses	6.323,94	7.500
616	Assurances	2.440,42	3.000
618	Frais de formation	118,67	3.000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires :		
	Service juridique	2.012,50	6.000
	Forfaits pour frais encourus pour intervenants d'examens d'élèves	31.104,10	35.000
623	Publicité, publications, relations publiques :		
	Annonces et publications dans la presse	2.906,63	10.000
625	Déplacements, missions et réceptions :		
	Frais de route (personnel, supervision cours)	2.854,40	4.000
626	Frais postaux et de télécommunication :		
	Timbres	9.694,14	12.500
	Téléphone, internet et autres télécommunications	3.107,28	5.000
	Autres frais postaux	341,55	1.000
627	Frais des services bancaires	261,14	1.000
628	Frais de nettoyage	0,00	7.000
63	IMPOTS ET TAXES		
	Droits d'enregistrement	66,60	250
	Taxes	0,00	250
64	CHARGES DE PERSONNEL		
	Charges de personnel administratif	756.110,87	890.000
	Indemnités des enseignants	9.491.629,75	11.000.000
	Etudiants	7.048,00	7.500
	Régularisation sécurité sociale	-37.375,96	0
65	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
	Indemnités forfaitaires des administrateurs	5.000,00	5.000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	Charges sur exercices antérieurs	0,00	2.500
	Remboursement aux communes	25.134,59	17.000
	Total	10.350.526,40	12.090.000

École de Musique de l'UGDA DÉPENSES Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2014	Prévisions 2015
		Euro	Euro
60	ACHATS		
604	Achats de prestations de service :		
	Frais de séjour (logement et repas)	74.485,35	110.000
	Frais de transport	13.776,17	85.000
	Maintenance service informatique	250,00	1.000
	Location et accordage pianos	605,00	1.000
	Achat d'autres prestations de service	0,00	3.000
	Projet / Musical	131.706,74	20.000
	Projet Klangwellen/Waves	35.248,96	10.000
605	Achats de matériel et équipements :		
	Matériel de bureau	1.626,06	2.000
	Acquisitions et matériel de musique	145,60	5.000
	Remboursement au Syndicat Musique et Chant Clervaux	6.998,40	8.000
608	Autres achats (partitions et divers)	627,74	5.000
61	SERVICES EXTERIEURS		
613	Leasing photocopieuses	1.116,00	1.500
616	Assurances	583,80	1.500
618	Frais de réunions et séminaires	0,00	500
	Frais de formation	100,00	500
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :		
	Forfaits pour frais encourus services de tiers	32.571,79	48.000
	Frais de route (intervenants)	1.100,00	3.000
623	Publicité, publications, relations publiques :		
	Annonces, publications	8.815,34	10.000
	Services publicitaires (conditionnels)	668,00	5.000
625	Déplacements, missions et réceptions :		
	Frais de route (directeur et personnel)	602,80	1.000
626	Frais postaux et frais de télécommunication :		
	Timbres	1.468,50	3.000
	Téléphone, internet et autres moyens de télécom.	615,04	1.000
	Autres frais postaux	0,00	100
627	Frais des services bancaires	60,85	100
63	IMPOTS ET TAXES		
	Taxes	522,14	500
64	CHARGES DE PERSONNEL		
	Charges de personnel	50.251,00	50.668
	Etudiants	500,00	500
	Volontaires (lux., europ.)	10.688,05	12.000
65	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
	Indemnités forfaitaires des administrateurs	489,00	489
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	Charges sur exercices antérieurs	0,00	4.000
	Total	375.622,33	393.357

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2014	Prévisions 2015
		Euro	Euro
60	ACHATS		
604	Achats de prestations de service :		
	Hébergement, restauration, frais Conservatoire	2.421,65	8.000
	Maintenance service informatique	500,00	950
	Frais Carré Rotondes - sonorisation - location	0,00	0
	Assemblée générale EMCY	0,00	0
	International net_works	39.492,62	20.000
605	Achat de matériel	188,00	750
608	Autres achats :		
	Achat de médailles	0,00	2.000
	Divers	300,00	1.000
61	SERVICES EXTERIEURS		
	Leasing photocopieuses	0,00	1.000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :		
	Forfaits pour frais encourus jury, secrétaires, experts	2.687,50	5.000
	Forfaits pour frais encourus pianistes	3.189,00	5.000
	Forfaits pour frais encourus auditions musicales	550,00	2.500
623	Publicité, publications, relations publiques :		
	Publications	787,50	2.000
	Prix aux lauréats du Concours Jeunes Solistes	2.500,00	2.500
	Subventions pour créations musicales	1.000,00	1.500
625	Déplacements :		
	Frais de voyage jury, solistes, pianistes	1.847,00	3.500
626	Frais postaux et de télécommunication :		
	Timbres	330,60	500
	Télécommunications	278,87	500
628	Autres frais :		
	Affiliation à E.M.C.Y.	0,00	1.000
64	CHARGES DE PERSONNEL		
	Charges de personnel	19.174,00	22.957
65	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
	Subventions pour concours et concerts à l'étranger	0,00	1.500
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	Charges sur exercices antérieurs	0,00	1.000
	Total	75.246,74	83.157

Remarque:

Jusqu'en 2013, le Concours pour Jeunes Solistes a été comptabilisé par l'Union Grand-Duc Adolphe, a.s.b.l., à partir de 2014, la comptabilisation se fait par l'Ecole de musique de l'UGDA.

École de Musique de l'UGDA BILAN 2014

ACTIF	2014	2013	2012	2011
Débiteurs divers (à recevoir des communes)	433.023,39	230.864,61	255.924,76	63.001,35
Autres débiteurs	25.704,64	15.596,22	0,00	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	7.829,00	0,00
Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
Avoirs en banques, CCP et caisse	3.741.686,66	3.441.338,24	3.097.005,94	2.981.356,77
TOTAL	4.200.414,69	3.687.799,07	3.360.759,70	3.044.358,12
PASSIF	2014	2013	2012	2011
Résultats reportés	3.013.295,71	2.744.669,85	2.504.260,67	2.098.275,51
Charges sociales à payer	296.717,34	320.467,81	294.425,86	295.004,59
Impôt sur salaires à payer	297.462,39	276.934,20	253.225,30	235.959,00
T.V.A. à payer	679,64	140,63	156,57	645,36
Créditeurs divers	18.969,60	4.262,04	3.122,12	192,00
Produits constatés d'avance	722.908,00	72.693,00	65.160,00	8.296,50
T.V.A. Redressement 2013 (exercice 2013)		5,68		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-149.617,99	268.625,86	240.409,18	405.985,16
TOTAL	4.200.414,69	3.687.799,07	3.360.759,70	3.044.358,12

École de Musique de l'UGDA DÉCOMPTE 2014 Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
Section 1 : Ecole de musique	10.282.135,24	10.350.526,40	-68.391,16
Section 2 : Stages et séminaires	314.103,84	375.622,33	-61.518,49
Section 3 : Concours Jeunes Solistes	55.538,40	75.246,74	-19.708,34
Total	10.651.777,48	10.801.395,47	-149.617,99
Résultat : excédent de dépenses			-149.617,99

École de Musique de l'UGDA BUDGET 2015 Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
Section 1 : Ecole de musique	11.981.944	12.090.000	-108.056
Section 2 : Stages et séminaires	300.000	393.357	-93.357
Section 3 : Concours Jeunes Solistes	58.500	83.157	-24.657
Total	12.340.444	12.566.514	-226.070
Résultat : excédent de dépenses			-226.070

Programme d'activités en 2015

STAGES

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
Les musiciens débutants	7 à 12	17.02. - 20.02	Lultzhausen	60	SNJ
Let's sing and dance (Hip Hop) Ecole de musique du Canton de Clervaux	8 à 12 13 à 18	18.02. - 21.02.	Hosingen	50	SNJ EMCC INECC
Weekend de Danses et Musiques Traditionnelles	7 à 13	07.03. - 08.03.	Hollenfels	60	SNJ
Weekend des clarinettes	tout âge	22.03.	Esch-sur- Alzette	40	Conservatoire Esch-sur-Alzette
Musékswoch Ouschteren Ecole de musique du Canton de Clervaux	8 à 14	08.04. - 11.04.	Munshausen	60	SNJ EMCC
Musékswoch – Huelmes	10 à 15	18.07. - 25.07.	Hollenfels	60	SNJ
Musékswoch fir Ufänger – Larochette	7 à 10	19.07. - 24.07.	Larochette	60	SNJ
The Young Voices Ecole de musique du Canton de Clervaux	8 à 12 13 à 20	02.11. - 05.11.	Weicherdange	40	SNJ INECC EMCC
Zesummen sängen a musizéieren, sech bewegen an danzen	10 à 15 (16)	03.11. - 06.11.	Hollenfels	60	SNJ

PROJETS

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
National Youth Wind Orchestra Luxembourg Concert tour	(13) 14 à 21	26.08.-09.09.	Illinois, Michigan, Wisconsin (USA)	57	Blue Lake (USA) Diffwinds

ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA MUSIQUE

Weekend des clarinettes Concerts scolaires Initiations à la clarinette		21.03. (matin et après-midi)	Esch-sur-Alz., Mamer, Sandweiler		Conservatoire Esch/Alz. Kinneksbond Communes
Fête de la Musique Concert scolaire, Initiation aux instruments		14.06. (matinée)	Bertrange		ArcA
Fête de la Musique Ensembles de musique de chambre de l'Ecole de musique de l'UGDA		18.06. (18h30)	Bertrange		ArcA
Fête de la Musique auditions et animations musicales		12.06.-21.06.	diverses régions du pays		Communes Maisons de Retraite...

ÉCHANGES EUROPÉENS / INTERNATIONAUX

Dénomination	Age	Dates	Lieu	Nbre	Partenaires
National Youth Wind Orchestra Luxembourg	13 à 21	06.04. - 11.04.	Destelheide (B)	60	SNJ
International Music Camp Peacegarden	14 à 18	12.07. - 25.07.	Dunseith (USA)	2	IMC Peacegarden
Semaine Internationale de Musique	14 à 26	17.07. - 27.07.	Ettelbruck	60	Pensionnat LTA – Jeunesse en action
Sinfonie in Fels 21. Sinfonieorchesterseminar	14-	01.10 - 04.10.	Larochette	60	Sinfonie in Fels

FORMATIONS (ANIMATEURS / CHARGÉS DE COURS / DIRECTEURS)

Modern Dance	16-	10.01. - 11.01.	Eisenborn	20	SNJ
Musikalesch Atelieeën	16-	14.03 - 15.03.	Eisenborn	20	SNJ
Aktivitéiten mat Kanner an Jugendlechen am Musek – oder Gesangveräin	16-	06.06. - 07.06.	Lultzhausen	20	SNJ
Semaine de formation Animateur «BREVET B»	16-	02.11. - 07.11.	Eisenborn	20	SNJ
Workshop de formation continue en Notation musicale pour étudiants, enseignants, chefs et sous-chefs	16-	21.03. - 22.03.	Walferdange	24	Commune Noiswatchers

Les stages sont réalisés en partenariat avec le Service National de la Jeunesse (SNJ), l'École de musique du Canton de Clervaux (EMCC), l'École de musique ArcA de Bertrange, l'Institut Européen de Chant Choral (INECC), le Conservatoire de musique d'Esch-sur-Alzette, le Commissariat à l'enseignement musical (CEM) et les Administrations communales des lieux des formations.

Informations: École de musique de l'UGDA • ☎ (+ 352) 22 05 58-1 • ☎ 22 22 97 • Courriel: ecole@ugda.lu • www.ugda.lu/ecomus
École de musique du Canton de Clervaux • Rattachée à l'École de musique de l'UGDA • ☎ (+ 352) 92 96 76
☎ 92 94 27 • Courriel: mcc@pt.lu

INSCRIPTIONS ONLINE sous www.ugda.lu/ecomus



Répétition «Klangwellen - Waves» 2014 (Photo: J.M. «Lupo» Ludowicy)

ECOLE DE MUSIQUE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE

Fondation

STATUTS

Nouveau projet de statuts soumis au congrès fédéral du 1^{er} mars 2015

Art.- 1er

L'Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, créée en 1984, est constituée par les présentes en fondation régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

Art.- 2

La durée de la Fondation est illimitée.

Art.- 3

Le siège de la Fondation est établi à Strassen.

Art.- 4

La Fondation assure le fonctionnement des cours de musique organisés par l'Ecole de Musique, dans les divisions inférieure, moyenne et moyenne spécialisée de l'enseignement de la musique.

L'Ecole de Musique, en organisant sur le plan communal, régional, national, européen et international des cours et des stages de formation ou de perfectionnement musical ainsi que des concours pour jeunes solistes, offre aux intéressés une formation musicale spécialisée dans les différentes disciplines musicales telles qu'elles sont prévues pour les Ecoles de Musique.

Dans la poursuite de cet objectif, la Fondation collabore notamment avec le Gouvernement et les administrations communales, les syndicats intercommunaux ainsi qu'avec les Etablissements de l'enseignement général et de la musique et les sociétés musicales.

Une convention règle les relations entre la Fondation et une administration communale ou une association musicale.

Art.- 5

Le patrimoine de la Fondation comprendra :

- une dotation initiale de cinq cent mille francs (500.000.-) affectée à la Fondation par l'Union Grand-Duc Adolphe, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif,
- les dons, legs et subventions que la Fondation pourrait recevoir de même que les dotations faites conformément aux dispositions légales,
- les revenus du patrimoine,
- les revenus d'activités développés par la Fondation dans le cadre de son objet.

Art.- 6

La Fondation est dirigée et administrée par un Conseil d'administration comprenant le président fédéral, le secrétaire général, le trésorier général et les deux vice-présidents de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA).

Les mandats des membres du Conseil d'administration prennent fin au moment où les fonctions de respectivement président fédéral, secrétaire général, trésorier général et vice-président de l'association sans but lucratif «Union Grand-Duc Adolphe - Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg» sont reprises par d'autres administrateurs.

Art.- 7

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un secrétaire général et un trésorier général. La durée de leur mandat est de quatre ans, ceci sous réserve des dispositions prévues à l'article 6, alinéa 2.

Art.- 8

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Fondation et pour l'accomplissement de tous les actes et dispositions qui tendent à la réalisation de son objet.

Le Conseil d'administration représente la Fondation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de la Fondation, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration nomme les attachés à la direction et les conseillers-coordonateurs de la Fondation sur proposition du Directeur.

La Fondation est en tout état de cause valablement engagée par la signature de deux membres du Conseil d'administration.

Pour les actes relevant de la gestion journalière, la Fondation pourra être valablement engagée par la signature conjointe de la personne chargée de la gestion journalière et d'un administrateur dont obligatoirement celle du président, du secrétaire général ou du trésorier général.

Art.- 9

La gestion journalière de la Fondation est confiée au Directeur de la Fondation. Le Directeur est assisté dans ses tâches par un ou plusieurs Directeurs Adjoins qui remplacent le Directeur en cas d'absence de ce dernier.

Le Directeur de la Fondation est le supérieur hiérarchique du personnel administratif et du corps enseignant de la Fondation dont il assure la gestion.

Le Directeur est notamment chargé du recrutement des enseignants et des agents administratifs de la Fondation.

Le Directeur est chargé de l'élaboration des conventions avec les communes et il veille au bon respect de ces conventions.

Le Directeur assure la direction pédagogique de la Fondation et il est responsable de l'organisation scolaire de la Fondation.

Le Directeur rendra régulièrement compte de sa gestion au Conseil d'Administration.

Art.- 10

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige. Il statue valablement si trois membres au moins assistent en personne à la réunion.

Le président convoque les réunions du Conseil d'administration et préside les réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'administration seront présidées soit par le secrétaire général, soit par le trésorier général.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix de ses membres. Les procès-verbaux de délibération sont enregistrés dans un registre ad hoc conservé au siège de la Fondation.

Art.- 11

Dans l'organisation des cours de musique organisés dans les communes et les régions du Grand-Duché de Luxembourg, le Conseil d'administration de la Fondation se fait assister par une ou plusieurs commissions consultatives dont les compositions sont fixées par règlement à émettre par le Conseil d'administration.

Art.- 12

L'année sociale commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre.

Le premier exercice s'étendra du jour de la communication de l'acte constitutif au Gouvernement jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-onze.

La gestion financière de la Fondation fera l'objet d'une comptabilité régulière; celle-ci est confiée au trésorier général.

Dans le mois qui suit la clôture d'un exercice, le Conseil d'administration établit en collaboration avec le Directeur de la Fondation les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent. Les comptes sont vérifiés par la Commission des vérificateurs des comptes de la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe». Le Conseil d'Administration pourra de l'accord de la Fondatrice charger une fiduciaire ou un comptable externe de la vérification des comptes. Ladite fiduciaire ou ledit comptable externe devront obligatoirement figurer sur la liste des experts comptables ou des réviseurs d'entreprise tenue par l'Ordre des Experts Comptables ou l'Institut des Réviseurs d'Entreprise du Luxembourg.

Lesdits comptes et budget arrêtés par le conseil d'administration, seront communiqués au Gouvernement avant le 28 février de chaque année pour être publiés au Mémorial. Lesdits comptes et budget seront soumis chaque année pour approbation au Congrès annuel de la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».

Art.- 13

Le directeur et le directeur adjoint de l'Ecole de Musique sont nommés par le Conseil d'administration de la Fondation sur proposition de la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».

Le personnel enseignant et le personnel de direction doivent posséder les diplômes ou les titres appropriés établissant leur qualification pour donner l'enseignement de la musique ou pour diriger l'Ecole de Musique.

Art.- 14

Pour autant que des travaux d'administration de la Fondation seraient confiés à la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe», le remboursement des frais découlant de ces travaux se fera par présentation d'une facture à établir par l'association sans but lucratif «Union Grand-Duc Adolphe, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg».

Art.- 15

L'imputation des indemnités dues aux personnes chargées des fonctions telles qu'elles sont mentionnées à l'article 13 se fait à charge du budget des dépenses de la Fondation

Art.- 16

Le Conseil d'administration de la Fondation est tenu de présenter périodiquement à la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe», des rapports sur les activités de la Fondation et de consulter celle-ci au sujet de toute décision importante relative aux buts et au fonctionnement de l'établissement.

Art.- 17

Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du Conseil d'administration prise à l'unanimité des voix, ceci après avoir consulté la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».

La délibération doit être confirmée par une deuxième résolution prise à deux mois d'intervalle dans les mêmes conditions. Les modifications sont publiées au Mémorial.

Les modifications des statuts se font en respectant les formalités de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art.- 18

La dissolution de la Fondation est régie par les dispositions de l'article 41 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, ses biens seront dévolus à la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».





Mutuelle de l'UGDA



Union
Grand-Duc
Adolphe



Dimanche 9 février 2014 au Centre Turelbach à Mertzig :

44^e Assemblée Générale de la Mutuelle de l'UGDA

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL JEANNOT CLEMENT

Concert et bienvenue :

Le concert d'ouverture offert par la Fanfare Mertzig sous la direction de Laurence Steichen, a été fortement apprécié par les représentants des 74 (24%) associations (57 membres effectifs et 17 membres honoraires sur 305 associations membres) qui s'étaient déplacés au Centre Turelbach à Mertzig.



Concert d'ouverture par la Fanfare Mertzig (Photo : Claude Krack)

Monsieur Norbert Freymann, président de la Fanfare Mertzig, salue très cordialement l'audience et présente brièvement l'historique et les activités de la fanfare.

Assemblée générale extraordinaire

Ouverture :

Le président de la Mutuelle Louis Karmeyer ouvre la séance extraordinaire et passe la parole au secrétaire général Jeannot Clement pour la modification des statuts.

Modification des statuts :

Lors de l'assemblée générale 2013 à Ettelbruck il a été question d'exclure d'office les associations qui ne règlent pas leur cotisation dans les délais prescrits. Après mûre réflexion, le conseil d'administration est d'avis de procéder par ordonnance de paiement, vu que les statuts prévoient déjà une exclusion du bénéfice des assurances trois mois après le non paiement des cotisations. En plus, les cotisations dues pourront être encaissées.

Par contre, les articles 21 et 22 sont complétés par un ajout concernant le remplacement du secrétaire général et du trésorier général (voir version coordonnée des statuts dans la brochure de l'assemblée générale) :

Art. 21 :

Le secrétaire général est remplacé dans ses fonctions par le vice-président deuxième en rang selon l'ancienneté.

Art. 22 :

Le trésorier général est remplacé dans ses fonctions par le vice-président troisième en rang selon l'ancienneté.

Les modifications sont unanimement approuvées.

Clôture :

L'assemblée générale extraordinaire est clôturée par le président.

Assemblée générale

Ouverture :

Louis Karmeyer, président de la Mutuelle, remercie la Fanfare Mertzig pour les excellentes prestations et l'association pour la parfaite organisation de cette assemblée et passe directement à l'ouverture de la 44^e assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA.

Après les mots de bienvenue traditionnels, le président invite l'assemblée de se recueillir un moment pour commémorer les défunts.

Rapport du secrétaire général :

Le secrétaire général Jeannot Clement présente le rapport d'activités de l'année écoulée.

Ses remerciements vont également à l'adresse de la Fanfare Mertzig pour le concert et l'organisation de l'assemblée et aux responsables du Centre Turelbach pour la mise à disposition de la salle.

Un merci spécial va à l'adresse de Raoul Wilhelm pour la réalisation de la brochure et du PP-Show de l'assemblée générale 2014. Vous y trouverez tous les détails relatifs aux rapports d'activités et des finances, aux statistiques, à la caisse de décès, aux conditions d'affiliation, au règlement du Fonds de secours «Victor Abens», aux statuts de la mutuelle, aux polices d'assurance et au conseil d'administration.

Jeannot Clement tient à souligner que tous comptes faits, notre mutuelle ne se porte pas trop mal, que nos associations sont satisfaites, que le nombre des sinistres a légèrement augmenté au cours de l'année passée, mais que par contre les finances sont à analyser de tout près vu que le nouveau déficit est à compenser par des mesures adéquates, à savoir une première augmentation de 0,50 € de la cotisation relative à l'assurance accidents. En effet, les dispositions légales nous obligent de présenter des budgets équilibrés financés par les moyens propres. Afin de garantir une transparence adéquate, les assurances accidents et responsabilité civile seront dorénavant séparées. La cotisation de l'assurance responsabilité civile restera fixée à 1,17 € par sociétaire, alors que la cotisation de l'assurance accidents passera dans une première étape à 1,43 € par sociétaire. En même temps les frais de personnel sont à réduire à une tache à 75%.

Le total des membres est actuellement de 15.028. Le graphique afférent publié dans la brochure montre le nombre de cotisants par assurance et tranche d'âge.

Un merci spécial va à l'adresse de Claude Krack qui gère avec compétence et engagement tous nos dossiers d'assurances et de sinistres à la grande satisfaction de nous tous.

Un autre merci va à l'adresse des représentants de notre assurance LaLux pour l'excellente collaboration, la compréhension de notre situation et les conditions d'assurance favorables actuellement en vigueur. Le secrétaire général invite les associations de faire les déclarations de sinistre le plus vite possible afin de profiter des possibilités d'indemnisation dans les meilleurs délais. Il souligne l'importance de déclarer au plus vite les nouveaux membres respectivement les renforts pour les faire profiter des

assurances conclues. La tenue à jour des listings des assurés est d'une nécessité capitale pour nos associations. Finalement le secrétaire général invite les membres à jeter un coup d'œil sur les polices d'assurance afin d'être informé de façon optimale.

D'un autre côté, Jeannot Clement invite les associations à la prudence dans le contexte de la mise à disposition d'instruments de musique aux musiciens. L'affaire juridique entamée par la Douane's Musek est toujours pendante devant les instances judiciaires.

Après avoir évoqué quelques statistiques, le secrétaire général rappelle que la prochaine assemblée générale de la mutuelle se déroulera dans le cadre du congrès annuel de la fédération qui aura lieu dans la première moitié du mois de février 2015.

L'intervention du secrétaire général se termine avec des remerciements très cordiaux à l'adresse de Aloyse Massard et Gilbert Birgen qui durant de longues années ont consacré leur savoir-faire et leur engagement exemplaire au bien-être de nos associations-membres.

Rapport financier :

En lieu et place de Aloyse Massard, trésorier général, le vice-président Robert Mamer présente de manière explicite le rapport financier dont vous trouvez tous les détails dans la brochure de l'assemblée générale et remercie le trésorier général pour son travail exemplaire tout au long des années.

L'exercice clôture de nouveau avec un déficit de 2.737,70 €.

Les nouveaux tarifs (mutuelle et assurances) applicables à partir de 2014 sont présentés et annexés au présent rapport.

Rapport des vérificateurs de comptes :

Au nom des vérificateurs de comptes, Robert Roder confirme l'excellente gestion financière et prie l'assemblée de donner décharge au trésorier général.

Approbation des rapports :

Les rapports administratif et financier sont approuvés à l'unanimité.

Une fois de plus, l'organisation en commun du congrès de la fédération et de l'assemblée générale de la mutuelle est confirmée avec une très large majorité des membres effectifs présents.

Election de 4 membres au Conseil d'administration :

Après l'élection de John Lenert, Jean-Pierre Reuter, Raymond Schroeder et Gabrielle Cordier, la composition du conseil d'administration de la mutuelle se présente de la manière suivante :

Président : Louis Karmeyer

Vice-présidents : Robert Mamer et Raymond Schroeder

Secrétaire général : Jeannot Clement

Trésorier général : André Heinen

Membres : Gabrielle Cordier, Robert Köller, John Lenert et Jean-Pierre Reuter.

Elections de 3 vérificateurs de comptes :

Gilbert Girsch, Josée Kleman et Jean Schammo sont élus vérificateurs de comptes.

Messages des invités d'honneur :

Des messages de sympathie sont tenus par André Ewen au nom de la Caisse médico-chirurgicale mutualiste et de Nico Düsseldorf au nom de la Fédération nationale de la Mutualité luxembourgeoise.

Cérémonie en l'honneur de Aloyse Massard et Gilbert Birgen :

Aloyse Massard, membre du conseil d'administration de la Mutuelle depuis 1993 et trésorier général de 1998-2014 et Gilbert Birgen, membre du conseil d'administration depuis 1981, secrétaire général de 1993 à 1999, vice-président de 1999 à 2014 sont honorés pour leur engagement exemplaire et leur savoir-faire au long des décennies passées dans l'intérêt des membres de notre mutuelle et reçoivent le titre honorifique de leur fonction.



Gilbert Birgen entouré de Louis Karmeyer, président et Gabrielle Cordier, membre du Conseil d'administration (Photo : Jean-Pierre Reuter).

Questions au représentant LaLux :

Steve Balance, directeur-adjoint de LaLux, explique d'emblée qu'il n'a pas d'améliorations à présenter cette année et confirme le sponsoring de sa société pour les années à venir. Il est d'accord de nous rejoindre lors des assemblées régionales et de répondre aux questions de nos membres.

Message du représentant de la Commune de Mertzig :

Le bourgmestre Claude Staudt remercie la mutuelle d'avoir choisi Mertzig pour l'organisation de son assemblée générale et présente sa commune avec tous ses projets sans oublier de mentionner les innombrables activités culturelles au niveau communal.

Clôture :

Le président Louis Karmeyer clôture l'assemblée, tout en remerciant tous les intervenants et organisateurs pour leur précieuse collaboration.

Vin d'honneur :

L'assemblée se termine avec un vin d'honneur offert par la commune de Mertzig.

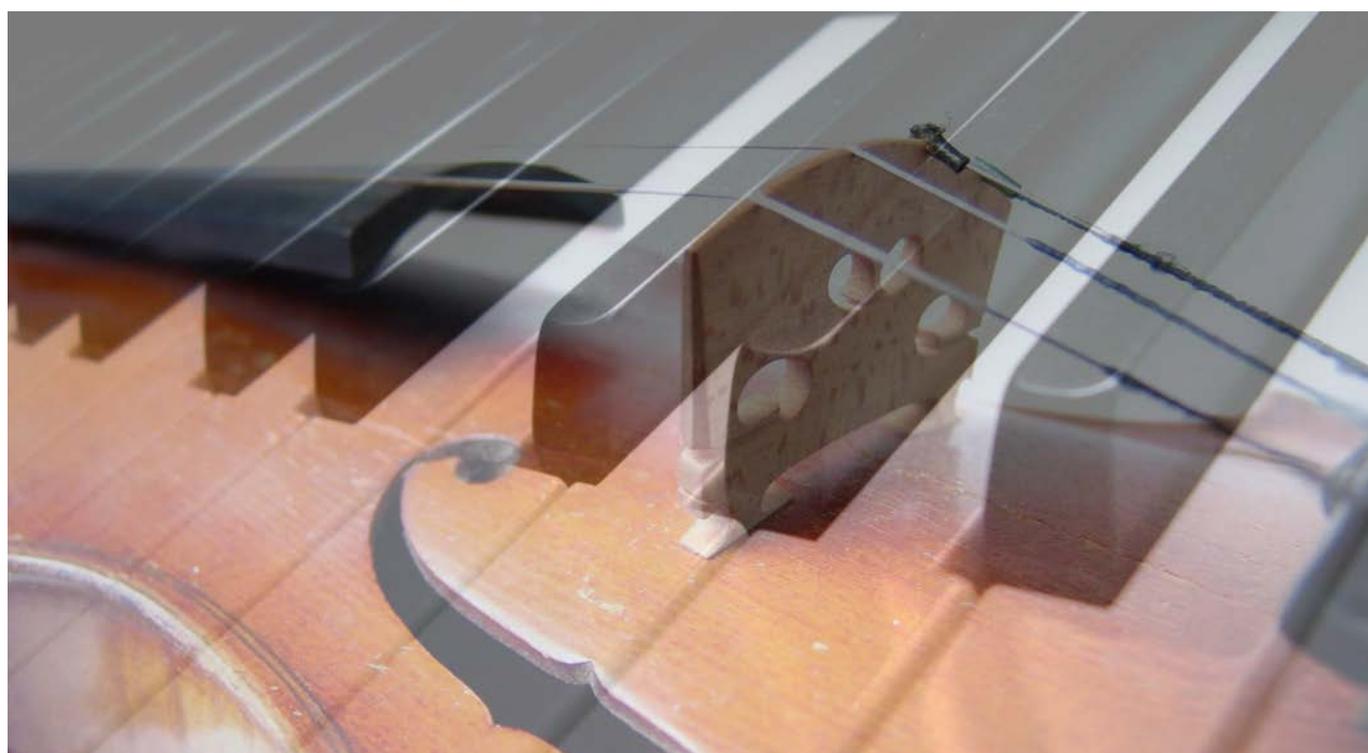

Jeannot CLEMENT
Secrétaire général



Geston financière 2014

Recettes

Libellé	Euro	Total Euro
Cotisations dues à la Mutuelle		29.909,81
• Sociétés-membres effectives	26.204,00	
• Sociétés-membres honoraires	3.705,81	
Primes d'assurances		262.186,65
• Assurance Accidents	22.991,80	
• Assurance Responsabilité Civile	18.767,65	
• Assurance Risques Véhicules Automoteurs	146.714,40	
• Assurance Instruments de Musique	71.852,80	
• Assurance Installations Electroniques	1.860,00	
Fonds de secours		17.307,72
Cotisations Membres individuels		3.984,99
• Membres individuels honoraires	741,92	
• Membres individuels effectifs	3.243,07	
Participation aux frais de la brochure		739,88
Subside		292,38
• Ministère de la Sécurité Sociale	292,38	
Intérêts		30.881,48
• Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	24.186,80	
• Banque Raiffeisen	6.694,68	
Recettes diverses		0,02
TOTAL DES RECETTES		345.302,93



Dépenses

Libellé	Euro	Total Euro
Prestations		10.239,47
• Indemnités funéraires	9.558,79	
• Secours aux orphelins	680,68	
Primes d'assurances		220.906,65
• Assurance Accidents	34.834,01	
• Assurance Responsabilité Civile	15.195,29	
• Assurance Risques Véhicules Automoteurs	122.664,84	
• Assurance Instruments de Musique	46.870,17	
• Assurance Installations Electroniques	1.342,34	
Frais d'administration		83.654,84
• Frais de gestion	2.090,56	
• Frais de bureau et annonce Editus	7.420,00	
• Frais informatique	4.805,68	
• Participation aux frais d'administration du secrétariat de l'UGDA	69.195,00	
• Frais divers	100,00	
• Produits financiers (frais de virements et autres frais)	43,60	
Autres dépenses		1.466,10
Cotisation à la Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise	1.466,10	
Assemblée générale à Mertzig		2.029,75
• Frais divers	2.029,75	
TOTAL DES DEPENSES		318.296,81

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Euro
TOTAL DES RECETTES	345.302,93
TOTAL DES DEPENSES	318.296,81
EXCEDENT DES RECETTES	27.006,12

Bilan 2014

Libellé	Euro
PASSIF	
RESULTAT REPORTE	773.125,64
CHARGES A REPORTER	- 495
TOTAL	772.630,64
ACTIF	
AVOIRS EN BANQUES	745.624,52
BENEFICE DE L'EXERCICE	27.006,12
TOTAL	772.630,64

Placement du capital

Libellé	Euro
COMPTE CHEQUES POSTAUX	1.342,16
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT COMPTE EPARGNE	439.821,80
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE COMPTE COURANT	6.685,46
BANQUE RAIFFEISEN OBLIGATIONS VONTOBEL	150.000,00
BANQUE RAIFFEISEN - OBLIGATIONS	72.284,00
BANQUE RAIFFEISEN - STEP-UP 07-15	70.000,00
BANQUE RAIFFEISEN - STEP-UP 04-15	25.000,00
BANQUE RAIFFEISEN - DEPOT A VUE	5.715,68
BANQUE RAIFFEISEN - COMPTE COURANT	2.276,54
CHARGES A REPORTER	-495,00
TOTAL DES PLACEMENTS	772.630,64

Répartition du Capital

Libellé	Euro
CAPITAL DE LA MUTUELLE	526.425,78
CAPITAL DU FONDS DE SECOURS	246.204,86
TOTAL DU CAPITAL	772.630,64

Le trésorier général,
André HEINEN

Vu, contrôlé et approuvé à Luxembourg, le 11 février 2015

Les réviseurs de la gestion financière :
Gilbert GIRSCH, Josée KLEMAN

Caisse de décès

PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

Au cours de l'année 2014, des indemnités funéraires ont été payées pour les membres ci-après :

	SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIVE	MEMBRE	MONTANT
1	HARMONIE BERDORF A.S.B.L.	Alphonse MEYERS	465,11 €
2	LEIDELINGER MUSEK	Théo KOLLWELTER	453,77 €
3	KAERCHER MUSEK	Nicolas HEYMES	465,11 €
4	HARMONIE UNION TROISVIERGES	Jean-Paul BUTTEL	697,69 €
5	CHORALE EMMERFROU TETANGE	Christian THOME	465,11 €
6	MUSEK CONCORDIA ROUSPERT	Mathias SCHILTZ	465,11 €
7	CHORALE STE CECILE SCHIEREN	Antoine NICKELS	465,11 €
8	SOCIETE MUSICALE WINCRANGE	Norbert BECKER	465,11 €
9	BURER MUSEK	Alain SCHARLE	680,68 €
10		Joseph WALLIG	150,00 €
11		Françoise LUCAS-MERGEN	150,00 €
12	UNION CHORALE VICHTEN	Marie-Thérèse WILMES-GRAF	465,11 €
13	HARMONIE MUNICIPALE BASCHARAGE A.S.B.L.	Henri SALES	465,11 €
14	DOUANE'S MUSEK	Jean-Pierre TOMMASINI	465,11 €
15	MUSEK GEMENG ELL	Marcel SCHAUS	465,11 €
16		Jean-Pierre PELLUS	150,00 €
17		Pierre WEIS	150,00 €
18		Yvonne SCHMIT-NEYEN	150,00 €
19	MUSEK GEMENG ELL	Jasmine SCHUH-MATHIEU	465,11 €
20	AMICALE GARNISOUNSMUSEK DIKRECH	Armand SCHINKER	465,11 €
21	BIELESER MUSEK	Albert SCHNEIDER	465,11 €
22	HARMONIE BERDORF A.S.B.L.	René ALF	465,11 €
23	HIERBER MUSEK A.S.B.L.	René MÜLLER	465,11 €
	TOTAL		9.558,79 €

Fonds de secours

PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

	LIBELLÉ	SOCIÉTÉ-MEMBRE	MEMBRE	MONTANT
1	SECOURS AUX ORPHELINS	BURER MUSEK	Alain SCHARLE	680,68 €
	TOTAL			680,68 €

Caisse de décès

Total des indemnités funéraires payées :

ANNÉE	MEMBRES	TOTAL
1970-2000	623	140.465,27 €
2001	30	9.049,92 €
2002	27	9.980,18 €
2003	40	14.188,20 €
2004	24	8.767,15 €
2005	19	8.210,70 €
2006	34	13.689,54 €
2007	42	15.952,46 €
2008	34	16.334,12 €
2009	36	13.627,92 €
2010	31	13.151,09 €
2011	32	12.835,82 €
2012	38	16.156,24 €
2013	36	14.554,67 €
2014	23	9.558,79 €
TOTAL	1.046	316.522,07 €

Situation des sinistres au 31.12.2014

POLICE	SINISTRES DÉCLARÉS
Assurance Responsabilité Civile	9
Assurance Accidents	8
Assurance Instruments	64
Assurance Electronique	2
Assurance Kasko Véhicules	48
TOTAL	131

La Mutuelle en chiffres (Situation au 15 février 2015)

SOCIÉTÉS-MEMBRE EFFECTIVES

Année	Sociétés	Caisse de décès et Assurances	Seulement assurances	Total membres
1970	56	-----	-----	2.388
1980	65	2.131	863	2.994
1990	120	4.210	1.971	6.181
2000	165	6.086	2.671	8.757
2010	193	7.039	3.459	10.498
2011	189	7.149	3.098	10.247
2012	189	7.119	2825	9.944
2013	184	7.011	1.434	8.445
2014	183	6.985	1.384	8.369

SOCIÉTÉS-MEMBRE HONORAIRES

Année	Sociétés	Total membres
1975	27	1.644
1980	43	2.545
1990	144	7.391
2000	144	7.690
2010	125	6.461
2011	119	6.262
2012	120	6.466
2013	121	5.449
2014	117	5.414

ASSURANCE KASKO POUR VÉHICULES AUTOMOTEURS

Année	Sociétés	Assurés
1982	52	2.624
1990	238	8.707
2000	287	11.151
2010	285	13.145
2011	275	12.698
2012	275	12.583
2013	269	12.449
2014	265	12.130

ASSURANCE TOUS RISQUES POUR INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Année	Sociétés	Assurés
1982	20	1.003
1990	112	4.249
2000	155	8.901
2010	180	10.210
2011	179	10.227
2012	180	10.181
2013	175	10.047
2014	174	9.988

TOTAL DES MEMBRES ASSURÉS

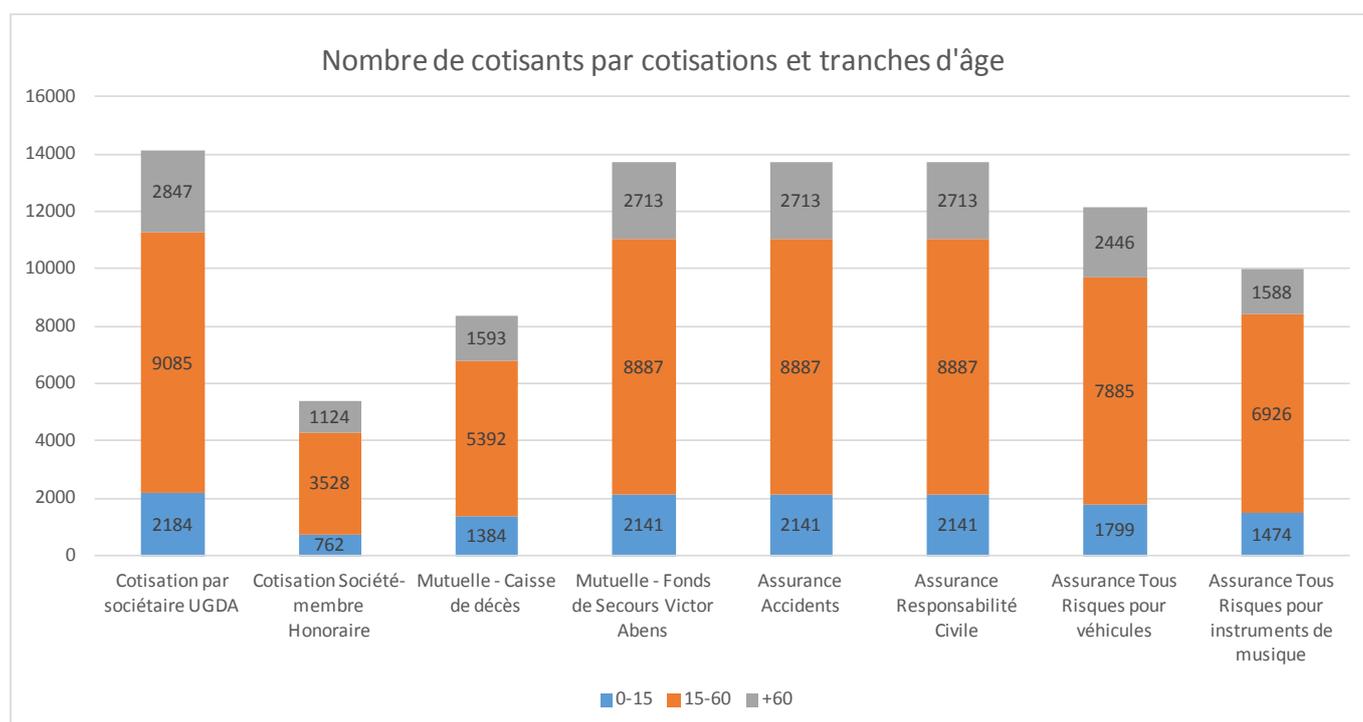
Année	Sociétés	Total membres
1975		4.428
1980		5.797
1990	264	13.734
2000	309	16.447
2010	318	16.959
2011	308	16.509
2012	309	16.410
2013	305	13.894
2014	302	13.740

MEMBRES HONORAIRES INDIVIDUELS

Membres honoraires des sociétés-membre effectives	113
Membres honoraires individuels	120
Total	233

TOTAL DES MEMBRES

Membres des sociétés-membre	13.740
Membres individuels	900
Membres honoraires individuels	233
Total	14.873



Possibilités d'affiliation à la Mutuelle

1^{ère} possibilité

SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIF

permettant aux sociétaires de bénéficier des prestations suivantes :

A. CAISSE DE DECES

- Coût : 5,03 Euro par sociétaire.
- Age minimum : 15 ans.
- Pas de cotisation à payer pour les sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Prestations :

- indemnité funéraire
- indemnité funéraire en cas de décès du conjoint
- Secours pour orphelins
- possibilité d'adhérer à la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste (CMCM).

B. ASSURANCE ACCIDENTS, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS (obligatoire)

Participation de la société aux frais avec 3,66 Euro par sociétaire.

C. ASSURANCES ACCIDENTS, DE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS POUR AIDES AUXILIAIRES (facultatives)

Les membres inactifs, les membres des familles et les auxiliaires qui occasionnellement participent à des activités d'une société, peuvent bénéficier des prestations citées sub C).

Le calcul se base sur le nombre de 10 personnes. Coût : 36,60 Euro.

D. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR VEHICULES AUTOMOTEURS (facultative)

Coût : 15,00 Euro par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

E. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX (facultative)

Coût : 7,05 Euro par sociétaire.

F. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES ET DE THEATRE (facultative)

Coût : 24,62.- Euro par instrument assuré.

G. ASSURANCE DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES (facultative)

Coût forfaitaire : 155,00 Euro

2^{ème} possibilité

SOCIÉTÉ-MEMBRE HONORAIRE

Coût : 30,00.- Euro par société. Les sociétaires bénéficient des prestations suivantes :

A. ASSURANCE ACCIDENTS, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS (obligatoire)

Participation de la société aux frais avec 3,66 Euro par sociétaire.

B. ASSURANCES ACCIDENTS, DE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS POUR AIDES AUXILIAIRES (facultatives)

Les membres inactifs, les membres des familles et les auxiliaires qui occasionnellement participent à des activités d'une société, peuvent bénéficier des prestations citées sub B).

Le calcul se base sur le nombre de 10 personnes. Coût : 36,60 Euro.

C. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR VEHICULES AUTOMOTEURS (facultative)

Coût : 15,00 Euro par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

D. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX (facultative)

Coût : 7,05 Euro par sociétaire.

E. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES ET DE THEATRE (facultative)

Coût : 24,62.- Euro par instrument assuré.

F. ASSURANCE DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES (facultative)

Coût forfaitaire : 155,00 Euro

Sociétaires individuels

La Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe peut admettre comme sociétaire individuel :

- a) le sociétaire d'une société-membre-honoraire de la Mutuelle de l'UGDA;
- b) le conjoint et les enfants d'un sociétaire;
- c) le conjoint d'un sociétaire décédé;
- d) les sociétaires déclarés membres-inactifs;
- e) les sociétaires qui ne font plus partie d'une société affiliée à l'UGDA.

Le sociétaire individuel de la Mutuelle de l'UGDA est en droit de solliciter l'affiliation à la Caisse Médico Chirurgicale Mutualiste.

La cotisation payable annuelle est perçue par ordre permanent à établir par le sociétaire au profit de la Mutuelle. L'indemnité funéraire est, due au lendemain de l'affiliation. Tant la cotisation que l'indemnité funéraire, sont calculés en fonction de l'âge du sociétaire à la date de son affiliation à la Mutuelle.

Age lors de l'admission du sociétaire	Indemnité funéraire à payer par la Mutuelle en cas de décès	Cotisation annuelle à payer par le sociétaire
15 - 40 ans	250,00 Euro	5,00 Euro
41 - 50 ans	250,00 Euro	8,00 Euro
51 - 60 ans	250,00 Euro	10,00 Euro
au delà de 60 ans	150,00 Euro	13,00 Euro

Exemple :

Monsieur X âgé de 29 ans, paie une cotisation annuelle de 5,00 Euro. En cas de décès, une indemnité funéraire de 250 Euro sera payée par la Mutuelle de l'UGDA aux héritiers légaux.

Monsieur X peut par son affiliation à la Mutuelle de l'UGDA, devenir membre de la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste.

Ne laissez rien au hasard !

La CMCM vous assiste.

Régime commun



Hospitalisation au Luxembourg

Des remboursements complémentaires à ceux de votre caisse de maladie.



Traitements médico-dentaires

Des remboursements complémentaires à ceux de votre caisse de maladie.



Hospitalisation à l'étranger

Des remboursements complémentaires à ceux de votre caisse de maladie.



CMCM-Assistance

Votre assistance 24h sur 24 et 7/7 jours dans le cas de vos voyages à l'étranger.

Régime particulier



PRESTAPLUS

Le remboursement de vos frais d'hospitalisation et honoraires médicaux en 1^{ère} classe.



DENTA & OPTIPLUS

Des remboursements substantiels pour prestations dentaires et d'optique.

49, rue de Strasbourg | L-2971 LUXEMBOURG | téléphone : 49 94 45-1 | Fax : 49 11 53
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h00 à 17h00

Devenez membre de la CAISSE MÉDICO-CHIRURGICALE MUTUALISTE! Possibilité d'adhésion via notre site www.cmcm.lu



Tarifs 2015

Mutuelle & Assurances

1.	Mutuelle - Caisse de décès cotisation par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours. Pas de cotisation à payer pour les sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	5,03 €	(*)
2.	Assurances accidents cotisation par sociétaire.	1,43 €	(*)
3.	Assurance responsabilité civile cotisation par sociétaire.	1,17 €	(*)
4.	Fonds de secours cotisation par sociétaire.	1,06 €	(*)
5.	Assurance pour «Aides auxiliaires» (calcul basé sur le nombre de 10 personnes). • Assurance Accidents • Assurance Responsabilité Civile • Fonds de secours	14,30 € 11,70 € 10,60 €	(*)
6.	Assurance tous risques pour véhicules automoteurs cotisation par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	15,00 €	
7.	Assurance tous risques pour instruments de musique cotisation par sociétaire.	7,05 €	(*)
8.	Assurance tous risques pour un instrument (Chorales, groupes folkloriques et de théâtre) par instrument.	24,62 €	(*)
9.	Assurance des installations électroniques cotisation forfaitaire.	155,00 €	

Prestations de la Caisse de décès à partir du 01.01.2015

Indemnité funéraire :

Sociétaire âgé de 15 - 40 ans	930,23 €	(*)
Sociétaire âgé de 41 - 60 ans	697,69 €	(*)
Sociétaire âgé de plus de 60 ans	465,11 €	(*)
En cas de décès du conjoint :	465,11 €	(*)
Secours au premier orphelin :	697,69 €	(*)
Secours au deuxième orphelin :	930,23 €	(*)
Secours à partir du troisième orphelin :	1.395,33 €	(*)

Situation au 1^{er} janvier 2015 :
N.I. 775,17
applicable pour l'année 2015

(*) Ces tarifs et prestations sont soumis au nombre indice du coût de la vie

Überblick über die Leistungen 2015

A) EFFEKTIVE MITGLIEDSGESELLSCHAFTEN

1. Eigene Leistungen der Mutualitätskasse

a) Sterbegeld beim Tode des Vereinsmitgliedes:

15-40 Jahren:	930,23 €
41-60 Jahren:	697,69 €
ab 61 Jahren:	465,11 €

b) Sterbegeld beim Tode des Ehepartners:

465,11 €

c) Unterstützung für die Waisenkinder des Vereinsmitgliedes:

beim ersten Waisenkind:	697,69 €
beim zweiten Waisenkind:	930,23 €
ab dem dritten Waisenkind:	1.395,33 €

2. Fonds de Secours Victor Abens

3. Haftpflichtversicherung

a) Personenschäden:	10.878.000,00 €
b) Sachschäden:	701.000,00 €
c) Zeltfeste, Tanzveranstaltungen: vollen Versicherungsschutz (a, b, d, e)	
d) Schaden, bei geliehenen und gemieteten Gegenständen - Höchstbetrag:	4.522,00 €
Freibetrag:	113,53 €
e) Lebensmittelvergiftungen durch Erzeugnisse die von Vereinen zubereitet, verteilt oder verkauft werden (pro Schadenereignis und Versicherungsjahr):	2.163.000,00 €

4. Unfallversicherung

für Vereinsmitglieder über 15 Jahre:

a) im Todesfall:	44.364,39 €
b) bei vollständiger Invalidität:	88.695,03 €
c) Klinikaufenthalt: pro Tag:	13,78 €
d) Arztkosten:	1.109,70 €
e) Kleiderschaden:	444,50 €

für Jugendliche unter 15 Jahre:

a) im Todesfall:	8.902,23 €
b) bei vollständiger Invalidität:	133.319,23 €
c) Klinikaufenthalt: pro Tag:	13,73 €
d) Arztkosten:	1.109,70 €
e) Kleiderschaden:	444,50 €

für Vereinsmitglieder über 80 Jahre:

im Todesfall:	44.364,39 €
---------------	-------------

B) EHRENMITGLIEDSCHAFT FÜR VEREINE

1. Fonds de secours
2. Unfallversicherung
3. Haftpflichtversicherung

Versicherte Summen, siehe unter A) Effektive Mitgliedsgesellschaften)

C) ZUSÄTZLICHE VERSICHERUNGEN

1. Kasko-Versicherung für Fahrzeuge:

Versichert sind:

- Fahr- und Motorräder
- Autos, Nutzfahrzeuge und Anhänger bis zum Wert von 30.000 €
- Liefer- und Lastwagen bis zum Wert von 38.000 €

Rückerstattung von 30 € pro Tag und für eine maximale Dauer von 5 Tagen für einen Ersatzwagen

2. Kasko-Versicherung für Instrumente von Instrumental-Ensembles:

Instrumente bis zum Wert von 8.451,47 € versichert

3. Kasko-Versicherung für Instrumente der Chöre, Folklore- und Theater-Gruppen:

Instrumente bis zum Wert von 8.933,19 € versichert

4. Versicherung für gelegentlich Mitwirkende:

10 nicht namentlich aufgeführte Personen geniessen Unfall-, Haftpflichtversicherung und Fonds de Secours
KEINE Kasko-Versicherung für Fahrzeuge oder für Instrumente

5. Versicherung von elektronischem Material:

- aus den Bereichen Informatik, Kommunikation und Büro bis zum Wert von 2.500,00 €
- aus den Bereichen Licht- und Tontechnik bis zum Wert von 5.000,00 €

Versicherter Gesamtwert: 7.500,00 €

D) AUFNAHME VON FAMILIENMITGLIEDERN IN DIE MUTUALITÄTSKASSE

- Ehefrau der verstorbenen Vereinsmitglieder
- Ehefrau und Kinder der Vereinsmitglieder
- Vereinsmitglieder der Ehrenmitgliedsgesellschaften

E) ZUSATZPENSIONEN

Möglichkeit für das Vereinsmitglied eine Zusatzversicherung, zwecks Erhalt einer Zusatzpension, abzuschliessen.

Fonds de Secours "Victor Abens"

Règlement

1. Le Fonds de Secours de la Mutuelle de l'UGDA, nommé ci-après le Fonds, est institué en exécution de l'article 2, sub c) des statuts de la Mutuelle.
2. Les sociétaires des sociétés-membres effectives et des sociétés-membres honoraires, y compris les personnes aidant bénévolement les précitées sociétés dans l'organisation de manifestations (déclaration par société d'un nombre forfaitaire de 10 personnes), ainsi que les personnes exerçant une fonction au sein de l'Union Grand-Duc Adolphe et de la Mutuelle, nommés ci-après les assurés, sont bénéficiaires du Fonds de Secours.
3. Le Conseil d'administration de la Mutuelle peut accorder, par décision motivée, des prestations supplémentaires dans le cadre de la législation sur les sociétés de secours mutuels.
4. La participation financière au Fonds par les assurés est fixée chaque année par le Conseil d'administration de la Mutuelle.

Assurance contre les accidents

Police n°: 03/303967/0940

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Art. 1) Conditions applicables

Le présent contrat est régi par:

- les CONDITIONS GENERALES 2002 POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS;
- le BAREME 2002 DES INVALIDITES PERMANENTES;
- les CONVENTIONS PARTICULIERES 2002 POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS
- dont seule la convention no 16 est applicable (indice de souscription : 690.70)
- enregistrées à Luxembourg A.C. le 26 juillet 2001. Vol. 556, Fol. 3, Case 5.
- les CONDITIONS PARTICULIERES reprises ci-après.

Art. 2) Objet et Etendue de l'assurance

La présente police a pour objet de garantir les sociétaires de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe contre les risques d'accidents corporels pouvant entraîner soit la mort, soit une invalidité permanente.

Art. 3) Risques garantis

La Compagnie garantit aux personnes assurées ou à leurs ayants-droit le paiement des indemnités fixées ci-après lorsqu'elles sont victimes d'un accident entraînant des lésions corporelles et survenu

- au cours des réunions, répétitions, concerts, cortèges, concours, tournois, festivals, représentations théâtrales, expositions culturelles de caractère local et national, stages, fréquentations de cours de conservatoire et des écoles de musique, fêtes, bals publics, fêtes champêtres, kermesses flamandes, excursions, manifestations et sorties, organisés par ou sous le contrôle de l'Union Grand-Duc Adolphe, de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, ou d'une société-membre de la Mutuelle, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger,
- au cours du trajet pour se rendre ou revenir de leur résidence au lieu de rassemblement des manifestations énumérées à l'alinéa précédent, par le parcours le plus direct et pendant le temps correspondant au mode de transport,
- en cas de sortie collective, la garantie couvre la durée totale du déplacement à partir du moment de rassemblement au lieu du départ jusqu'au moment où le groupe est congédié au lieu du retour,
- lorsqu'il s'agit de manifestations sur le plan purement local, il est précisé qu'en tout état de cause la garantie commence au plus tôt 1 heure avant le début officiel et cesse au plus tard 2 heures après la fin de la manifestation à laquelle les sociétaires assurés ont participé,
- cette garantie est valable quel que soit le moyen de transport, public ou privé, maritime ou terrestre, seuls étant exclus les transports par motos ou vélomoteurs de plus de 50 ccm.
L'assurance étend également ses effets à l'usage comme passager de tous avions, hydravions ou hélicoptères dûment autorisés au transport de personnes.

Art. 4) Extension de garantie

La garantie du présent contrat est également acquise à tous les non-membres aidant bénévolement lors de l'organisation de manifestations.

A cet effet le preneur d'assurance est tenu de déclarer par société-membre un nombre forfaitaire de 10 membres en surplus des membres réellement affiliés.

Art. 5) Prestations assurées par assuré (Situation janvier 2015)

Pour les sociétaires âgés de plus de 15 ans	
En cas de décès	44.364,39 EUR
En cas d'invalidité permanente totale	88.695,03 EUR
Allocation quotidienne en cas d'hospitalisation (payable à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au 365 jour après l'accident)	13,73 EUR
Frais médicaux	1.109,70 EUR
Dégâts vestimentaires suite à un accident entraînant soit le décès, soit une lésion corporelle constatée médicalement	444,50 EUR
Pour les sociétaires âgés de moins de 15 ans	
En cas de décès	8.902,23 EUR
En cas d'invalidité permanente totale	133.319,23 EUR
Allocation quotidienne en cas d'hospitalisation (payable à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au 365 jour après l'accident)	13,73 EUR
Frais médicaux	1.109,70 EUR
Dégâts vestimentaires suite à un accident entraînant soit le décès, soit une lésion corporelle constatée médicalement	444,50 EUR

Art. 6) Bénéficiaire en cas de décès

L'indemnité en cas de décès est payable au conjoint de l'assuré.

A défaut de conjoint survivant sont à considérer comme ayants droit par ordre

- les descendants en ligne directe
- les ascendants en ligne directe
- les collatéraux

A défaut d'ayant droit dans le sens de cet alinéa, l'indemnité sera versée à la société-membre.

Art. 7) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe.

La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 8) Etendue Territoriale

Par dérogation à toutes dispositions contraires l'assurance est valable dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de 6 semaines.

Assurance Responsabilité Civile des Sociétés

Police n°: 02/103444/1009

OBJET ET ETENDUE DE L'ASSURANCE

La Compagnie accorde sa garantie conformément aux Conventions Particulières dont seules les suivantes sont valables:

no 1: Garanties de Base

no 2: Fêtes cantonales

no 4: Soirées dansantes, représentations de théâtre et fêtes

CLAUSES PARTICULIÈRES

Art. 1) Objet de l'assurance

- a) La présente police a pour objet de garantir la Mutuelle de l'UGDA, les sociétés-membres de la Mutuelle, leurs dirigeants administratifs (membres des comités et commissions) et techniques (chefs de musique ou de chorale, professeurs de musique, de chant et de solfège) ainsi que leurs sociétaires contre les risques de la responsabilité civile envers les tiers.
- b) La garantie du présent contrat est également acquise à tous les non-membres aidant bénévolement lors de l'organisation de manifestations. A cet effet le preneur d'assurance est tenu de déclarer par société-membre un nombre forfaitaire de 10 membres en surplus des membres réellement affiliés.
- c) Sont également couverts par le susdit contrat les dommages causés à des objets prêtés ou loués aux sociétés-membres et ceci jusqu'à concurrence de 4.522,00 EUR par sinistre après déduction d'une franchise de 113,53 EUR par sinistre.

Les réclamations basées sur les articles 1733 et 1734 du Code Civil concernant le risque locatif restent toutefois exclues de l'assurance.

Art. 2) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'UGDA. La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 3) Clause de subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par l'une des personnes physiques ou morales dont la responsabilité civile est couverte par le présent contrat.

La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 4) Etendue Territoriale

Par dérogation à toutes dispositions contraires l'assurance est valable dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de 6 semaines.

Art. 5) Responsabilité Civile après livraison de produits alimentaires ou d'hygiène

La présente police garantit également la Responsabilité Civile du preneur d'assurance à raison des dommages corporels causés aux tiers et provenant d'intoxications alimentaires ou d'empoisonnements provoqués par les produits distribués ou vendus par l'entreprise assurée.

La garantie de la Compagnie s'élève à 2.163.000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance.

Art. 6) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

SOMMES ASSURÉES

- pour les DOMMAGES CORPORELS: 10.878.000,00 EUR
- pour les DOMMAGES MATERIELS: 701.000,00 EUR

Assurance pour véhicules terrestres automoteurs

Police n°: 01/579487

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet de l'assurance. Véhicules assurés

Par dérogation au paragraphe «objet et étendue du contrat» des Conditions Générales, le présent contrat a pour objet d'assurer également les véhicules terrestres automoteurs des genres suivants :

- voitures, voitures commerciales et véhicules utilitaires conduits par les personnes chargées par les sociétés-membres du preneur d'assurance d'effectuer le transport de leurs sociétaires participant à une réunion officielle;
- voitures, voitures commerciales, véhicules utilitaires, motocycles, cyclomoteurs et cycles appartenant ou utilisés par les membres du Comité Central, les délégués régionaux, les membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle, les vérificateurs de caisse, les membres du Conseil d'Arbitrage et les membres du personnel administratif de l'UGDA et de l'école de Musique effectuant les trajets nécessaires pour assister à des réunions officielles;
- aux voitures, voitures commerciales, véhicules utilitaires, camionnettes, camions et remorques mis à la disposition des sociétés-membres du preneur d'assurance pour effectuer le transport d'instruments de musique, coulisses de théâtre et autre matériel à l'occasion d'une manifestation organisée par la société-membre ou à laquelle la société-membre participe activement dans le cadre de son activité normale en tant que société-membre de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe.

La garantie ne s'applique pas aux voitures appartenant au preneur d'assurance lui-même, ni à des véhicules appartenant à des entreprises de transport professionnelles, tels que taxis, autobus et autocars.

Il est noté que les chargés de cours des écoles de Musique ne font pas partie du personnel administratif de l'UGDA et de son École de Musique.

Risques assurés

La Compagnie garantit les véhicules assurés contre les risques suivants :

- Incendie
- Vol
- Bris des Glaces
- Dégâts au Véhicule Formule d'assurance de la garantie A
Franchise par sinistre 0,00 EUR

CLAUSES PARTICULIÈRES

Clause(s) applicable(s) aux garanties Incendie, Vol, Bris de glaces, Dégâts au véhicule

Trajets assurés

La garantie est acquise depuis le domicile du propriétaire du véhicule assuré sur le parcours normal pour soit effectuer le ramassage des sociétaires à transporter ainsi que leur transport vers le lieu de la réunion officielle et pour en revenir, soit effectuer le déplacement à titre personnel vers le lieu de la réunion officielle et pour en revenir.

Par réunion officielle on entend toute manifestation (cours de solfège et de chant, répétitions, concerts, assemblées, participations à des manifestations culturelles et autres, tant au Luxembourg qu'à l'étranger) dont la participation fait l'objet d'une convocation officielle.

Assurance au premier risque

Les primes du présent contrat sont établies sur base d'une valeur à neuf des véhicules assurés ne dépassant pas :

- 38.000,00 EUR pour les camionnettes et camions
- 30.000,00 EUR pour les autres véhicules

Au cas où la valeur assurée est inférieure à la valeur à neuf, les points 1 à 5 du paragraphe «Procédure d'indemnisation» des Conditions Administratives sont remplacés comme suit :

- 1) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission sont réparables, l'indemnité sera déterminée soit sur base du devis ou des factures de réparation, soit sur base de l'expertise faite conformément aux dispositions prévues au point 3. L'indemnité à payer par la Compagnie ne peut toutefois être supérieure à la différence entre la valeur de remplacement et la valeur de récupération, sans jamais pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat.
- 2) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission ne sont pas économiquement réparables, l'indemnité sera égale à la valeur de remplacement sous déduction de la valeur de récupération, sans cependant pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat.
- 3) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission sont volés et ne sont pas rentrés en possession du preneur d'assurance dans les 30 jours à compter du jour de la déclaration du sinistre à la Compagnie, l'indemnité correspondant à la valeur de remplacement au moment du vol, sans cependant pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat, est due à partir du 31^e jour suivant la déclaration du sinistre et la Compagnie est subrogée à partir de cette date dans les droits du propriétaire jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité.
- 4) Lorsqu'en cas de vol le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuels ou de transmission rentrent en possession du preneur d'assurance avant l'expiration du délai de trente jours suivant la déclaration de sinistre à la Compagnie et qu'ils ont subi à l'occasion du vol des dégâts économiquement réparables, la réparation en est faite conformément au point 1 ci-avant. Si les dégâts au véhicule et/ou aux options, aux accessoires et au matériel audio-visuel ou de transmission ne sont pas économiquement réparables l'indemnisation se fait conformément au point 2 ci-avant.
- 5) La Compagnie ne peut avoir à supporter d'autres indemnités que celles stipulées à la présente assurance, notamment toute indemnité pour dépréciation ou moins-value est exclue.

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) À LA GARANTIE BRIS DE GLACES

Par dérogation partielle aux dispositions du point «*Etendue de l'Assurance*» de l'article «*Bris de Glaces*» des «*Conditions Générales*» de l'«*Assurance contre les Dommages subis par les Véhicules Terrestres Automoteurs et Remorques lors de Sorties de Service 01.07.2008*» la garantie est étendue au bris des phares ou des feux, des rétroviseurs extérieurs et du rétroviseur intérieur du véhicule assuré. Sont comprises dans la garantie les vignettes sur les pare-brises.

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) À LA GARANTIE DÉGÂTS AU VÉHICULE

Véhicule de remplacement

La Compagnie garantit également un véhicule de remplacement

Etendue de l'assurance

La Compagnie accorde à l'assuré, à condition qu'elle en ait été préalablement avisée et que le sinistre soit couvert par les Dispositions Générales des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) :

- soit la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B (ou équivalente) selon la classification des loueurs professionnels,
- soit le remboursement des frais de location d'un véhicule de remplacement.

La garantie «Véhicule de remplacement» ne sera acquise à l'assuré que s'il a souscrit à la garantie «Dégâts au véhicule»

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe «Etendue de l'assurance», la Compagnie met à la disposition de l'assuré un véhicule de remplacement auprès d'un loueur agréé par elle, à condition que :

- le véhicule de remplacement soit loué au Grand-Duché de Luxembourg;
- l'assuré prenne en charge et restitue le véhicule de remplacement auprès du loueur agréé l'ayant mis à disposition.

Remboursement des frais de location

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe «Etendue de l'assurance», la Compagnie rembourse l'assuré les frais de location d'un véhicule de remplacement

- si l'assuré loue un véhicule d'une catégorie autre que celle proposée par un loueur agréé par Compagnie; ou
- si l'assuré loue un véhicule auprès d'une entreprise de location de véhicules non agréée par Compagnie. La Compagnie rembourse, sur base de justificatifs, les frais de location à concurrence d'un montant de 30 EUR par jour, conformément aux dispositions du paragraphe «Durée des prestations» et ce pour une durée maximum de cinq jours.

Durée des prestations de la Compagnie

Si le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glace n'est plus en état de circuler conformément aux dispositions du Code de la Route et nécessite une intervention immédiate, la durée des prestations de la Compagnie équivaut à la durée effective des réparations de celui-ci, majorée de deux jours et des jours de fermeture légaux de l'atelier de réparation avec une durée maximum de cinq jours.

Si le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) nécessite aucune intervention immédiate, la durée des prestations de la Compagnie équivaut à la durée effective des réparations de celui-ci, majorée des jours de fermeture légaux de l'atelier de réparation, avec une durée maximum de cinq jours.

Si l'expert estime qu'il y a perte totale sur le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces), la durée de la prestation équivaut à la durée raisonnablement nécessaire à l'acquisition d'un autre véhicule, avec une durée maximum de cinq jours.

Transfert provisoire des garanties souscrites

L'ensemble des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) pour le véhicule assuré seront provisoirement acquises au véhicule de remplacement selon les mêmes conditions et limites.

Les frais de carburants, de péages et d'assurances complémentaires sont exclus de l'assurance.

CLAUSES APPLICABLE À LA GARANTIE DÉGÂTS AU VÉHICULE

Dégâts aux pneus

Par dérogation partielle aux dispositions du paragraphe 3 du point «*Risque exclus*» de l'article «*Dégâts au véhicule*» des «*Conditions Générales*» de «*l'Assurance contre les Dommages subis par les Véhicules Terrestres Automoteurs et Remorques lors de Sorties de Service 01.07.2008*», sont compris dans la garantie les dégâts causés aux pneus y compris ceux dus au vandalisme, et aucune franchise ne sera appliquée. Sont exclus de la garantie les crevaisons et les dégâts dus à l'usure.

Remboursement Malus

En cas de sinistre couvert par les Dispositions Générales des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces), si la responsabilité civile du véhicule assuré est impliquée, la Compagnie rembourse la surprime due au malus appliqué sur le contrat d'assurance Responsabilité Civile du véhicule assuré. L'assuré devra fournir à la Compagnie un relevé détaillé des surprimes engendrées et établi par l'assureur en Responsabilité Civile du véhicule assuré.



Assemblée générale 2014 à Mertzig (Photo: Jean-Pierre Reuter)

Assurance Tous Risques pour Instruments de musique

Police n°: 22/30

Art. 1) Objet de l'Assurance

La présente police a pour objet de garantir dans le cadre des conditions générales pour l'assurance Tous Risques, les instruments de musique appartenant soit à l'Union Grand-Duc Adolphe, soit aux sociétés, soit à leurs sociétaires.

Art. 2) Sommes assurées

La garantie est limitée à 8.451,47 EUR par instrument de musique (situation janvier 2015).

Art. 3) Clause de subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par l'une des personnes physiques ou morales désignées à l'art. 1 ci-avant. La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 4) Clause spéciale

Lorsque les objets assurés se trouvent dans des véhicules stationnant en plein air, dans des parkings officiels ou dans des garages non gardés et non fermés à clef, le risque Vol est seulement couvert si l'assuré peut prouver que le sinistre n'était pas survenu entre 24 heures le soir et 7 heures le matin ou que le véhicule était gardé en permanence pendant ce temps.

Art. 5) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires à la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe. La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 6) Extension de garantie

Contrairement à ce qui est dit à l'article II «Instruments de Musique» des Conditions Spéciales, l'assurance couvre également les dommages atteignant l'archet.

Art. 7) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

Assurance Tous risques pour Instruments pour les Chorales, Groupes folkloriques et de Théâtre

Police n° : 22/799/9900

Art. 1) Objet de l'Assurance

- a) La présente police a pour objet de garantir dans le cadre des Conditions Générales pour l'assurance TOUS RISQUES ci-annexées les instruments de musique y compris les instruments électroniques et les systèmes de sonorisation (ci-après dénommés INSTRUMENTS) des sociétés membres de la Mutuelle de L'UGDA.
- b) La garantie est limitée aux instruments utilisés par ces sociétés pour l'accomplissement de l'activité principale pour laquelle ces sociétés ont été créées.
- c) La garantie reste acquise aux sociétés-membres si elles utilisent occasionnellement et/ou exceptionnellement les instruments à l'occasion de bals, soirées, bazars etc. ...
- d) Ne peuvent pas être assurés dans le cadre de la présente police, les systèmes HIFI et de sonorisation assimilés non nécessités pour l'accomplissement de l'activité principale de la société-membres, s'ils sont uniquement utilisés à l'occasion de bals, soirées et/ou journées récréatives, bazars, portes ouvertes, animations etc.

Art. 2) Etendue Territoriale

La garantie est acquise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, respectivement dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de six semaines.

Art. 3) Sommes Assurées (situation janvier 2015)

La garantie est limitée à 8.933,19 EUR par instrument de musique, la garantie s'entend au premier risque.

Art. 4) Clause de Subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par les sociétés-membres telles que décrites à l'article 1) ci-avant. La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 5) Clauses Spéciale

Lorsque les objets se trouvent dans des véhicules stationnant en plein air, dans des parkings officiels ou dans des garages non gardées et non fermées à clef, le risque VOL est seulement couvert si l'assuré peut prouver que le sinistre n'était par survenu entre 24 heures le soir et 7 heures le matin ou que le véhicule était gardé en permanence pendant ce temps.

Art. 6) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance, dès la réception par la compagnie de la demande.

La compagnie se réserve le droit de refuser l'assurance des objets qui lui sont proposés. Dans ce cas, elle devra avertir le preneur d'assurance par écrit dans les meilleurs délais.

Art. 8) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

Assurance des installations électroniques

Police n°: 17/008460/8000

Objets assurés

A) La Compagnie assure les objets énumérés sous «Définitions» et relevant :

- des installations et appareils d'informatique, de communication et de technique médicale;
- ou d'autres installations et appareils électroniques.

B) Sauf convention contraire, sont seuls assurés

- les supports de données (mémoire pour les informations lisibles à la machine) s'ils ne sont pas interchangeables par l'utilisateur (p.ex. tout type de disques fixes).
- les logiciels d'exploitation ou autres données indispensables à la fonction de base de la chose assurée.

Les objets assurés peuvent être soit la propriété de l'assuré, soit faire l'objet d'un contrat de location, de location-vente, de vente à paiement différé ou de vente à tempérament.

Définitions (extraits)

Groupe A

Technique informatique, technique de communication et bureautique

- Installations de réseaux informatiques, installations informatiques avec leurs périphériques, micro-ordinateurs, portables (laptops, notebook), pocket-PC et PDA;
- Installations téléphoniques; Fax; Interphones;
- Appareils pour exposés et démonstration;
- Photocopieuses, petits appareils offset, appareils de microfilm;
- Dictaphones, machines à écrire et à calculer;
- Appareils de traitement du courrier et du papier ...

Groupe D - Technique de l'image et du son

- Installations de télévision et vidéo;
- Installations électroacoustiques ...

Ne sont cependant pas assurés :

les installations et appareils pour lesquels le preneur d'assurance ne supporte pas les risques, par exemple :

- en cas d'exonération de responsabilité pour les objets pris en location;
- les appareils téléphoniques portables, les GSM, les appareils de radio-transmission portables et autres appareils similaires;
- les dommages aux sources de lumière, sauf si un dommage garanti est survenu de façon concomitante à d'autres parties du même objet assuré;
- les substances, matières et produits utilisés pour le fonctionnement des installations, tels que : liquides utilisés pour le développement, bandes colorées, papiers préparés, films, supports d'informations interchangeables, supports de sons tels que bandes magnétiques et disques, têtes de lecture de tourne-disques y compris les aiguilles, grilles et supports d'écrits, combinaison de folios, vrilles, têtes de turbines, fraises, cuvettes interchangeables, pipettes, réactifs et éprouvettes, tuyaux en silicone.

Risques assurés

La Compagnie garantit les objets assurés contre toutes pertes et tous dégâts, survenus de façon imprévue et soudaine et quelle qu'en soit la cause, sous réserve des limitations et exclusions prévues ci-après.

La Compagnie couvre les seuls dommages matériels directs consistant en la destruction ou la détérioration d'un objet assuré, si l'exclusion des dommages immatériels autres que ceux expressément prévus dans le présent contrat.

En particulier sont assurés les pertes et/ou dégâts aux objets assurés résultant de :

- maladresse, négligence, inexpérience, ou malveillance du personnel de l'assuré ou de tiers; émeute, mouvement populaire, conflits du travail, actes de terrorisme ou de sabotage, vandalisme.
- chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger, effondrement du bâtiment;
- surtension, tension étrangère, sous-tension, induction ainsi que court-circuit et autres effets du courant électrique;
- vol avec ou sans effraction;
- incendie, y compris les dégâts dus aux opérations d'extinction et de sauvetage, explosion, foudre, chute d'avion;
- vent, tempête, gel;
- dégâts des eaux, humidité, inondation; les dommages causés par inondation sont assurés seulement lorsque le niveau d'eau le plus élevé enregistré au cours des 20 dernières années est franchi et que les objets assurés se trouvent au-dessus de ce niveau;
- vice de construction, défaut de la matière et/ou vice de fabrication.

Valeurs assurées

- Groupe A : 2.500,00 € (appareils et installations de la technique informatique, de la communication, bureautique et d'infrastructure)
- Groupe D : 5.000,00 € (appareils de la technique du son et de l'image)

Remarque pour les sociétés instrumentales

Les amplificateurs utilisés avec des instruments de musique, les instruments de musique électroniques et toutes autres installations sonores NE SONT PAS COUVERTS par l'assurance tous risques pour instruments de musique.

MUTUELLE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE

Société de Secours Mutuels reconnue par l'Etat

STATUTS

approuvées par les assemblées générales
du 25 mars 2012 et du 9 février 2014

CHAPITRE Ier. - FORMATION ET SIEGE

Art. 1^{er}.

Il est institué à la Fédération Nationale de musique «Union Grand-Duc Adolphe», désignée dans les présents statuts par «la Fédération», constituée en association sans but lucratif et reconnue comme établissement d'utilité publique, une société de secours mutuels, qui porte la dénomination de «Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe», et désignée dans les présents statuts par «la Mutuelle».

La Mutuelle est régie par la loi du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels et le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1961 déterminant le fonctionnement des sociétés de secours mutuels.

Le siège de la Mutuelle est celui de la Fédération.

CHAPITRE II. - BUT

Art. 2.

1. La Mutuelle a pour but d'allouer à ses sociétaires ainsi qu'à leur conjoint ou à leur partenaire au sens de l'article 2 de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats désigné ci-après par «partenaire légal» et à leurs enfants survivants :

- a) des indemnités funéraires et de secours en cas de décès du sociétaire, de son conjoint ou de son partenaire légal;
- b) des indemnités en cas d'invalidité totale et permanente du sociétaire;
- c) des prestations du fonds de secours Victor Abens, ci-après dénommé «fonds de secours».

2. La Mutuelle a également pour but :

- a) de contracter en faveur des sociétaires une assurance responsabilité civile, une assurance contre les risques d'accidents corporels, une assurance contre les dommages subis par les véhicules automoteurs, une assurance tous risques pour les instruments de musique et une assurance des installations électroniques;
- b) de permettre aux sociétaires intéressés de contracter une rente complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance;
- c) d'allouer d'autres prestations aux sociétaires si la situation financière le permet. La nature de ces prestations est déterminée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

L'affiliation à la Mutuelle, soit en qualité de sociétaire soit en qualité de membre honoraire permet l'adhésion à toutes les institutions existantes ou à créer de la Mutualité luxembourgeoise.

CHAPITRE III. - DE LA COMPOSITION DE LA MUTUELLE

Art. 3.

1. La Mutuelle se compose :
 - a) de sociétés-membres effectives,
 - b) de sociétaires,
 - c) de sociétaires individuels,
 - d) de membres honoraires.
2. Au sens des présents statuts sont définis comme sociétés-membres effectives les sociétés de l'Union Grand-Duc Adolphe qui ont adhéré à la Mutuelle.
3. Au sens des présents statuts sont définis comme sociétaires :
 - a) les affiliés et les directeurs des sociétés-membres effectives de la Mutuelle;
 - b) les personnes exerçant une fonction au sein de l'Union Grand-Duc Adolphe.
4. Au sens des présents statuts est défini comme sociétaire individuel toute personne physique âgée de 16 ans au moins ayant adhéré à titre personnel à la Mutuelle.
5. Au sens des présents statuts sont définis comme membres honoraires :
 - a) les sociétés de l'Union Grand-duc Adolphe qui ont adhéré à la Mutuelle pour faire bénéficier leurs affiliés des prestations telles qu'elles sont énumérées au paragraphe 2 de l'article 2 des présents statuts, dénommées par la suite sociétés-membres honoraires;
 - b) les personnes qui par leurs appuis financiers contribuent à la prospérité de la Mutuelle, sans pour autant participer aux prestations qu'elle accorde.

CHAPITRE IV. - CONDITIONS D'ADMISSION, DE DEMISSION ET D'EXCLUSION

Art. 4.

Les sociétés de l'Union Grand-Duc Adolphe adhèrent à la Mutuelle comme sociétés-membres effectives avec l'ensemble de leur effectif. Les droits et devoirs d'une nouvelle société-membre effective envers la Mutuelle prennent cours le lendemain de la présentation de la demande.

Lors de l'admission d'un sociétaire, il ne sera appliqué aucune limite d'âge.

L'âge minimum est celui fixé par la loi.

Art. 5.

Cessent de droit de faire partie de la Mutuelle les sociétaires qui ne figurent plus au relevé annuel de la société soumis à la Mutuelle, à l'exception :

- a) des sociétaires d'une société-membre effective démissionnaire ou exclue;
- b) des sociétaires déclarés membres inactifs par la société dont ils font partie.

Art. 6.

La qualité de membre, telle que définie à l'article 3 des présents statuts, se perd soit par démission volontaire, soit par exclusion.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion pour inobservation des statuts ou pour des actions préjudiciables au bon fonctionnement de la Mutuelle.

Art. 7.

Les cotisations versées ne sont restituées en aucun cas.

CHAPITRE V. - DES COTISATIONS

Art. 8.

La cotisation annuelle donnant droit aux prestations visées aux articles 9 et 12 des présents statuts, due pour chaque sociétaire affilié à la Mutuelle le jour de l'établissement du bulletin de cotisations, est fixée à 0,65 EURO, nombre-indice 100 du coût de la vie.

Le sociétaire ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, est dispensé du paiement de la cotisation annuelle, visée à l'alinéa précédent. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétaires visés à l'article 3, paragraphe 4 des présents statuts.

La cotisation à verser par le sociétaire individuel, tel que défini à l'article 3 paragraphe 4, est fixée selon l'âge du sociétaire individuel lors de son admission à la Mutuelle, selon le tableau ci-après :

- 15 à 40 ans : 5 EURO
- 41 à 50 ans : 8 EURO
- 51 à 60 ans : 10 EURO
- au-delà de 60 ans : 13 EURO.

La cotisation annuelle du membre honoraire est fixée à 30 EURO, pour les sociétés visées à l'article 3, paragraphe 5, sous a), et à 5 EURO, pour les personnes visées à l'article 3, paragraphe 5, sous b), des présents statuts.

La participation au fonds de secours mutuels et aux frais des assurances est fixée par le conseil d'administration.

Les cotisations annuelles sont à virer à la Mutuelle au plus tard 3 mois après l'établissement des bulletins de cotisation.

A défaut de paiement des cotisations dans les délais prévus ci-avant, aucune suite ne sera donnée aux déclarations d'accident à introduire auprès de l'assureur et les prestations de la Mutuelle et du Fonds de secours éventuellement dues sont tenues en suspens avec effet immédiat sans qu'une mise en demeure particulière du membre soit nécessaire.

CHAPITRE VI. - LES PRESTATIONS DE LA MUTUELLE

A.- Indemnité funéraire

Art. 9.

En cas de décès d'un sociétaire d'une société-membre effective, de son survivant conjoint ou de son partenaire légal il est dû une indemnité funéraire fixée comme suit :

- si le sociétaire était âgé lors de son admission entre 15 et 40 ans : 120 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie,
- si le sociétaire était âgé lors de son admission entre 41 et 60 ans : 90 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie,
- si le sociétaire était âgé lors de son admission de 60 ans et plus : 60 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie.

A défaut de conjoint survivant ou de partenaire légal, sont à considérer comme ayants droit par ordre :

- les descendants en ligne directe;
- les ascendants en ligne directe;
- les collatéraux.

A défaut d'ayant droit statutaire, l'indemnité funéraire sera versée à la société-membre effective.

Si le sociétaire avait, au moment de son décès un ou plusieurs enfants à sa charge et pour lesquels il touchait des allocations familiales, ces enfants ont droit à une indemnité funéraire fixée comme suit :

- a) 90 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie, pour le premier enfant,

- b) 120 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie, pour le deuxième enfant,
- c) 180 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie, pour le troisième enfant et pour chaque enfant au-delà du troisième.

Une indemnité funéraire de 60 euros, au nombre indice 100 du coût de la vie, est versée au sociétaire d'une société-membre effective en cas de décès de son conjoint ou partenaire légal.

L'indemnité pécuniaire est payable contre remise du certificat de décès.

Le délai de prescription au-delà duquel les ayants droit ne sont plus admis à faire valoir leur droit aux prestations, est fixé à deux années à compter de la date du décès du sociétaire.

Art. 10.

En cas de décès d'un sociétaire individuel, tel que défini à l'article 3, paragraphe 4, des présents statuts, une indemnité funéraire est versée aux héritiers.

Cette indemnité est fixée à :

- 250 euros, si le sociétaire individuel a été admis avant l'âge de 61 ans, et
- 150 euros, si le sociétaire individuel avait atteint ou dépassé l'âge de 61 ans lors de son admission.

Art. 11.

L'indemnité funéraire n'est cessible et ne peut être saisie.

B.- Prestations en cas d'invalidité totale et permanente

Art. 12.

En cas d'invalidité totale et permanente d'un sociétaire d'une société-membre effective à la suite d'un accident avant l'accomplissement de la 80^e année d'âge les prestations sont les mêmes que celles prévues à l'article 9. L'accident doit être déclaré à la Mutuelle au plus tard dans les six mois. L'accidenté doit produire les pièces requises par le conseil d'administration.

C.- Fonds de secours Vic Abens

Art. 13.

1. Le Fonds de Secours de la Mutuelle de l'UGDA, nommé ci-après le Fonds, est institué en exécution de l'article 2, sub c) des présents statuts.
2. Les sociétaires des sociétés-membres effectives et des sociétés-membres honoraires, y compris les personnes aidant bénévolement les précitées sociétés dans l'organisation de manifestations (déclaration par société d'un nombre forfaitaire de 10 personnes), ainsi que les personnes exerçant une fonction au sein de l'Union Grand-Duc Adolphe et de la Mutuelle, nommés ci-après les assurés, sont bénéficiaires du Fonds de Secours.
3. Le Conseil d'administration de la Mutuelle peut accorder, par décision motivée, des prestations supplémentaires dans le cadre de la législation sur les sociétés de secours mutuels.
4. La participation financière au Fonds par les assurés est fixée chaque année par le Conseil d'administration de la Mutuelle.

D. Remarque générale

Art. 14.

Les montants des prestations qui sont adaptées au coût de la vie correspondent à l'indice du coût de la vie applicable aux traitements et salaires tel qu'il est applicable au 1er janvier de chaque exercice.

CHAPITRE VII. - ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE

A. Le Conseil d'administration

Art. 15.

La Mutuelle est administrée par un conseil d'administration. Il se compose de 4 membres à élire par l'assemblée générale pour la durée de quatre ans et de 5 membres à désigner par le Comité central de l'UGDA parmi ses membres et à confirmer par l'Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre des experts sans voix délibérative.

Art. 16.

Les membres du conseil d'administration à désigner par l'assemblée générale sont élus au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages exprimés.

S'il y a parité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu. Si le nombre des candidats est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, les candidats peuvent être élus par acclamation.

Le candidat à un poste de membre du conseil d'administration doit remplir les conditions suivantes :

- être inscrit depuis trois ans comme sociétaire au relevé annuel d'une société-membre effective;
- être âgé de 18 ans au moins le jour des élections;
- être proposé par une société-membre effective.

La candidature sus-visée doit être entre les mains du président dans les délais fixés par le conseil d'administration.

En cas de décès ou de démission d'un membre, le premier suppléant achèvera le mandat du membre décédé ou démissionnaire.

A défaut de suppléant, la première assemblée générale supplée à la vacance.

Si un membre du conseil d'administration n'assiste pas et sans excuse valable à trois fois consécutives aux séances du conseil d'administration, il est invité par lettre recommandée de motiver ses absences. En cas de non-réponse dans le délai de 15 jours il est considéré comme démissionnaire.

Art. 17.

Les membres du conseil d'administration ont droit à des indemnités de déplacements et aux jetons de présence, dont les montants sont fixés par le conseil d'administration.

Une indemnité peut être allouée aux membres chargés des travaux de secrétariat et de trésorerie.

Art. 18.

Le conseil d'administration choisit en son sein

- le président,
- trois vice-présidents,
- le secrétaire général et
- le trésorier général.

L'un des vice-présidents est choisi parmi les membres désignés par le comité central de l'UGDA et les deux autres parmi les membres élus par l'assemblée générale de la Mutuelle.

Art. 19.

Les missions du président sont les suivantes :

- convoquer et présider l'assemblée générale et les séances du conseil d'administration, ainsi que toute autre manifestation de la Mutuelle;
- veiller à une stricte observation des statuts, ainsi qu'à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et du conseil d'administration;
- assurer la gestion journalière de la Mutuelle;
- signer toutes les pièces officielles;
- représenter la Mutuelle judiciairement et extrajudiciairement.

En accord avec le conseil d'administration, il peut déléguer la gestion journalière au secrétaire général.

Art. 20.

Les vice-présidents remplacent le président dans ses fonctions énumérées à l'article 19, sub a), en cas d'absence ou d'empêchement. Ces remplacements se font selon l'ancienneté en rang des vice-présidents. En cas d'empêchement de ceux-ci, le président est remplacé par le membre du conseil d'administration par rang d'ancienneté.

Art. 21.

Le secrétaire général a pour mission d'établir les comptes rendus des activités et de rédiger les procès-verbaux des réunions afin de pouvoir régulièrement documenter les sociétés affiliées, le conseil d'administration de la Mutuelle et le comité central de l'UGDA.

Il remplace le président dans ses fonctions énumérées à l'article 19, sub b), c), d) et e).

Le secrétaire général est remplacé dans ses fonctions par le vice-président deuxième en rang selon l'ancienneté.

Art. 22.

Le trésorier général est chargé :

- de la gestion financière journalière de la Mutuelle;
- de la comptabilisation des recettes et des dépenses;
- de l'établissement du décompte annuel.

Le trésorier général est remplacé dans ses fonctions par le vice-président troisième en rang selon l'ancienneté.

Art. 23.

Trois vérificateurs de caisse sont élus par l'assemblée générale pour une période de 4 ans. Le candidat au poste de vérificateur doit remplir les mêmes conditions que celles prévues à l'article 16 pour le poste de membre du conseil d'administration.

Les vérificateurs de caisse sont chargés du contrôle des opérations comptables et financières.

Leurs mandats sont renouvelables.

Ils ont droit à des indemnités de déplacement et aux jetons de présence, dont les montants sont fixés par le conseil d'administration.

Art. 24.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par semestre. Quatre membres du conseil d'administration peuvent demander la convocation d'une réunion dudit conseil dans le délai de 15 jours avec indication de l'ordre du jour. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Elles ne sont valables que si la majorité de ses membres sont présents. En cas de partage des voix, celle du président prévaut.

B. Les assemblées générales

Art. 25.

La Mutuelle se réunit annuellement pour une assemblée générale ordinaire au cours du premier semestre de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Elle est dûment convoquée trente jours à l'avance dans les formes fixées par le conseil d'administration.

Ce conseil d'administration soumet à l'assemblée générale le compte rendu de sa gestion administrative et financière, ainsi que la situation financière arrêtée au 31 décembre de l'exercice écoulé.

Le président peut convoquer d'office une assemblée générale extraordinaire. Sur demande soit du conseil d'administration soit sur celle émanant du tiers des sociétés-membres effectives le président convoque une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci est annoncée trente jours avant le jour de la réunion avec indication de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est publié par l'organe officiel de l'UGDA.

Art. 26.

L'assemblée générale peut siéger valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le droit de vote dans les assemblées générales et assemblées générales extraordinaires est réservé aux délégués des sociétés-membres effectives.

Pour être valables, les décisions doivent réunir la majorité simple des voix des membres votants. Les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité simple.

CHAPITRE VIII. - LE PATRIMOINE DE LA SOCIETE

Art. 27.

Les recettes de la Mutuelle sont constituées par :

- a) les cotisations des sociétés-membres effectives et des sociétaires;
- b) les versements des membres honoraires;
- c) les dons et legs des particuliers;
- d) les subventions lui accordé par l'Etat et des communes en tant que société de secours mutuels reconnue par l'Etat;
- e) les intérêts des fonds placés.

Art. 28.

Les dépenses de la Mutuelle se composent :

- a) des versements des prestations,
- b) des primes d'assurance,
- c) des frais de gestion.

Art. 29.

Il n'est perçu des sociétés-membres effectives et des autres membres aucune contribution pour des objets non prévus par les statuts.

Art. 30.

Le patrimoine de la Mutuelle ne peut être utilisé en aucun cas à des fins autres que ceux prévus expressément par les statuts.

Les fonds de la Mutuelle sont placés soit auprès d'un institut financier luxembourgeois soit en titres de la dette publique, soit en obligations communales et industrielles indigènes.

Art. 31.

Les travaux administratifs de la Mutuelle sont confiés à l'association sans but lucratif "Union Grand-Duc Adolphe", qui se fait rembourser les frais afférents par la mutuelle sur présentation d'une facture.

Art. 32.

L'exercice financier s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

CHAPITRE IX. - MODIFICATION DES STATUTS

Art. 33.

Les sociétés-membres effectives peuvent proposer des modifications aux statuts et règlements internes. Celles-ci sont à soumettre au conseil d'administration au plus tard deux mois avant l'assemblée générale.

Une modification des statuts ne peut être votée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet au moins trente jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Toute modification des statuts doit être approuvée par la majorité des deux tiers des sociétés-membres effectives présentes à l'assemblée générale extraordinaire. Elle doit par ailleurs être homologuée par le ministre de la sécurité sociale dans les formes prescrites par le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1961 déterminant le fonctionnement des sociétés de secours mutuels.

CHAPITRE X. - CONCILIATION ET ARBITRAGE DES LITIGES

Art. 34.

Toutes les difficultés ou contestations qui pourraient surgir au sein de la Mutuelle sont jugées par deux arbitres nommés par les parties intéressées. Si l'une des parties néglige de faire cette désignation dans un délai de trente jours, le président de la Mutuelle y procède.

En cas de désaccord entre les deux arbitres, un troisième arbitre est nommé par le président de la Mutuelle. La décision du collège des trois arbitres est définitive.

Si la Mutuelle se trouve personnellement intéressée au litige, le président du Conseil Supérieur de la Mutualité remplace le président de la Mutuelle pour la désignation des arbitres dont question ci-haut.

CHAPITRE XI.- DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA MUTUELLE

Art. 35.

La dissolution de la Mutuelle ne peut être prononcée que dans une assemblée spécialement convoquée à cet effet au moins trente jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. Cette décision doit réunir les suffrages des deux tiers des sociétés-membres effectives présentes et trouver l'approbation du Ministre de la Sécurité sociale.

En cas de dissolution, la liquidation se fait en exécution du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1961 déterminant le fonctionnement des sociétés de secours mutuels.

Ordre Européen du Mérite Musical
Union Musicale Interrégionale
Orchestre d'Harmonie des Jeunes
de l'Union Européenne



Ordre Européen du Mérite Musical, folklorique et théâtral

Ordre Européen du Mérite Musical, fondation de droit luxembourgeois

Pour soutenir le rapprochement des citoyens européens dans le domaine musical, l'UGDA a créé en 1996 la fondation Ordre Européen du Mérite Musical, une institution de droit luxembourgeois qui permet d'attribuer des distinctions européennes aux citoyens et citoyennes ayant œuvré pour la promotion de la musique chorale et instrumentale en Europe, et de réunir ainsi dans une corporation européenne les promoteurs de toutes les branches du mouvement musical.

L'Ordre Européen du Mérite Musical propose les trois grades ci-dessous attestés par la remise d'une distinction et l'attribution d'un diplôme officiel :

- Insigne d'Honneur du Mérite Européen,
- Médaille Européenne du grade de «Chevalier» avec nomination au titre de «Chevalier de l'Ordre Européen du Mérite Musical», et
- Médaille Européenne du grade «d'Officier» avec nomination au titre «d'Officier de l'Ordre Européen du Mérite Musical».

Composition du Conseil d'Administration de l'Ordre Européen du Mérite Musical

Administrateur-président : Louis Karmeyer
(président fédéral de l'UGDA)

Administrateur-secrétaire : Jeannot Clement
(secrétaire général de l'UGDA)

Administrateur-trésorier : André Heinen
(trésorier général de l'UGDA)

Administrateurs : Robert Köller
(1^{er} vice-président de l'UGDA)
Gilbert Girsch
(2^e vice-président de l'UGDA)

Fondation

Ordre Européen du Mérite Musical, folklorique et théâtral

Siège social : Luxembourg-Ville

(précèdent les énonciations d'usage de l'acte notarié)

... laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare affecter par les présentes - dans le cadre de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif - les biens ci-après énumérés à une fondation, dont elle a arrêté les statuts comme suit :

Article 1. Dénomination et Siège.

La fondation prend la dénomination suivante de :

FONDATION ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL, FOLKLORIQUE ET THEATRAL

Le siège est établi à Luxembourg-Ville, il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration, statuant conformément à l'article 10.

Article 2. Objet et durée.

La fondation a pour objet :

- la promotion d'activités ou d'œuvres culturelles sur le plan européen développées par des particuliers respectivement des associations du mouvement associatif de la musique chorale et instrumentale, du folklore et du théâtre;
- l'encouragement de jeunes européens dans leur formation musicale, folklorique et théâtrale, et ce notamment par l'octroi d'appuis financiers leur permettant de suivre des cours de perfectionnement et de participer activement à des productions dans des pays autres que leurs pays d'origine;
- l'octroi de distinctions à des personnes physiques et morales ayant bien mérité de la vie musicale, folklorique et théâtrale dans les pays d'Europe.

Les fonds ne pourront servir qu'à la réalisation de l'objet tel qu'il est décrit ci-avant.

La durée de la fondation est illimitée.

Article 3. Composition du Patrimoine.

Le patrimoine de la fondation se compose :

- d'une dotation initiale de cinquante mille (50.000) EURO, affectée à la fondation par „l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE“, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif,
- des revenus dégagés par cette dotation initiale et de façon générale par son patrimoine,
- des dons, legs et subventions que la fondation pourrait recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la précitée loi du 21 avril 1928.

Article 4. Administration.

La fondation est administrée par un conseil d'administration comprenant cinq personnes au minimum et neuf personnes au maximum.

Le mandat d'un membre du conseil d'administration prend fin par sa démission respectivement par le terme de son mandat fixé à deux ans. Le renouvellement du mandat est possible.

Le président fédéral, le secrétaire général et le trésorier général de la fondatrice „UNION GRAND-DUC ADOLPHE“ sont d'office membres du conseil d'administration de sorte que la désignation comme président fédéral, secrétaire général et trésorier général au sein de „l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE“ vaut de plein droit mandat d'administrateur et charge identique d'administrateur-président, d'administrateur-secrétaire et d'administrateur-trésorier de la fondation, en remplacement des administrateurs respectifs sortants ayant occupé lesdits postes.

Deux administrateurs sont par ailleurs nommés par le Comité central de la fondatrice „UNION GRAND-DUC ADOLPHE“. Ils sont choisis parmi les membres de ce Comité central. Les autres membres du conseil d'administration sont, le cas échéant, choisis par le Comité central de la fondatrice „UNION GRAND-DUC ADOLPHE“, en fonction de leurs qualités et honorabilité personnelles.



Article 5. Pouvoirs du Conseil.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de tous actes et dispositions, la gestion et la représentation de la fondation. Ainsi il :

- décide souverainement de l'administration et de l'emploi du patrimoine, notamment du placement et de la disposition de tous capitaux et revenus;
- fixe la part des recettes annuelles destinées à alimenter les fonds de réserve, les reports d'un exercice à un autre;
- dresse ou modifie le programme des dépenses de la fondation;
- statue, sous réserve des dispositions légales, et notamment dans les conditions et d'après les distinctions établies à l'article 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, sur l'acceptation des libéralités entre vifs ou testamentaires ainsi que de subsides et subventions, le tout en conformité de sa destination légale et statutaire;
- fixe les conditions des distinctions et décerne les grades de l'Ordre.

Le conseil d'administration de la fondation présente périodiquement au comité central de la fondatrice „UNION GRAND-DUC ADOLPHE“, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, des rapports sur les activités de la fondation et se concertera avec celle-ci au sujet de toute décision importante relative aux buts et au fonctionnement de la fondation.

Article 6. Délibérations.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de la fondation l'exigent et au moins une fois par an aux lieux et heures indiqués dans la convocation, notifiée par simple lettre par son président ou son secrétaire.

Les réunions sont présidées par le président et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci de l'administrateur-secrétaire.

L'administrateur empêché d'assister à la réunion, peut se faire représenter par un autre administrateur sur base d'une procuration spéciale, donnée par lettre, télégramme, télex ou télécopie, valable pour l'ordre du jour d'une seule réunion. Un administrateur ne peut représenter plus d'un administrateur.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses administrateurs est présente ou représentée. Faute d'une présence effective de tous les administrateurs et à moins de l'urgence dûment justifiée, les décisions à prendre ne peuvent porter que sur le seul ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations sont consignées par le secrétaire, qui fait d'office fonction d'administrateur-secrétaire du conseil d'administration, dans un procès-verbal de réunion, à soumettre pour approbation au conseil lors de la réunion suivante.

Article 7. Signature sociale.

La fondation est valablement engagée par les signatures du président et du secrétaire, soit par un administrateur dûment mandaté par le conseil. Toutefois la signature d'un seul administrateur suffira dans le cadre des rapports avec les administrations. Le ou les signataires rendront compte au conseil lors de la première réunion subséquente de tous engagements ainsi pris.

Article 8. Année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 9. Comptes annuels.

La gestion financière fait l'objet d'une comptabilité régulière sous la responsabilité de l'administrateur-trésorier. Celui-ci présentera, pour approbation, au conseil d'administration, au cours du premier mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget des recettes pour l'exercice à venir. Les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget des recettes et des dépenses, sont communiqués au Ministre de la Justice dans les deux mois de la clôture de l'exercice et publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Article 10. Modifications des statuts.

Toute modification des statuts de la fondation doit faire l'objet d'une double délibération, prise à la majorité absolue des membres du conseil d'administration de la fondation et réitérée dans un intervalle d'un mois au moins et de six semaines au plus. Les membres du conseil d'administration de la fondation seront convoqués chaque fois trois semaines d'avance par lettre recommandée comportant un ordre du jour détaillé quant aux modifications proposées.

Les modifications n'entrent en vigueur qu'après avoir été dûment approuvées par voie d'arrêté grand-ducal.

Article 11. Dissolution.

Au cas où la fondation ne saurait plus pourvoir à son objet ou viendrait à être dissoute pour n'importe quelle autre cause, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur.

Le patrimoine net, après apurement du passif, sera affecté par les membres du conseil d'administration de la fondation à une autre fondation ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique poursuivant une activité similaire ou se rapprochant autant que possible de l'objet de la présente fondation.

Article 12. Divers.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les fondateurs se réfèrent et se soumettent à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ainsi qu'à des modifications ultérieures.

Ordre Européen du Mérite Musical DÉCOMPTE 2014 Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Montant
	Euro
Dépenses	502,50
Recettes	664,71
Total	162,21
Résultat : excédent de recettes :	162,21

Libellé	Euro
Fonds au 01.01.2014	62.264,74
Excédent de recettes	162,21
Fonds au 31.12.2014	62.426,95

Fédération-membres de l'UMI

Société	Président/responsable	Adresse	Courriel	Site Web
Association pour les Sociétés d'Art musical (APSAM)	XHONNEUX Jean-Marie	Président	11 Obsinnich B-3791 FOURONS	jeanmarie.xhonneux@skynet.be
Bund für Zupf- und Volksmusik Saar (BZVS)	KRONENBERGER Thomas	Präsident	An Der Schleuse 7 D-66806 ENSDORF	praesident@BZVS.de; info@thomaskronenberger.de
Bund Saarländischer Musikvereine e.V.	PETRY Josef	Vorsitzender	Trierer Straße 14 D-66839 SCHMELZ	info@b-s-m.org
Chorverband Rheinland-Pfalz E.V.	WOLFF Karl	Präsident	Kölner Straße 22 D-57612 BIRNBACH	geschaeftsstelle@chorverband-rlp.de
CMF Ardennes	DUBOIS Denis	Président	50 Rue Jean Moulin F-08700 NOUZONVILLE	denis.dubois2@orange.fr
Fédération Musicale de la Province de Liège	SCHOLBERG Guy	Président	Rés. Elysée, 1A Quai Marcellis B-4020 LIEGE	scholberg_guy@hotmail.com
Fédération Musicale de Meuse et Moselle	GREINER Christian	Président	B.P. 60119 F-57973 YUTZ CEDEX	federation-musique-mmm@wanadoo.fr
Fédération Musicale du Brabant Francophone	HANQUIN Adelin	Président	9 Rue Des Ecoles B-1350 JAUCHE	hanquin.adelin@skynet.be
Fédération Musicale du Hainaut	GILQUIN Pascal	Président	Maison de la Culture Boulevard Des Freres Rimbaut B-7500 TOURNAI	pascal.gilquin@skynet.be
Fédération Musicale du Luxembourg Belge (FMLB)	BOEUR Bernard	Président	3 Grand-Place - Boîte 2 B-6850 PALISEUL	fmlb.president.bernard.boeur@belgacom.net
Groupement des Fédérations Musicales de Lorraine	FONDARD Philippe	Président	B.P. 60119 F-57973 YUTZ CEDEX	fondard.philippe@wanadoo.fr; federation-musique-mmm@wanadoo.fr
Koninklijk Muziekverbond Oost-Vlaanderen – NBTA België zvw	VAN DEN EEDE Antoine	Président	23 Smidse Straat B-9200 GREMBERGEN-DENDERMONDE	ant.van.den.eede@skynet.be
Kreismusikverband Bernkastel-Wittlich	BILLEN Helmut	Geschäftsführer	5A Zum Weissenstein D-54518 NIERSBACH	billen.helmut@kmv-bks-wil.de
Kreismusikverband Bernkastel-Wittlich	SARTORIS Norbert	Kreisvorsitzender	Neustrasse 5a D-54533 LAUFELD	vorsitzender@kmv-bks-wil.de; sartoris.norbert@kmv-bks.wil.de
Kreismusikverband Bernkastel-Wittlich	TONNER Ewald	Ehrevorsitzender	Bühnerstrasse 10 D-54523 HETZERATH	ewald.tonner@t-online.de
Kreismusikverband Bitburg-Prüm e.V.	FREICHELS Josef	Vorsitzender	1 Querstrasse D-54689 DALEIDEN	j.freichels@kmv-bitburg-pruem.de; josef.freichels@t-online.de
Kreismusikverband Trier-Saarburg	SCHMITZ Heinz	Vorsitzender der Gruppe Sauer-Elfel	Talstrasse 26 D-54309 NEWEL	h.schmitz@digital-layout.de
Kreismusikverband Trier-Saarburg	BERENS Erwin	Vorsitzender	Niederzell 13 D-54429 MANDERN	erwinberens@online.de
Kreismusikverband Trier-Saarburg	SERWE Rainer	Kreisdirigent	3 Thilmanystrasse D-54634 BITBURG	rainerserwe@web.de
Landesmusikakademie Rheinland-Pfalz	BERGER Manuel	Leiter	Am Heinrichhaus 2 D-56566 NEUWIED-ENGERS	berger@landesmusikakademie.de
Landesmusikrat Rheinland-Pfalz e.V.	STIEBER Peter	Präsident	Kaiserstrasse 26-30 D-55116 MAINZ	info@lmr-rp.de
Landesmusikrat Rheinland-Pfalz e.V.	EMARD Etienne	Geschäftsführer	Kaiserstrasse 26-30 D-55116 MAINZ	Emard@lmr-rp.de
Landesmusikverband Rheinland-Pfalz	SCHARTZ Günther	Präsident	1 Im Handwerkerhof D-54338 SCHWEICH-ISSEL	landrat@trier-saarburg.de
Musikverband Föderation Ostbelgien	BIELEN Horst	Präsident	Malmedyer Strasse 25 B-4780 ST. VITH	foedekam@skynet.be; horstbielen@skynet.be
Saarländischer Akkordeonverband E.V.	HOLL Winfried	Landesvorsitzender	13 Irisstr. D-66359 BOUS	kerstin@bludau-weitzel.de
Saarländischer Rundfunk	KLEIN Astrid	Musik - Ausländerprogramm	Postfach 1050 D-66100 SAARBRÜCKEN	aklein@sr-online.de
Union des Sociétés Musicales de la Communauté française de Belgique (USM)	HANQUIN Adelin	Président	9 Rue Des Ecoles B-1350 JAUCHE	hanquin.adelin@skynet.be
Union Grand-Duc Adolphe (UGDA)	KARMEYER Louis	Président fédéral	6 Waldbriedemeserstrooss L-5680 DALHEIM	direction@ugda.lu; louiskar@pt.lu

Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne

European Union Youth Wind Orchestra - EUYWO

Direction : Jan COBER

Institution Européenne, Luxembourg

Association sans but lucratif de droit luxembourgeois

Sous le haut patronage de

S.A.R. le Grand-Duc Héritier Guillaume de Luxembourg

Adresse : 3 route d'Arlon, L-8009 STRASSEN

Tél : (+352) 46 25 36-34 • 22 05 58-1 • Fax : (+352) 47 14 40

E-mail : euywo@ugda.lu • Web : www.ugda.lu/euywo

Constitué en association sans but lucratif de droit luxembourgeois avec siège à Luxembourg, l'Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne a été créé en 1989 par l'association européenne «Union Musicale Interrégionale» avec l'appui de la fédération nationale de musique du Grand-Duché de Luxembourg «Union Grand-Duc Adolphe» pour promouvoir les jeunes musiciens talentueux de et en Europe, et diffuser les créations européennes originales pour orchestres d'harmonie. La gestion journalière de l'Orchestre est assurée par l'Union Grand-Duc Adolphe.

Cette formation de très haut niveau rassemble tous les deux ans une soixantaine de jeunes musiciens les plus talentueux d'Europe pour une tournée de concert en Europe sous la direction du chef d'orchestre néerlandais de renommée internationale Jan COBER.

Conseil d'Administration

- Président :
Louis Karmeyer (UGDA);
- Secrétaire général :
Ewald Tonner (UMI - Union Musicale Interrégionale);
- Trésorier général :
André Heinen (UGDA);
- Membres :
Robert Köller (UGDA), Jeannot Clement (UGDA), Robert Mamer (UGDA), Horst Bielen (UMI - Union Musicale Interrégionale);
- Intendant : Paul Scholer (UGDA).

Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne

Siège social : Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

STATUTS

Art. 1er.

L'ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE L'UNION EUROPÉENNE, créé en 1989 à Luxembourg par l'Association Européenne «UNION MUSICALE INTERREGIONALE», sous l'égide de la Commission des Communautés Européennes et avec l'appui de la Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg «UNION GRAND-DUC ADOLPHE», est constitué en association sans but lucratif, avec siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2.

Le siège de l'Association est celui de l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, établi à Luxembourg-Ville.

Art. 3.

L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps suivant les dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 4.

L'Association, qui est créée dans un but purement culturel, a pour objet de

- 1) faire fonctionner périodiquement l'ensemble instrumental dit «ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE L'UNION EUROPÉENNE» composé de jeunes musiciens venant prioritairement des Etats-Membres de l'Union Européenne;
- 2) prendre toute mesure possible dans l'intérêt de la promotion des jeunes musiciens en Europe.

L'Association fonctionne en étroite coopération avec la Commission des Communautés Européennes. Elle cherche à collaborer sur le plan européen avec toute personne physique ou morale disposée à lui prêter son concours.

Art. 5.

L'Association se compose des onze membres du Comité central de l'Union Grand-Duc Adolphe, de trois membres de la Commission de l'UNION EUROPÉENNE DES MUSICIENS (UEM) et de trois membres de l'UNION MUSICALE INTERRÉGIONALE (UMI).

Art. 6.

Le titre de membre d'honneur peut être attribué par le Conseil d'Administration à des personnes physiques et morales qui ont bien mérité de l'Association.

Art. 7.

La cotisation, due par les membres, est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas excéder le montant de 1.000 francs.

Art. 8.

L'assemblée générale se compose des membres de l'Association.

Art. 9.

L'assemblée générale se réunit de plein droit chaque année au cours du premier trimestre au siège de l'Association ou à l'endroit désigné dans la convocation.

Art. 10.

L'assemblée générale est convoquée par simple lettre contenant l'ordre du jour, adressée aux membres de l'Association au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 11.

Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf en cas de modification aux statuts ou de dissolution de l'Association, où l'assemblée générale doit réunir les deux tiers des membres.

Tout membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 12.

L'Association est dirigée par un conseil d'administration de sept membres, dont cinq sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Comité central de l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, un sur proposition de la Commission de l'UNION EUROPÉENNE DES MUSICIENS et un sur proposition de l'UNION MUSICALE INTERRÉGIONALE.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

Art. 13.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général. Au cas où l'Intendant de l'ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE L'UNION EUROPEENNE ne fait pas partie du Conseil d'Administration, celui-ci assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Art. 14.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou, à défaut de son Secrétaire général, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Le Conseil d'Administration statue valablement si trois membres au moins assistent en personne à la réunion. La représentation n'est pas permise.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 15.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et pour prendre toute décision qui n'est pas réservée à l'Assemblée Générale.

Art. 16.

Les réunions et les manifestations sont présidées par le président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 17.

Les travaux de gestion et d'administration sont confiés à l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE. Le remboursement des frais découlant de ces travaux se fait par présentation d'une facture à établir par l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE.

Art. 18.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Art. 19.

Les travaux de la Commission des vérificateurs de caisse se limitent au contrôle des opérations de trésorerie. La commission se compose de trois membres dont un est nommé par l'assemblée générale sur proposition du Comité central de l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, un sur proposition de la Commission de l'UNION EUROPÉENNE DES MUSICIENS et un sur proposition de l'UNION MUSICALE INTERRÉGIONALE.

Les vérificateurs de caisse sont nommés pour un terme de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

Art. 20.

La dissolution ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. En cas de dissolution, l'avoir de l'Association est versé à l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE pour servir à la promotion de jeunes musiciens à l'échelle européenne.

Art. 21.

Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif.

(statuts modifiés et approuvés par l'assemblée générale du 15 mars 2001)



L'Orchestre d'Harmonie des Jeunes, session de 2013 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg (Photo : Halvard Sagbakken)

L'Union Grand-Duc Adolphe bénéficie du soutien financier du Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de l'Éducation nationale,
 de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de la Famille, de l'Intégration
 et à la Grande Région



LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de l'Intérieur



Erasmus+
 Jeunesse en action



FONDS
 CULTUREL
 NATIONAL



Service National
 de la Jeunesse

LES COMMUNES CONVENTIONNÉES



CONSERVATOIRE
 DE LA VILLE DE LUXEMBOURG



THEATRES
 DE LA VILLE DE
 LUXEMBOURG



ŒUVRE
 Nationale de Secours
 Grande-Duchesse Charlotte



Raiffeisen



voyages
 emile weber

élisabeth@emileweber.com



